

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ Le Conseil Municipal prend acte 2024-001	INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-002	PROPOSITION DE VŒU CONTRE LA LOI CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION, DITE LOI "ASILE IMMIGRATION"
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-003	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021, N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022 ET N°2022-065 DU 27 JUIN 2022
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-004	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) DE COUËRON – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-088 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-005	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA MAISON DE RETRAITE DES BIGOURETTES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-006	DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – TRANSACTIONS AVEC LES TIERS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-007	BUDGET PRIMITIF 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-008	DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-009	CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-010	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-011	FISCALITÉ DIRECTE - EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES QUI ONT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET MISE EN PLACE D'UNE EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ANTÉRIEUR DEVENU CADUC SELON L'ARTICLE 143 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-012	MANDAT SPÉCIAL POUR UN ÉLU
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-013	PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES ET DES FRAIS DE TRANSPORT
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-014	TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-015	TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-016	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ AMG FECHOZ – MARCHÉ N°2018-147
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-017	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-018	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-019	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ESRP-PO (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRÉ ORIENTATION), LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2024-020	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'OUVERTURE D'UN LIEU PASSERELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN - ÉCOLES NELSON MANDELA ET BERNARDIÈRE - 2023-2026
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2024-021	SUBVENTION CLASSES À THÈME 2024
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2024-022	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE / POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION VYV3 PAYS DE LA LOIRE
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-023	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN DANS LE CADRE DU PROJET "COURANT D'ARTS CHEZ ERNEST"
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2024-024	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRE INTERNATIONAL)
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-025	SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE) – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2024-026	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2024-027	AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2024-028	FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSIÈRE – PROJET D'ACQUISITION – PARCELLE DM 24
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2024-029	OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL N° 58
Monsieur Jocelyn BUREAU ADOPTÉE 2024-030	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DU ZAMBÈZE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance : 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à ceux qui sont dans la salle et celles et ceux qui nous regardent à distance pour cette séance du Conseil Municipal du lundi 5 février 2024.

Je vais commencer par faire l'appel.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance et dans l'ordre du tableau, il apparaît que c'est à Vincent OTEKPO que nous pourrions proposer cette mission. Vincent, l'acceptez-vous ?

M. OTEKPO : Oui.

M. LE MAIRE : Très bien, je vous remercie. Je dois vous préciser avant de démarrer le Conseil que vous avez été destinataires, vous les élus de l'état annuel des indemnités des élus en 2023 et de l'état des frais de déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat municipal au cours de l'année 2023, conformément aux dispositions de la charte déontologique des élus herblinois et des élues herblinoises.

Nous allons devoir constituer un bureau électoral puisque nous aurons une désignation à procéder. Pour ce bureau électoral, je vous propose de prendre le Secrétaire de séance en qualité de Secrétaire du bureau électoral, Vincent OTEKPO, de proposer aux deux conseillers municipaux les plus anciens et les plus expérimentés, du moins les plus expérimentés en âge, à savoir, Bernard FLOC'H et Jean-Pierre FROMONTEIL de faire partie de ce bureau et ainsi que les deux plus jeunes présents, je pense que Simon BRUNEAU appréciera pour sa première participation d'être assesseur pour être membre du bureau en compagnie d'Amélie GERMAIN.

C'était une information pour que vous ayez le temps de vous préparer avant la délibération numéro 4.

Je dois vous demander si vous avez des remarques à faire sur le procès-verbal de notre séance du 11 décembre. Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Bonjour, je ne voudrais pas que cela soit mal pris parce que ce n'est qu'une lettre. Il y a qu'une lettre, mais qui change le contenu du texte, ce n'est pas dramatique.

Page 26, troisième paragraphe, c'est dans l'intervention de Robin SALECROIX, au milieu du troisième paragraphe, il dit en répondant à une de nos questions, que le signal prix dans le domaine de l'eau est tout relatif. Prix est marqué « pris », évidemment c'est le prix à payer dont il était question, ce n'est pas grave.

M. LE MAIRE : Voilà un point de détail précisé. C'est vrai que cela peut changer le sens de la phrase, en tous cas, cela enlève le sens initial. Je pense qu'il n'y aura pas de difficulté pour adopter cette modification.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. On considère ce procès-verbal comme adopté avec cette modification page 26, troisième paragraphe. Cela doit être la cinquième ligne, si je ne me trompe pas, un X à la place d'un S dans prix à côté de signal.

Je vous remercie.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Jean-Benjamin ZANG, Primaël PETIT

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-001

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2024-001
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

À la suite de la démission de Madame Florence GASCOIN reçue le 05 janvier 2024, Madame Sandrine BUCHOU première candidate non élue figurant sur la liste « Saint-Herblain en Commun », a été sollicitée pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Madame Sandrine BUCHOU ayant décliné l'exercice de cette fonction, Monsieur Simon BRUNEAU, suivant de la liste « Saint-Herblain en Commun », a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Simon BRUNEAU ayant accepté son mandat, Monsieur le Maire déclare installer l'intéressé au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Bienvenue Monsieur BRUNEAU, si vous souhaitez prendre la parole, avec plaisir.

M. BRUNEAU : Mesdames et Messieurs, c'est avec une certaine émotion que je prends place au sein du Conseil Municipal à la suite de Florence GASCOIN, que je salue, je sais qu'elle nous regardera en différé.

Ce mandat est une autre étape dans mon parcours d'engagement citoyen qui s'est construit dans un premier temps avec l'éducation populaire. Il y a vingt ans, j'étais en équipe avec d'autres jeunes, à la jeunesse ouvrière chrétienne. Dans ce mouvement, j'ai pu acquérir un regard critique sur la société, la culture du débat, porter des actions collectives et prendre des responsabilités. Pour l'anecdote, ma première action en équipe portait sur la création d'un skate park et des réunions ont eu lieu ici même avec le Conseil Municipal des jeunes herblinois. Il en aura fallu du temps pour qu'elle prenne forme cette action.

La JOC, est une expérience fondatrice dans mon parcours d'engagement, elle m'a donné envie de m'investir dans la vie politique. Depuis plusieurs années, je suis investi à Europe Ecologie Les Verts, maintenant les Écologistes.

Aujourd'hui, ce mandat vient à la suite d'une campagne électorale de 2020 qui m'aura permis de continuer à prendre ma part dans la transformation de la vie de la cité. Ce mandat, je souhaite le porter avec les habitants et habitantes de Saint-Herblain. Le dialogue avec la population permet en tant qu' élu, d'être attentif à leurs préoccupations et de construire un projet pour Saint-Herblain, cohérent avec leurs aspirations et aux évolutions de la société.

Pour terminer, j'ai aussi cultivé le goût de l'engagement grâce à ma famille qui s'est beaucoup investie dans différents collectifs et j'ai une pensée particulière pour mon père, Dominique BRUNEAU, qui était ici parmi vous il y a quelques années.

Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci. Pensée à laquelle je pense que nous sommes un certain nombre à nous associer également et c'est vrai qu'il y a un côté de transmission qui, je pense, aurait été cher à Dominique de vous voir installé ici. Vous êtes maintenant installé et vous avez toute légitimité pour intervenir dans nos débats.

Le Conseil, prend acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-002

OBJET : PROPOSITION DE VŒU CONTRE LA LOI CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION, DITE LOI "ASILE IMMIGRATION"

DÉLIBÉRATION : 2024-002
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROPOSITION DE VŒU CONTRE LA LOI CONTROLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION, DITE LOI "ASILE IMMIGRATION"

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

A l'heure où les crises climatiques et les tensions géopolitiques aux portes de l'Europe posent des défis collectifs d'accueil, les questions migratoires doivent être pensées dans une approche globale et coopérative entre les Etats.

En France, les gouvernements successifs ont déjà fait voter de nombreuses lois sur l'immigration afin de prétendument résoudre le problème ! 29 lois depuis 1980.

Le texte de la loi dite « asile-immigration » est un tournant dangereux dans l'histoire de la République française.

Les mesures profondément injustes de cette loi dans sa version initiale (conditionnalité des prestations sociales, fin de l'accueil inconditionnel d'urgence, mesures limitant les possibilités d'études pour les étudiants et étudiantes étrangères, recul du droit du sol) foulaient les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ce texte, voulu par le Président Macron, porté par son ministre de l'Intérieur dès l'origine, voté par le Parlement en décembre dernier, s'inspire des idées et de la rhétorique nauséabondes de l'extrême-droite, portées par le Rassemblement national et relayées par Les Républicains. Elles banalisent le concept de « préférence nationale » créé dans les années 1980 par les soutiens du Front national de l'époque en faisant référence aux heures les plus sombres de l'histoire de France moderne.

Si le Conseil constitutionnel, par décision du 25 janvier 2024, a retoqué 35 articles sur les 86 que comptait la loi, il n'en demeure pas moins que l'essence même de cette dernière subsiste.

Or, cette loi, fondée sur la peur de l'autre dans une approche purement quantitative de l'immigration, ne répond ni aux causes, ni aux conséquences de l'exil forcé d'hommes, de femmes, d'enfants fuyant les guerres, la misère, le réchauffement climatique, ni aux défis de l'accueil dans la dignité.

L'histoire a pourtant prouvé que désigner un bouc émissaire comme responsable de tous les maux ne résout en rien les problèmes auxquels les Françaises et les Français sont aujourd'hui confrontés (emploi, pouvoir d'achat, logement, urgence climatique).

Plutôt que de se recroqueviller sur elle-même, la France, patrie des droits de l'Homme aux valeurs républicaines affirmées aux frontons des édifices publics, liberté, égalité, fraternité, s'enorgueillerait d'être le fer de lance européen pour une réflexion collective autour d'une politique d'accueil et de régulation des flux migratoires en partenariat avec les pays à l'origine des migrations et les institutions internationales.

Pour autant, cette réflexion globale ne doit pas empêcher d'agir localement. A Saint-Herblain, terre d'accueil et d'immigration, dont la force est puisée dans sa diversité, nous, élues et élus herblinois, affirmons que notre commune est et restera une terre d'hospitalité et de solidarité. De tous temps, Saint-Herblain a su être aux avant-postes pour accompagner les problématiques migratoires dans la limite de ses compétences, que ce soit en accueillant des Centres d'accueil et d'orientation, des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, en travaillant avec les bailleurs sociaux pour une mise à disposition de logements sociaux, en aménageant du patrimoine municipal en logements pour migrants accompagnés par des associations ou encore par la coopération décentralisée avec N'Diaganiao au Sénégal ou Bethléem en Palestine.

C'est pourquoi, nous élus et élues herblinois, via ce vœu, nous demandons au président de la République, par la loi ou la voie constitutionnelle, de faire procéder à l'abrogation de la loi asile immigration.

M. LE MAIRE : Évidemment, le débat peut s'ouvrir, Dominique TALLÉDEC.

M. TALLÉDEC : Monsieur Le Maire, merci. Mes chers collègues, bonjour, Mesdames et Messieurs bonjour derrière vos écrans ou dans la salle.

Cette loi dite Asile Immigration est une des obsessions du président MACRON, dont il a chargé l'inamovible ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN, de la défense et de l'adoption par le Parlement.

Ce projet, fruit d'un caprice présidentiel, a fini par déboucher sur des débats parlementaires qui alimentent malheureusement la chronique politique, pour le pire, depuis de nombreuses semaines. D'abord voté par le Sénat, ce texte, porté par l'exécutif a mis en avant deux constats.

Tout d'abord, il vient renforcer l'idée qu'on ne peut pas gouverner en cinquième République sans majorité absolue et l'on paie là aussi une décision d'un Président incapable de se remettre en cause. On ne peut pas gouverner sans majorité et c'est notre second constat, sauf à être prêt à toutes les compromissions pour arriver à ses fins.

La majorité présidentielle ne sort pas grandie de cette séquence. Je dirais même que nous avons touché le fond quand ses représentants ont voulu s'en remettre au Conseil Constitutionnel pour censurer les éléments auxquels ils ne croyaient pas, mais auxquels ils ne s'étaient pas opposés dans les tractations avec la droite parlementaire. Quel courage et quel amateurisme !

Si la France se gargarise d'être la patrie des droits de l'homme, on pourrait réduire cette revendication à une sorte d'affichage de la part du Président MACRON et de son gouvernement, dont on pourrait résumer une approche de la problématique migratoire par le diptyque non pas humanité et fermeté, mais fermeté et fermeté.

Plutôt que d'épouser la logique sécuritaire xénophobe de l'extrême droite et d'une partie de la droite, le gouvernement Macron et son président devraient réfléchir à une véritable politique d'accueil des étrangers, ce qui ne signifie pas des frontières ouvertes à tout-va, mais bien une politique dotée d'une réflexion sur l'accompagnement à mettre en place pour ceux des migrants acceptés sur le territoire national.

Et pour ce dernier axe, il serait bon que l'exécutif s'inspire et travaille en bonne intelligence avec les territoires, c'est-à-dire les élus et les associations qui sont toujours en première ligne pour pallier aux carences de l'État.

Derrière cette loi, nous ne devons pas oublier qu'il en va de l'avenir d'hommes et de femmes dont l'arrivée sur le territoire n'est pas forcément choisie, mais souvent subie. A une loi immigration, nous aurions préféré une loi intégration favorisant le développement d'une humanité organisée.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Dominique. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Ce vœu pour demander le retrait de la loi Asile Immigration est à l'initiative de notre Groupe, « Saint-Herblain en commun » et il faut dire que nous avons été soulagés de finalement le voir ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil.

Pour nous, il est fondamental de refuser l'amalgame et la prise pour cible des immigrés, comme il est indispensable de lutter contre le principe de préférence nationale par la défense de conquêtes sociales qui sont et doivent demeurer universelles, car tous les habitants et toutes les habitantes de notre commune et partout en France, ont le droit à la dignité, et ce quelle que soit leur origine.

Nous rappelons aussi que dans de nombreux secteurs professionnels, il est recherché des travailleurs et qu'en même temps, on prévoit de reconduire aux frontières des travailleurs issus de l'immigration et qui travaillent ici depuis de nombreuses années.

Compte tenu de la gravité de cette loi, nous espérons que ce vœu sera voté à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, chères habitantes et chers habitants présents ici même ou qui nous suivez à distance.

À nouveau au sein de cette assemblée nous est proposé un vœu, on pourrait dire à compétence nationale, internationale, un vœu pour faire de la politique et, en quelque sorte, un vœu pour nous détourner de ce pourquoi nous sommes élus, c'est-à-dire traiter des problématiques de la ville, ce sur quoi nous pouvons typiquement agir, et notamment en début de séance de Conseil Municipal.

Pourtant, les vœux, les thématiques locales ne manqueraient pas, on pourrait échanger sur un vœu sur la sécurité locale et les pouvoirs de police du Maire pour que la Métropole de Nantes ait une véritable stratégie de développement de la vidéoprotection, localement, davantage de policiers municipaux et armés ou un vœu pour une ville propre et demander à la Métropole, une meilleure collaboration pour un meilleur entretien de nos voiries et de nos espaces verts ou autres.

Un vœu également que nous soutiendrions si vous veniez à proposer pour demander à la Métropole une véritable solidarité métropolitaine sur la répartition des populations, ROMS et gens du voyage sur le territoire métropolitain.

Ce sont des choses concrètes sur lesquelles nous pourrions vraiment agir en tant qu'élus municipaux, ou un vœu sur le harcèlement scolaire dans les écoles de la ville. D'ailleurs, c'était un vœu que Madame JACQUET avait proposé à l'époque et que vous n'avez pas daigné mettre à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Non, vous proposez à nouveau un vœu national, alors même que l'on a à agir, que l'on pourrait vous soutenir sur le combat que vous menez contre la Poste, pour que la Poste de Preux reste en place, ou, comme j'ai pu le dire juste avant, pour une meilleure répartition des populations ROMS et gens du voyage vis-à-vis de la métropole.

Vous venez proposer un débat au sein de cette assemblée, alors même que la NUPES, composée de l'extrême gauche a refusé ce débat à l'Assemblée nationale. Il y a une incohérence, sauf si, comme nous avons pu l'expliquer juste avant, c'est pour détourner un peu le regard et les problématiques qui peuvent se rencontrer ici sur notre ville.

Pour en revenir à ce vœu avec quelques éléments, vous omettez, volontairement ou non, vous allez pouvoir nous le dire, de faire un distinguo entre immigration irrégulière et régulière. Cela ne fait pas partie des éléments qui ont pu être émis dans ce vœu ou des différents propos qui ont pu l'être en préambule aux miens.

Pourtant, un chiffre, on le rappelle, Frontex a dénombré 380 000 entrées irrégulières aux frontières de l'Union européenne en 2023, c'était une augmentation de 17 % en comparaison avec l'année précédente.

Vous demandez dans ce vœu une véritable stratégie européenne, internationale concernant l'accueil des réfugiés et des immigrés. Justement, cette loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration s'articule totalement avec le pacte pour la migration et l'asile au niveau européen, ce pacte qui inscrit des contrôles stricts aux frontières, en même temps qu'un véritable processus d'asile et également une meilleure répartition dans les différents états membres des réfugiés que nous devons légitimement accueillir.

En voulant abroger cette loi, vous souhaitez que notre pays refuse à poursuivre, à amplifier la dynamique même, on pourrait dire du droit d'asile, qui est l'honneur de notre République, puisque c'est une augmentation constante depuis 2017 du droit d'asile qui est accordé sur notre terrain.

Vous souhaitiez que nous renoncions au programme d'accompagnement global d'intégration vers l'orientation professionnelle et le logement qui est mis en place dans le cadre de cette loi, avec notamment un renforcement des effectifs au sein des Préfectures pour mieux accompagner les personnes dans le cadre de ce cheminement, c'est 8 500 recrutements qui sont prévus dans le cadre de cette loi pour cet objectif.

On a du mal à comprendre comment on peut être opposé au fait de vouloir mieux contrôler l'immigration encore une fois, et vouloir améliorer l'intégration puisque c'est bien inscrit dans ce texte. Vous faites semblant de ne pas vouloir regarder certains articles de cette loi, mais elle élabore une stratégie pour améliorer l'intégration des personnes.

Comme à l'accoutumée, ce genre de vœu nous est présenté, des vœux sur lesquels nous n'avons pas compétence du tout localement.

Nous ne prendrons pas part au vote en espérant que nous pourrions débattre de sujets sur lesquels nous pouvons concrètement agir pour le mieux-vivre de nos citoyens. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Monsieur COUVEZ.

M. COUVEZ : Juste une réaction au regard des propos de Monsieur ANNEREAU, la voix de son maître. Vous êtes dans la droite ligne de la droitisation de MACRON, une fois de plus, vous le démontrez. Les boucs émissaires, vous les avez annoncés, vos solutions, elles sont en tout cas très proches de celles de l'extrême droite. C'est bien, continuer comme cela ! En tout cas, vous verrez, dans les débats sur les orientations budgétaires, notre politique est à 100 000 lieux de celles que vous venez de dénoncer en la matière.

Vouloir balayer d'un revers de main le fait qu'une décision telle que celle qui a été prise, notamment par le parlement et la manière dont elle a été prise par Emmanuel MACRON, démontre bien le fait de méconnaître la réalité du terrain et la réalité de ce que vivent aujourd'hui les populations qui sont installées sur notre territoire et dont nous avons grandement besoin.

Je n'ai rien d'autre à rajouter, que du mépris quelque part.

M. LE MAIRE : Attention aux propos excessifs. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Si j'ai bien compris Monsieur ANNEREAU vous nous reprochez d'utiliser des vœux pour faire diversion pour ne pas parler des problèmes qui pourraient fâcher à Saint-Herblain. Vous faites une petite liste, j'ai effectivement noté un certain nombre de choses parmi lesquelles la sécurité, je vais vous rappeler que la sécurité, ce n'est pas le Maire qui est le chef de la Police nationale de Saint-Herblain, pas plus que de la Police judiciaire, pas plus que de la Police de l'air et des frontières et pas plus non plus que du procureur de la République. Cela veut dire que le modeste élu de l'exécutif local que je suis n'a pas prise sur les sanctions qui pourraient être prises envers un certain nombre de contrevenants. Cela s'appelle le pouvoir judiciaire et le pouvoir judiciaire, depuis un texte fondateur du XVIIIe siècle, est bien séparé du pouvoir exécutif, qu'il soit national ou local.

Vous évoquez le harcèlement scolaire, mais que je sache, le harcèlement scolaire a bien été considéré comme une sorte de grande cause nationale et a bien été intégré dans les dispositifs de l'Éducation nationale et dans les dispositifs périscolaires de la ville, avec une philosophie qui est à peu près la même.

Vous évoquez ensuite la propreté de la ville, entre les actes d'incivilité pour lesquels nous sanctionnons systématiquement lorsque nous trouvons les coupables et parfois cela arrive effectivement.

Vous évoquez la solidarité de Nantes métropole en ce qui concerne les gens du voyage et les ROMS, mais curieuse intervention à ce Conseil Municipal et vous oubliez le même type d'intervention quand vous arrivez au Conseil de Nantes Métropole. On verra bien Monsieur ANNEREAU, si vous évoquez... Non, il ne s'agit pas de dire solidarité, solidarité, solidarité, il faut proposer des actions, et c'est bien cela, Monsieur ANNEREAU : vous faites des vœux et nous agissons.

Monsieur ANNEREAU, vous ne pouvez pas prendre la parole de toute façon personne ne vous entend et ce n'est pas comme cela qu'il faut faire. Vous traitez la NUPES dans son ensemble d'extrême gauche et je pense, un peu comme Éric COUVEZ, d'ailleurs que cela traduit une sorte de dérive droitière bien

inquiétante, parce que, peut-être que pour certains membres de la NUPES, on pourrait se poser la question, mais il me semble qu'il y a tout un ensemble de formations politiques très respectables qui font partie de la NUPES et je pense que ce qualificatif n'est pas vraiment approprié.

Je dois vous dire après que quand vous parlez avec force et là vous êtes dans le vœu, j'en conviens parfaitement, de la nécessité de lutter contre l'immigration irrégulière, quelle est la différence entre un migrant régulier et un migrant irrégulier ? Un migrant régulier, c'est un migrant irrégulier qu'on a régularisé et quand on voit qu'il y a un certain nombre de personnes migrantes qui sont en emploi dans notre pays, sont parfois menacées de retour à la frontière d'OQTF, d'obligation de quitter le territoire français alors qu'elles travaillent, qu'elles paient des cotisations sociales, qu'elles paient des loyers, qu'elles consomment et qu'elles paient en France, on peut se poser la question. Qu'est-ce un migrant régulier ? C'est quelqu'un qui a l'autorisation de séjourner en France et dans les migrants réguliers, il y a sans doute un certain nombre de gens que l'on a reconnus comme réguliers et dans les migrants irréguliers, il y a aussi des gens qui ont gagné le droit d'être régularisés. Je suis désolé, quand on travaille, quand on paie des cotisations sociales, on mérite davantage la solidarité de la communauté nationale, par exemple que quand on est un exilé fiscal de nationalité française qui, pendant des années, n'a absolument pas contribué à quoi que ce soit en France et qui a un moment, parce qu'il y a un revers de fortune dans le pays où il s'est installé, revient en France et parce que de nationalité française, bénéficie d'une solidarité à laquelle il n'a absolument pas contribué. Il faudrait à un moment, se poser aussi les bonnes questions.

Je vais mettre aux voix ce vœu et chacun fera bien entendu comme sa conscience lui indique de le faire.

Matthieu Annereau, Alexandra Jacquet et Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-003

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021, N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022 ET N°2022-065 DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION : 2024-003
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021, N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022 ET N°2022-065 DU 27 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

Suite à la démission de Madame Florence GASCOIN, membre de la commission Solidarité et Vie Sociale, et à l'installation de Monsieur Simon BRUNEAU, conseiller municipal, des modifications doivent être apportées à la composition des commissions.

Il est proposé de désigner Monsieur Simon BRUNEAU au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale.

Il est également proposé de désigner Madame Amélie GERMAIN, en qualité de suppléante de la commission des Vœux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Simon BRUNEAU au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale ;
- de désigner Madame Amélie GERMAIN en qualité de suppléante de la commission des Vœux.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Monsieur le Maire, chers collègues, chers habitants, Monsieur BRUNEAU, tout d'abord bienvenue au sein de ce Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Vous me voyez peut-être venir, Monsieur le Maire, après plusieurs demandes, que ce soit au sein de ce Conseil Municipal ou auprès de votre Directeur de Cabinet, Monsieur NAVARRE, nous demandons que la composition des commissions soit revue depuis la création d'un nouveau groupe politique au sein de ce Conseil. Malgré les refus répétés de votre part ou de la part de votre Directeur de cabinet, comme vous pouvez vous en douter, nous n'étions pas satisfaits. Nous avons décidé de saisir le déontologue de Nantes Métropole afin de vérifier la législation en la matière. Nous avons eu réponse, réponse que je vous transmettrai à la fin de mon Conseil par mail et que je vous lis. Je cite : « au terme de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui le composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ». Jusque-là, tout va bien.

Je poursuis toujours en citant : « en application de ces dispositions, il a été jugé, dans un premier temps », j'insiste bien sur le premier temps, « que l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil

Municipal doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ». C'est le CE du 26 septembre 2012, notamment sur la commune de Martigues, numéro 345568. « Toutefois, le juge ne considèrerait pas qu'il était nécessaire de faire évoluer la composition des commissions dans le cas où des changements politiques viendraient à intervenir dans le cours de la mandature », c'est l'argument que vous nous aviez indiqué.

Je continue toujours en citant : « plus récemment, le juge a fait évoluer sa jurisprudence, il est désormais jugé que lorsque la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil, lesdites commissions doivent être recomposées et réélues pour assurer cette représentation ». C'est le CE du 20 novembre 2013 de la commune de Savigny-sur-Orge, dont le numéro est le 353890. « À cet égard, il convient de rappeler que la désignation des membres des commissions doit être effectuée par une élection au scrutin secret ». Je passe sur le fait que la majorité municipale doit être majoritaire dans les commissions, car nous ne réfutons pas un seul instant ce fait, il y a eu une élection et nous élus du groupe, « Entendre et Agir », nous la respectons.

Pour finir, voici l'avis du déontologue, toujours en citant : « du point de vue de la déontologie, il est évidemment souhaitable que ces commissions de travail, dont le but est de préparer le Conseil Municipal puisse permettre un échange entre les différentes tendances politiques sans pour autant paralyser la prise de décision. Dans ces conditions, il apparaît souhaitable au déontologue de la commune de Saint-Herblain de faire en sorte, s'il y a une évolution notable au sein du Conseil, telle que la création d'un groupe politique, de recomposer les commissions de manière à ce qu'au moins un membre élu de chaque tendance politique soit représenté au sein de chaque commission ».

Par conséquent, nous vous demandons de vous mettre en règle avec la jurisprudence et de suivre l'avis du déontologue concernant les représentations des différents groupes municipaux au sein des commissions. Nous demandons à ce qu'un Conseil Municipal exceptionnel se tienne rapidement afin que chaque groupe puisse être représenté comme il se doit, parce que voyez-vous, Monsieur le Maire, le titre ne suffit pas et que des élus d'opposition soient obligés de faire votre travail ou le travail de votre Chef de Cabinet n'est pas spécialement la manière dont nous voyons la démocratie.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je précise que je n'ai pas de Chef de Cabinet, mais un Directeur de Cabinet, Madame.

Juste une petite chose, j'aimerais bien être sûr que la deuxième référence que vous faites à un jugement du Conseil d'État ne concerne pas des élus qui auraient quitté un groupe politique, par exemple de la minorité pour rentrer dans une majorité. Le déontologue, ce n'est pas le tribunal administratif. Jean-François TALLIO.

M. JF.TALLIO : C'est juste pour exprimer une surprise, parce que j'entends les propos de Madame JACQUET qui sont audibles. En revanche, puisqu'il semble vous importer d'être présents dans les commissions et de participer au débat qui prépare notamment les Conseils Municipaux, on a pu constater un certain nombre alors que dans des Commissions, vous pouvez siéger, il n'y a pas seulement une fois, aucun représentant de votre groupe et quelquefois quand vous êtes là, on n'entend pas le son de votre voix. Je trouve que c'est fâcheux, parce qu'il faut être cohérent sur toutes les lignes pour être crédible.

M. LE MAIRE : J'avais une demande d'Intervention de Dominique TALLÉDEC. Je vous redonne la parole après.

M. TALLÉDEC : Je trouve également que votre demande Madame est tout à fait légitime. Pour autant, je constate qu'à la commission permanente du CCAS, votre groupe étant représenté, il n'y siège pas. On peut avoir un niveau d'exigence qui se traduit, peut être par une orientation un peu plus politicienne que motivée par un souci de participation réelle.

M. LE MAIRE : J'observe également que c'était aussi le cas pour Madame JACQUET, pour la Commission Transition écologique, Aménagement et Environnement du 22 janvier dernier, où vous étiez absente, ainsi que Monsieur ANNÉREAU à la Commission Citoyenneté, Affaires générales du 22 janvier 2024. Madame JACQUET, vous aviez demandé la parole avant Monsieur ANNÉREAU, je crois.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Je ne savais pas qu'il fallait fournir un certificat médical lorsque l'on était absent, j'en prends note. Maintenant, si c'est le cas, je vais demander un certificat médical pour les personnes qui sont toujours absentes du Conseil à ce moment-là.

Oui, effectivement, il y a eu des moments où j'étais absente sur les commissions. Effectivement, je suis désolée, parfois d'être malade ou peut-être de m'occuper de mon fils parce que cela peut arriver aussi que je doive garder mon enfant. Je ne pensais pas que cela puisse être reproché lors d'un Conseil Municipal et à ce point. Je suis assez surprise, voire même un peu choquée sur le fait que je ne prenne pas forcément la parole, c'est faux, parce que je prends la parole sur certaines délibérations, d'autres je n'en vois pas forcément l'intérêt sur le coup parce que j'ai les réponses lors des commissions. Je me justifie, mais je ne vois même pas pourquoi.

Pour la Commission Accessibilité, celle-ci ayant été reportée à quatorze heures, j'ai un travail, donc malheureusement, je ne peux pas m'absenter non plus tout le temps parce que je ne suis pas rémunérée quand je ne suis pas à mon travail, c'est pareil, c'est un peu compliqué.

M. LE MAIRE : Madame, je ne vous parlais pas de la Commission Accessibilité.

Mme JACQUET : Je préfère qu'on soit clair et qu'on soit précis. Je ne comprends pas cette intervention, Monsieur TALLIO, cela me perturbe et me choque de votre part, vous qui avez été adjoint à la RH. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET.

Juste une petite chose, bien entendu, il est parfaitement admissible et compréhensible que chacun d'entre nous soit absent à certains moments avec des excuses qui sont les siennes et qu'on doit bien sûr accepter. Là où c'est un peu curieux si vous voulez, c'est de demander une représentation ou la possibilité d'aller à des réunions supplémentaires, sachant que les Commissions municipales, je le dis pour que tout le monde soit au courant parmi nos auditeurs, ont toujours lieu sur trois créneaux successifs, le même jour sauf, je crois, quand elles devraient avoir lieu, ce qui va être le cas cette année, le lundi férié de Pâques, mais sinon c'est toujours le lundi, entre 18 heures et 19 h 30, ou 20 heures, à-peu-près. Là, quand on est absent à l'une, on est forcément absent à l'autre si on doit aller à une autre. Je vais attendre votre courriel que vous auriez pu aussi m'envoyer avant le Conseil Municipal et j'aurais pu, de mon côté, faire regarder par le service juridique les textes auxquels vous vous référez parce que pour l'instant vous vous y référez, le déontologue s'y réfère, mais encore une fois, déontologue n'est pas tribunal administratif, ni conseil juridique.

Monsieur ANNEREAU, vous aviez demandé la parole, je crois.

M. ANNEREAU : Oui, merci très rapidement.

Pour répondre à Monsieur TALLÉDEC, parce que, de la même façon, Monsieur TALLÉDEC, j'avais indiqué que les horaires de la Commission permanente facultative étaient clairement incompatibles avec mon emploi professionnel. J'ai proposé un autre créneau qui a été tenu une seule fois et depuis il est revenu à un créneau, mais j'essaie de m'arranger. Je suis élu, mener son mandat d'élu, être présent, être assidu, je fais le maximum. J'avais bien spécifié que ce créneau était clairement impossible pour moi, c'est là aussi que je n'aime pas trop qu'on me reproche des choses. Monsieur TALLÉDEC. En revanche, vous pouvez compter les présences en pourcentage du groupe de la majorité à ce Conseil Municipal et les présences des groupes d'opposition, c'est un exemple que Monsieur le Maire a oublié de stipuler tout à l'heure merci.

M. LE MAIRE : Je vous l'accorde que vous avez 100 % de présents aujourd'hui et je vous en félicite.

On peut peut-être procéder au vote, ce qui est l'objet de la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-004

OBJET : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) DE COUËRON – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-088 DU 09 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-004
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) DE COUËRON – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-088 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2020-088 du 09 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné **Dominique TALLÉDEC** et **Evelyne ROHO** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron.

Il convient de procéder au remplacement de Dominique TALLÉDEC.

L'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que les représentants des collectivités territoriales sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Nelly LEJEUSNE** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Après dépouillement, Monsieur le Maire donne le résultat des votes :

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil, a désigné **Nelly LEJEUSNE** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-005

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA MAISON DE RÉTRAITE DES BIGOURETTES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-005
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA MAISON DE RETRAITE DES BIGOURETTES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2020-089 du 09 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné **Dominique TALLÉDEC** en qualité de représentant de la Ville au Conseil de la vie sociale de la Maison de retraite des Bigourettes.

Il convient de procéder à son remplacement et de désigner également un représentant suppléant.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces membres en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres ;
- de désigner **Evelyne ROHO** en qualité de titulaire et **Nelly LEJEUSNE** en qualité de suppléante pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite des Bigourettes.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-006

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – TRANSACTIONS AVEC LES TIERS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-006
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – TRANSACTIONS AVEC LES TIERS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions fixées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal peut déléguer au maire les transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € dans les communes de 50 000 habitants et plus.

La délégation actuelle prévoit d'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Selon les dispositions du décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les populations de métropole et d'Outre-Mer, la commune de Saint-Herblain compte 50 253 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le point 15 de la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et de l'approuver dans les termes suivants : « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle pendant la durée de son mandat devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile, et de **transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €** ».

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. ANNÉREAU : Merci, Monsieur le Maire,

Nous voterons bien évidemment cette délégation de compétences qui va dans le bon sens, et de fluidifier un petit peu le fonctionnement.

Sur le fait, comme il a été dit, que nous avons dépassé le chiffre de 50 000 habitants sur la Ville, on s'était permis de demander les obligations dans un Conseil Municipal précédent, en tout cas les nouvelles obligations qui incombent à la Ville dans ce cadre. Vous nous aviez répondu de nous documenter sur internet. Encore une fois, on peut le faire, comme pour les commissions, même on peut demander des éléments juridiques, mais ce serait peut-être de bon ton en tout cas on l'imagine que ce soit votre cabinet qui puisse nous donner des éléments à ce sujet. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNÉREAU. La différence entre avant et aujourd'hui, c'est qu'avant c'était une possibilité, une prévision, maintenant, c'est factuellement le cas.

Il y a un certain nombre d'évolutions qui seront réglementaires, notamment, je crois, le fait de dresser un bilan des émissions de gaz à effet de serre, un BEGES, l'année d'après, cela doit être 2025, et puis stratégie numérique responsable, mais ce que je propose dans ce cas, c'est que la Direction générale se mette en recherche de toutes les modifications substantielles et qu'elles soient apportées à l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal, cela me semble être une nécessité. Cela pourrait être soit transmis par le Cabinet, soit transmis par la Direction générale, qui aura de toute façon alimenté le Cabinet sur ce point.

Il n'empêche qu'il faut voter cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-007

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-007
 SERVICE : SERVICE FINANCES ET STRATEGIE FINANCIERE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 décembre 2023 portant sur le budget 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget de la Ville, tel qu'établi comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
10 Dotations, Fonds divers et réserves	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 431 589,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 647 174, 91 €
204 Subventions d'équipement versées	438 249,00 €
21 Immobilisations corporelles	5 535 597,18 €
23 Immobilisations en cours	10 534 929,00 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	1 274 698,00 €
27 Autres immobilisations financières	17 303,22 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 838,00 €
041 Opérations patrimoniales	1 732 632,00 €
	23 684 010,31 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
10 Dotations fonds divers et réserves	1 305 391,00 €
13 Subventions d'investissement	1 023 000,00 €
16 Emprunts & dettes assimilées	11 387 485,52 €
27 Autres immobilisations financières	17 303,22 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	830 000,00 €
021 Virements de la section de fonctionnement	3 189 327,57 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 198 871,00 €
041 Opérations patrimoniales	1 732 632,00 €
	23 684 010,31 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	15 962 022,75 €
012 Charges de personnel	52 579 889,00 €
014 Atténuations de produits	215 283,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5 947 158,17 €
66 Charges financières	154 707,00 €
67 Charges exceptionnelles	25 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	3 189 327,57 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 198 871,00 €
	82 272 258,49 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultat Fonct. reporté	
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	4 179 147,00 €
73 Impôts et taxes	15 329 438,00 €
731 Fiscalité locale	49 177 112,00 €
74 Dotations, subventions et participations	12 024 931,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 054 792,49 €
013 Atténuation de charges	425 000,00 €
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	10 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 838,00 €
	82 272 258,49 €

BUDGET PRINCIPAL VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	23 684 010,31 €	23 684 010,31 €
FONCTIONNEMENT	82 272 258,49 €	82 272 258,49 €
TOTAL	105 956 268, 80 €	105 956 268, 80 €

M. COTTIN : Monsieur le Maire, Madame, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, qui nous regardés.

Le vote du budget municipal est un moment important dans la vie du Conseil. C'est un exercice qui va nous engager tout au long de cette année, et on rendra compte dans un an, au moment de la clôture du compte administratif, en juin 2025, de l'exécution de ce budget.

Comme d'habitude, je vais vous proposer, après un propos introductif, de décliner l'environnement financier de la ville. On regardera les volets fonctionnement et investissement, à la fois en dépenses, en recettes. On regardera aussi les recettes fiscales dont on dispose, l'épargne dont on dispose et enfin, un point de situation sur la dette de la ville. Ensuite viendront les axes politiques, où là, avec les élus du groupe majoritaire, on vous présentera les grandes orientations pour cette année 2024 de l'exécution de notre programme politique. Je conclurai à travers les équilibres budgétaires pour synthétiser l'ensemble pour arriver aux éléments qui vous seront proposés au vote juste après cette présentation et le débat, naturellement qui aura forcément lieu.

En propos introductif, comme vous pouvez le voir sur cet écran, l'année 2024 est au service des politiques publiques. Nous avons une situation financière qui est très saine depuis des années, puisque nous continuons à nous désendetter et nous allons encore continuer sur cette année 2024. Le budget 2024, globalement en dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement, représente un peu moins de 97 millions d'euros. Vous avez un petit camembert qui reprend la quote-part du fonctionnement, de l'investissement et de la dette. Vous voyez que globalement cette année, on prévoit de consacrer 74,73 millions d'euros au fonctionnement, 20,43 millions d'euros aux investissements et 1,6 million d'euros au remboursement de la dette, capital et intérêts compris.

Nos engagements sont toujours les mêmes et ils restent notre boussole tout au long de ce mandat. Ils sont de ne pas augmenter la fiscalité locale, les taux communaux, on le présentera un peu plus tard dans ce Conseil, il vous sera proposé de ne pas les augmenter encore cette année. Nous n'avons pas augmenté la part communale depuis 2010. Un service public de qualité, c'est une de nos boussoles et contrairement à certaines contraintes que nous propose Monsieur Bruno LEMAIRE dans son projet de loi de finances en voulant encadrer les évolutions des dépenses des collectivités, nous considérons qu'il est de notre devoir, il est important d'offrir un service de qualité et en priorité destiné aux personnes les plus fragiles. Enfin, un niveau d'investissement important : 20,43 millions d'euros. Cela représente, on verra un peu plus tard dans la présentation, un peu plus de 2 600 euros par habitant. Enfin un autofinancement d'une partie de nos projets d'investissement. Contrairement à beaucoup de collectivités, nous utilisons une partie de l'épargne que nous dégageons chaque année dans l'exécution de nos budgets pour financer nos investissements et ne pas avoir recours à l'emprunt, preuve en est, puisque depuis des années, nous n'avons pas recours à l'emprunt.

Après ce propos introductif, on va regarder un peu l'environnement financier, à la fois sur les volets dépenses, recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Tous les chiffres que je vais vous présenter après, pour les années précédentes, depuis le début du mandat, depuis 2019 jusqu'à 2023, seront basés sur les comptes administratifs, c'est-à-dire l'exécution des budgets, les chiffres arrêtés, alors que pour le budget 2024, il s'agira du budget primitif de prévision de dépenses. La différence est sensible, mais c'est toujours bien de le rappeler. On prévoit de dépenser dans ce budget, en 2024, un certain nombre de sommes, pour les comptes administratifs c'est ce qui s'est réellement passé.

Si on regarde l'évolution des dépenses pour 2024, globalement, cela fait une évolution des dépenses de + 3,1 %. Pour mémoire, l'an passé, on était à 3,6 %, donc on a un léger tassement des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, cela reste relativement important. Donc, si on regarde un peu plus dans le détail, et juste avant, en préambule, il y a quelque chose sur lequel je voulais insister, parce que j'ai oublié d'en parler lors du Débat d'Orientations Budgétaires et il me tient à cœur d'en parler maintenant, il s'agit du budget vert. Dans le budget 2024, on a prévu une prestation d'accompagnement pour prévoir la présentation du compte administratif 2023 sous l'angle climat. Pourquoi est-ce que je vous parle de cela ? C'est parce que, Monsieur Bruno LEMAIRE, ministre des Finances, a dans son projet de loi de finances en décembre dernier, décrété que toutes les communes de plus de 3 500 habitants devraient, à partir du compte administratif 2024, donc en juin 2025, présenter à la population une annexe budgétaire des dépenses d'investissement pour montrer l'effort qu'elles réalisent sur la partie climat. Au niveau de la ville, après discussion avec Monsieur le Maire et le groupe majoritaire, nous avons décidé d'anticiper les choses et de le faire dès cette année, pour montrer que quand on dit qu'on est une ville verte et solidaire, ce ne sont pas que des mots, mais il y a aussi des actes derrière et des engagements qui sont réalisés. Pour le compte

administratif 2023 présenté en juin de cette année, nous ferons une annexe sur un budget climat, et pas uniquement sur la partie investissement, mais également sur la partie fonctionnement, pour montrer que, là aussi, ce ne sont pas que des paroles, il y a des actes derrière.

Au niveau des frais de personnel, c'est un peu en trompe-l'œil. On a deux colonnes, budget primitif de l'an dernier, budget primitif de cette année. Vous pourriez avoir l'impression que les frais de personnel ont diminué. Effectivement, factuellement sur les chiffres, ils ont diminué de 0,5 %, mais c'est un peu en trompe-l'œil. Si vous vous rappelez, en décembre l'an passé, il vous a été proposé que le personnel de la ville qui était affecté au CCAS soit à partir du premier janvier, personnel du CCAS, et cela a eu un effet immédiat sur l'enveloppe des frais de personnel, puisque ce montant représente quand même 3,2 millions d'euros. Si on les avait intégrés, pour comparer des choses comparables, pour 2023 et 2024, ce n'est pas -0,5 % d'évolution qu'on aurait eu sur les frais de personnel, mais 7 % de plus. Pourquoi aurait-on eu autant d'augmentation ? Parce que sur le volet personnel, il y a deux dimensions. Il y a une première dimension, c'est la dimension nationale. Sur la dimension nationale, ce sont des choses qui s'imposent à nous, collectivité locale, on n'a pas d'emprise dessus, il faut les exécuter. C'est par exemple le fait que le point d'indice a été revalorisé. Au premier janvier, tous les agents se sont vu octroyer 5 points d'indice supplémentaires, et c'est une décision du gouvernement et du Président MACRON, sans poser la question aux collectivités : êtes-vous en capacité de ? C'est : « vous faites ! » Très directif comme décision.

Il y a eu également un certain nombre de points qui ont été rajoutés, telles que l'augmentation de la part patronale de la Caisse Nationale des retraites d'agents des collectivités locales. C'est un effet Kiss cool de la loi retraite, décidée de manière unilatérale par le gouvernement Macron. Par contre, il y a eu aussi un certain nombre de décisions locales qui nous incombent, parce que c'est nous qui les avons prises tout seul dans notre coin, en disant que cela serait bien pour le volet personnel. De quoi s'agit-il ? Il s'agit par exemple, avec Driss SAÏD de travailler sur la continuité et le développement de la notion d'apprentissage, donc, on continue, on développe cette notion d'apprentissage considérant que c'est important de former des gens pour qu'après éventuellement, ils intègrent les équipes municipales. Il y a également une amélioration des avantages sociaux des agents, Driss en parlera juste après, sur la participation aux mutuelles, la prévoyance et les chèques déjeuner. C'est le volet personnel.

Sur les frais financiers, ils sont en baisse, on passe de 190 000 à 150 000 euros, donc une baisse de moins de 18 %. Pourquoi ? On n'a pas eu un recours à l'emprunt l'année dernière, je vais même vous annoncer qu'en fin d'année, on avait un peu de trésorerie, on s'est dit : « dans nos lignes de crédit, on en a une qui est à taux variable ». Jusqu'à maintenant, elle ne bougeait pas. Il s'avère qu'avec les effets, comme elle était adossée à l'inflation, il y a des mécaniques qui se sont enclenchées à partir de 2023, qui faisaient que les mensualités allaient devoir augmenter. Comme on avait de la trésorerie, on s'est dit qu'on allait la solder. Entre le dernier Conseil de décembre et maintenant, en fin d'année, on a soldé pour 421 000 euros, la ligne de crédit à taux variable que l'on avait, donc maintenant, on n'a plus que des taux fixes pour l'ensemble des prêts que l'on a souscrits pour la réalisation de nos investissements.

Ensuite, on a toutes les autres charges de gestion courante. Cela concerne les subventions, les participations, les frais des élus. Cela progresse beaucoup, 27,8 %. Il y en a qui vont commencer à demander ce que sont ces augmentations.

Premier point, les subventions aux associations. Si vous vous rappelez, il y a juste un an de cela, j'ai expliqué avec le groupe majoritaire qu'on avait constaté que certaines grandes associations, grands partenaires de la ville, avaient des fonds propres assez élevés, et je vous avais proposé que l'on prélève sur les subventions qu'on leur versait, qu'on déduise une partie de leurs fonds propres, une sorte de reprise sur leurs fonds propres, et j'avais pris l'engagement avec la majorité, de dire que c'était une année, et l'année prochaine, on le rend. C'est ce qui se passe typiquement. Concernant le COSC, les actions sociales de la ville, on avait prélevé 100 000 euros, on les restitue dans ce que l'on propose de mettre comme subvention cette année. L'OHRPA, pareil, l'année dernière, on avait prélevé 120 000 euros, on réinjecte ces 120 000 euros qu'on avait retirés l'année dernière. Il y a également, on le verra un peu plus tard dans le Conseil, une délibération sur le Carré International. On a modifié son périmètre d'action et, ce faisant, sa subvention a progressé. Elle est passée de 42 600 à 120 000 euros. Au niveau des subventions, c'est ce qui a majoritairement évolué. Autrement, pour l'ensemble des subventions, la lettre de mission qu'on avait confiée aux Services, c'est de dire que toutes les associations verront leurs subventions progresser de 1,2 %. Globalement, c'est par secteur. Chacun des secteurs a vu son enveloppe augmenter de 1,2 %. Après, dans le cadre des commissions où l'ensemble des groupes du Conseil siègent, on décide de l'octroi de tel ou tel montant pour chacune des associations qui souhaitent pouvoir être subventionnées.

Toujours dans les charges de gestion courante, il y a la participation au CCAS et des budgets annexes. Cela représente un peu moins de 2 millions d'euros, on le verra juste après. C'est en augmentation sensible par

rapport à l'an passé, puisque jusqu'à maintenant, il recevait une subvention pour les frais de personnel, mais maintenant, c'est eux qui ont en charge de les payer. Pour être complet et exhaustif, jusqu'à maintenant, il y avait certains frais qui ne leur étaient pas typiquement refacturés, tout ce qui était fluctuants, assurances, c'était globalement géré au niveau de la ville, même si cela portait sur le volet CCAS. Cela fait que la subvention du CCAS est majorée, les 300 000 euros qu'on leur avait pris pour fonds propres l'année dernière, on leur restitue, ce qui permet d'avoir des fonds propres qui sont à 446 000 euros à partir de maintenant et 538 000 euros dus au transfert du personnel CCAS, puisque maintenant c'est eux qui l'ont en charge.

Au niveau des participations obligatoires, qui sont aussi un des points que l'on voit au niveau des autres charges courantes, il s'agit principalement des OGEC, puisque vous vous rappelez aussi, lors du dernier Conseil, on vous a fait voter le coût d'un élève d'élémentaire ou de maternelle dans les écoles publiques et avec effet kiss cool derrière, l'obligation pour la ville de verser le même montant pour les enfants qui sont dans les OGEC ou à l'école Diwan de Saint-Herblain. C'est pareil, c'est une augmentation de 12 %. Cela fait 62 000 euros.

Les frais des élus ont légèrement évolué du fait de l'augmentation du point d'indice comme les fonctionnaires, puisque, de toute façon, les indemnités des élus sont en nombre de points : si le point augmente, mécaniquement cela augmente un petit peu. Cela fait une augmentation pour l'ensemble des élus sur une année, d'un peu moins de 15 000 euros.

Vient ensuite le fonctionnement des Services. C'est pour faire fonctionner tous les secteurs de la ville, toutes les grandes composantes de la ville. Elles sont en augmentation aussi de 8,6 %. Cela tient compte, entre autres, d'un certain nombre de prestations de marché puisque, par exemple, on a dû, cela nous a été imposé par l'assureur qui nous assure qui nous a dit : « maintenant, je ne vous assure plus, ou c'est à telles conditions », c'est 125 000 euros de plus pour avoir pas plus, en résumé. C'est le principe des assureurs, sauf que si on n'est pas assuré et qu'on a un sinistre, cela peut être compliqué. Il y a certaines villes qui n'assurent pas leurs équipements, qui ne le peuvent plus parce que cela coûte trop cher. Là, on a dit qu'on allait payer 125 000 euros pour ne rien avoir de plus, mais au moins, on garantit nos bâtiments. 65 000 euros de plus pour la télégestion, l'externalisation des ménages, pareil, renouvellement de marchés, 177 000 euros. Et puis, un poste qui a beaucoup augmenté, c'est toute la partie informatique, puisqu'on a tout un volet de cybersécurité sur lequel on travaille de concert avec Nantes métropole et l'ensemble des villes de la Métropole. Et aussi, il y a un changement de pare lignes au niveau des sociétés avec qui on travaille, exemple le kiosque famille, dont vous parlera Guylaine tout à l'heure qui gère, entre autres, tout ce qui est restauration, ALSH, l'Accueil du matin et du soir. On a un nouveau logiciel qui arrivera au mois de septembre. On avait imaginé d'acheter des serveurs, d'acheter des licences et puis de faire tourner cela par nos services informatiques. Il s'avère que les solutions qui nous ont été proposées étaient toutes sur le même modèle et ce qu'on appelle du « software as a service », du SaaS, c'est-à-dire que tout est hébergé chez le fournisseur, et on paie en fonctionnement et non pas en investissement. Ce faisant, globalement, l'enveloppe de l'informatique augmente de pratiquement 200 000 euros. Aussi, 2024, nouveauté, comme pour tout le monde, c'est 60 000 euros de plus à prévoir pour le ramassage et le compostage des déchets organiques. L'appel d'offres a été lancé, il est en cours d'analyse et puis ce sera bientôt décidé en commission d'appel d'offres de nos services pour gérer tous les déchets organiques générés par la ville, par exemple tous les restes de la restauration scolaire, des choses comme cela, pour que ce soit traité, puisque c'est une obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités depuis le premier janvier 2024. Et pour les particuliers, c'est la compétence de la Métropole. La question a été posée au dernier Conseil et sur Saint-Herblain, cela devrait être normalement pour 2025. Il y a eu un peu de retard à l'allumage dans la mise en place de ce dispositif qui, pourtant, était connu de tous depuis longtemps, en termes de date fatidique du premier janvier 2024. Le point clé à retenir : 3,1 % d'augmentation en 2024 et 2,35 millions d'euros d'aides aux associations, quelque chose d'assez substantiel.

Maintenant, je passe la parole à Driss pour vous évoquer le volet dépenses de personnel.

M. SAÏD : Merci, Marcel. Effectivement, tu en as déjà pas mal parlé pour séparer ce qui relève des mesures nationales et des mesures locales avec des choses qui s'imposent à nous du national, des mesures que nous n'avons pas le choix d'appliquer, mais que nous faisons lorsque nous le pouvons, évidemment, avec l'augmentation du point d'indice qui a un impact assez conséquent au regard du nombre d'agents que nous avons à la ville, et puis les mesures plus locales que nous avons annoncé au dernier Conseil sur les avantages sociaux. Je n'en dirai pas plus, mais je reviendrai tout à l'heure sur la modernisation des services.

M. COTTIN : Merci, Driss, je reprends la main sur les recettes de fonctionnement. Ce qu'on imagine pour 2024, c'est plus 0,6 % pour l'évolution des recettes. Vous vous rappelez tout à l'heure, deux slides précédemment, l'évolution des dépenses, 3,1 %. On voit que les dépenses continuent à progresser plus vite que les recettes. Fatalement, l'écart entre les deux va diminuer.

Si on regarde un peu plus dans le détail de quoi il en retourne. Pour les produits des services, la progression est de 7,4 %. On s'est basé sur le réalisé 2023, puisqu'au fur et à mesure, on avait des chiffres de plus en plus précis sur ce qui avait été réellement réalisé, de manière à se dire : cela ne sert à rien d'annoncer des chiffres qui sont trop éloignés de ce qu'on va être en capacité de réaliser, puisqu'après cela nous est reproché d'avoir des taux de réalisation qui ne sont pas jugés suffisamment élevés. On a changé la manière de travailler : on regarde au plus près de ce qu'on connaît de 2023 pour se projeter sur 2024 et avoir un minimum d'écart entre ce qu'on annonce maintenant et ce qu'on constatera en juin 2025, quand on fera la clôture du compte administratif.

Sur les produits des services, qu'est-ce qui a le plus évolué ? Il y a la restauration scolaire, le prix des denrées alimentaires, le coût de l'énergie pour produire les repas qu'on achète, on s'est pris un peu moins de 100 000 euros. Le périscolaire, qui est victime de son succès, avec une augmentation sensible de la participation des familles qui a pris 40 000 euros pour arriver à 530 000 euros au global. Les ALSH aussi, qui ont vu un accroissement de l'activité.

Sur la partie fiscalité, entre les budgets primitifs 2023 et 2024, on passe de 43,88 millions d'euros à 45,33 millions d'euros, soit une progression de 3,1 %. C'est lié au fait que nos députés et le gouvernement, chaque année, au moment du projet de loi de finances, ce n'est pas une obligation, mais ils le font, calent l'évolution des bases sur l'inflation constatée de l'année précédente et on a eu une augmentation mécanique à ce niveau de 3,9 % de revalorisation des bases sur la partie logement. Sur tout ce qui est locaux professionnels, industriels, la taxe est de 1 % et cela représente quand même la moitié de l'ensemble des recettes de fiscalité directe que l'on perçoit. Ce n'est pas négligeable.

Après, sur les dotations de Nantes métropole, vous vous rappelez qu'en 2021, il avait été décidé un nouveau pacte au niveau de la Métropole, qui actait, entre autres, l'intégration d'un critère sur les logements sociaux au niveau de la dotation de solidarité. Comme nous sommes plutôt une ville plutôt exemplaire au niveau de la Métropole sur le sujet, automatiquement, on a pu bénéficier de ce dispositif. Il y a également eu la création, dans le cadre de ce dispositif global, du fonds piscine qui va perdurer jusqu'à la fin de ce mandat. Là aussi, on perçoit, pour les petits Herblinois qui apprennent la natation dans nos piscines, un accompagnement. C'est un peu plus de 200 000 euros, ce n'est pas mal ! Le remboursement par la Métropole des frais supportés par la ville pour les entretiens des espaces verts métropolitains et des apports de voirie. C'était aussi un certain nombre de délibérations qu'on a eu l'année dernière, après un travail de longue haleine avec l'ensemble des villes et la Métropole, pour arriver à un terrain d'entente, et cette année, si vous vous rappelez les délibérations de l'époque, j'avais expliqué qu'en 2024, il y aurait une clause de revoyure, c'est-à-dire que, entre l'année où on s'est mis d'accord, 2022, et maintenant, éventuellement, des choses ont pu changer, on a pu rajouter quelques mètres carrés de pelouse par-ci par-là, quelques arbres à entretenir ou de nouvelles rues dans le cadre de ZAC qui se seraient déployées. On va devoir refaire un état des lieux de ce qui a évolué depuis l'accord initial que l'on avait, et avec effet rétroactif, on va intégrer un abondement, un peu plus d'arbres, un peu plus d'espaces verts, maintenant, qu'on en avait il y a deux ans et cela devrait augmenter, mais pour l'instant, cela n'a pas été intégré, parce que la clause de revoyure n'a pas eu lieu. On verra ce point à ce moment-là.

Au niveau des concours financiers de l'État, il y a deux choses. Il y a le fait qu'il y a la dotation générale et la dotation de solidarité urbaine. L'année dernière, j'avais dit que je n'avais jamais connu cela en tant qu'adjoint aux finances depuis que j'exerce ce mandat, on n'a pas eu d'écèlement l'année dernière. C'est le fait que l'Etat dise : j'ai une enveloppe normée pour l'ensemble des collectivités, qui est de X euros, et comme je considère que les critères pour l'attribuer qui sont une proportion par rapport au nombre d'habitants des communes, ne me semblent pas équitables, je veux distribuer différemment les choses, donc ils ont inventé le concept de péréquation, qui est de dire : « je prends dans la poche de Paul pour donner dans la poche de Jacques, et les critères pour se faire, ce sont les villes qui sont considérées comme riches, c'est-à-dire les villes qui ont des services, des entreprises, un tissu économique important. Nous sommes considérés comme une ville riche, donc nous bénéficions avec double cote du régime d'écèlement et précisément pour cette année 313 000 euros de moins. L'année dernière, on avait une exonération, Monsieur Bruno LEMAIRE avait été généreux pour toutes les collectivités, parce qu'elles étaient un peu exsangues avec l'inflation et là, il a dit « on revient aux bonnes vieilles habitudes, on remet la péréquation, on tape, alors que la ville a bénéficié de quatre cents nouveaux habitants, d'après les recensements, cela aurait dû normalement, nous permettre d'avoir 46 000 euros de plus. Non, en fin de compte, on va avoir 290 000 euros de moins. Merci, Monsieur Bruno LE MAIRE.

Concernant la DSU, il y a eu un abondement. Madame BORNE a augmenté la Dotation de Solidarité Urbaine, puisqu'elle est passée de 90 millions à 140 millions d'euros, globalement pour l'ensemble des collectivités. Pour l'instant par contre, les règles de calcul pour l'attribution aux collectivités n'ont pas été définies, donc on ne l'a pas intégré dans ce budget. Lorsqu'on en aura connaissance, on pourra communiquer lors d'un prochain Conseil. Donc là, on a fait le tour des concours financiers.

Les autres recettes fiscales, qu'est-ce que ce vocable recouvre ? C'est la taxe sur l'électricité, la taxe sur les publicités extérieures, les droits de mutation et les compensations fiscales. Droits de mutation, si vous lisez un peu la presse, vous écoutez un peu la télévision ou la radio, vous avez dû constater que beaucoup de départements ont de grandes difficultés, certaines communes aussi, puisque les droits de mutation, ce sont des taxes que reçoivent les collectivités à chaque transaction immobilière qui est réalisée sur leur territoire. Par exemple, sur Saint-Herblain, à chaque fois qu'une transaction est faite pour un logement ou une entreprise qui change de propriétaire, on touche 1,2 % de la transaction. Pour le Département, c'est beaucoup plus, ce qui explique pourquoi le Département avait quelques difficultés pour boucler son budget 2023, ils ont perdu 100 millions d'euros de droits de mutation l'an passé, c'est colossal ! Pour nous, cela a chuté. Grosso modo, on estime qu'au niveau national, c'est à peu près 20 % de moins de droits de mutation qui ont été perçus par les collectivités. Pour cette année, on table aux alentours d'un peu plus de 2 millions d'euros de droits de mutation. Aux années fastes, pendant les phases Covid, où on pensait que rien ne se passerait, on est monté à plus de 3,2 millions d'euros. Là, on dit que 2 millions d'euros, cela devrait être tenable.

Et les autres recettes, la dernière ligne, vous voyez que cela descend de presque 20 %, puisqu'on passe de 9,06 millions à 7,31 millions d'euros. Là-dedans, on va retrouver la participation de la CAF, le remboursement du CCAS et un certain nombre d'autres produits de gestion courante. Ce sont des règles qui s'appliquent à nous, des soldes d'opérations qui font que c'est un peu moins en 2024, que ce qu'on a perçu en 2023.

Au global, on voit que cela progresse au niveau des recettes de fonctionnement de 0,6 %.

Au niveau des recettes fiscales, il y a un gros chiffre en haut à gauche à 45,26 millions d'euros. C'est un montant important, certes, mais après, il faut regarder un peu les choses dans le détail pour voir de quoi il en retourne. Il y a deux petits textes et deux petits graphiques. Le premier petit texte en haut à gauche, c'est 2024. À noter un net ralentissement de la dynamique des bases, avec des difficultés de l'immobilier neuf. On a regardé les prévisions de logements que l'on devait produire et ce que l'on constatait, après réception de demande de permis de construire, de l'exécution de celle-ci, il faut un certain temps entre le moment où un dépôt de permis de construire a été accepté par la ville et le moment où les gens rentrent dans leur logement, une dégringolade assez sensible des volumes annuels de logements produits sur la commune. Ce que l'on avait imaginé sur ce mandat, c'était d'avoir en moyenne 430 logements nouveaux, maisons ou appartements, par an en moyenne. Force est de constater que ce n'est pas cela. Compte tenu de ce qu'on a vu jusqu'à maintenant, on est en 2024, on a commencé en 2020 et cela se terminera en 2026, on a une projection sur les permis qui sont déposés, des logements qui devraient réellement être occupés avant la fin du mandat, on ne sera pas à 430 logements, on sera plutôt à 290 logements en moyenne sur l'ensemble du mandat. Moins de logements, automatiquement, cela a un impact sur les bases physiques, sur le nombre de logements sur lequel la taxe foncière est appliquée et automatiquement, cela diminue le volume de recettes. Néanmoins, on a pu « bénéficier » du fait que l'inflation constatée a augmentée de manière sensible, puisqu'en 2021, on était à 2,2, on est passé à 4,4 en 2022, 7,3 en 2023 et cela descend en 2024. Ce faisant, l'évolution de la taxation a augmenté. On voit globalement qu'entre 23 et 24, il y a peu d'évolution à ce niveau.

Et en bas, vous avez le graphique qui m'intéresse beaucoup, qui est l'évolution des taux d'imposition que fait la ville, c'est le trait bleu et l'évolution que nous impose l'État avec la loi de finances, le trait rouge. On voit que depuis tout ce mandat, on est à 0 % sur l'évolution de la part communale. Néanmoins, le trait rouge fluctue, on est à 3,9 pour 2024, ce qui fait que, globalement, les propriétaires de biens voient leurs taxes foncières augmenter, mais ce n'est pas du fait de la ville, c'est du fait des projets de loi de finances votés par ce gouvernement et les députés qui lui sont adossés.

Si on regarde l'épargne maintenant, on voit que l'épargne chute un peu en 2024. Rappelez-vous ce que je vous ai dit tout à l'heure : les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière sensible, les recettes ont quasiment stagné. Mécaniquement, l'épargne étant la différence entre les dépenses et les recettes, si les dépenses augmentent et les recettes stagnent, voire diminuent, l'écart entre les deux diminue mécaniquement, et c'est ce que l'on voit. En 2023, nous dégagions théoriquement, 13,8 millions d'épargne. Là, on cible avec le budget que l'on vous propose de voter, 7,33 millions d'euros d'épargne pour 2024. Cette épargne est très importante, puisque c'est grâce à elle que l'on va d'abord commencer par rembourser les

intérêts d'emprunts et les capitaux des emprunts qu'on a souscrits préalablement et aussi, avec l'argent qui reste, contribuer au financement des nouveaux investissements que l'on veut réaliser. C'est quelque chose d'important.

Là, on voit une répartition des dépenses d'investissement telle qu'on l'imagine pour 2024. Comment va-t-on dépenser ces 20,4 millions d'euros sur l'ensemble des politiques publiques pour les usagers. Il y a deux grosses parts de gâteau qui se distinguent. Il y a la partie éducation dont parlera Guylaine YHARRASSARRY tout à l'heure sur le volet investissement et une partie pas négligeable non plus sur le volet patrimoine, qu'évoquera Éric tout à l'heure. On a ces deux gros pavés et après, on en a deux qui sont un peu plus petits, sur toute la gestion des services publics et sur tout ce qui est aménagement des espaces publics et de la ville nature. Donc, cela présente quand même des volets assez sensibles.

Au niveau des recettes d'investissement, donc, chaque fois qu'on fait des investissements, il faut les payer. Comment paie-t-on ces investissements ? Il y a trois lignes possibles : la première, c'est l'autofinancement donc c'est grâce à l'épargne qu'on a dégagé, cela représente 33 % de ce qu'on va consacrer aux investissements cette année, les recettes diverses, c'est aussi ce que j'explique à chaque fois, et pour Simon qui arrive dans ce Conseil, je ne sais pas son niveau d'expertise sur le sujet, mais j'explique à chaque fois que les services vont chercher toutes les subventions qu'ils peuvent, à droite, à gauche pour financer nos investissements, de manière à diminuer la quote-part qui reste à payer par la ville. Cela représente 14 %, donc ce n'est pas négligeable, et ce ne sont que les montants qui sont validés à ce jour, c'est dire qu'il y a d'autres demandes qui sont en cours, mais pour lesquelles on n'a pas eu de retour. Là, ce sont celles sur lequel on a un accord, on va nous verser à l'exécution de ces programmes 3,170 millions d'euros. Enfin, pour réaliser l'ensemble de ces projets d'investissements, il nous faut recourir à un emprunt, qui est là juste pour équilibrer les sommes, qui est de 11,390 millions d'euros qui représentent 52 % de l'ensemble. Ce qu'il est important de noter, c'est que, grosso modo, on finance la moitié de nos investissements directement avec nos ressources propres.

Et le paragraphe en dessous est important, et on le verra au Conseil de juin : on va partir sur le principe qu'on a besoin pour équilibrer les lignes, d'un emprunt théorique de 11,390 millions d'euros et qu'au moment de la clôture du compte administratif 2023, en juin de cette année, nous dégagerons une épargne supérieure à ce montant, qui fera que, lorsqu'on intégrera dans le budget supplémentaire l'excédent que l'on aura dégagé du compte administratif 2023, on effacera ce besoin d'emprunt. À nouveau, en 2024, on n'aura pas recours à l'emprunt pour réaliser nos investissements.

Si on regarde maintenant l'évolution de la dette de la ville, on voit que la ville poursuit son désendettement, puisqu'en début de mandat, nous étions à 12,8 millions d'euros et pour cette année, nous ciblons avec le remboursement des mensualités sur les emprunts que nous avons toujours en cours d'avoir un stock de dettes à 5,258 millions d'euros. Pourquoi est-ce que, cette année, il faut 0,7 pour tout rembourser, alors que l'année dernière, il fallait 0,5. C'est juste qu'on a moins d'épargne. Rappelez-vous, les dépenses progressent plus vite que les recettes, l'épargne diminue. Automatiquement, si on doit consacrer toute notre épargne pour rembourser en ayant moins, fatalement, il faut un peu plus de temps pour rembourser la même somme. Donc, là, on voit qu'il faut toujours moins d'une année pour rembourser l'intégralité de nos dettes. Nous sommes toujours, jusqu'à la fin du mandat, à nous comparer avec la strate des 20-50 000 au niveau des villes. Dans notre strate, avec les chiffres qui sont communiqués par les différents organismes et par l'État, notre strate, c'est 5,18 années pour rembourser l'intégralité de leur dette, on est à neuf mois.

Les montants en millions, cela ne parle pas forcément aux gens, je pense que ce qui est plus important, c'est de regarder ce que cela donne par habitant de la ville, sur nos 50 000 Herblinois et Herblinoises. Le trait rouge, c'est notre strate. Grosso modo, dans la strate des 20-50 000, c'est à peu près 1 000 euros par habitant, et sur la ville de Saint-Herblain, c'est dix fois moins, c'est 104 euros par habitant pour l'ensemble des investissements que l'on a fait.

Maintenant qu'on a fait le point sur l'ensemble des visions globales des dépenses et des recettes sur les investissements et sur le fonctionnement, on va regarder les aspects politiques pour voir un peu comment cela se répartit dans les différents secteurs. Il y a un petit diagramme synthétique avec deux couleurs pour chacun des secteurs, à la fois la partie rose, qui représente le fonctionnement, qui est la partie en bas, et la partie supérieure, en vert, qui représente les investissements. Comme je vous le disais tout à l'heure, vous voyez que les secteurs les plus importants sont l'éducation, le patrimoine, et après, il y a la gestion du service public aussi, qui est assez importante, mais c'est parce qu'il y a beaucoup de personnel à ce niveau, beaucoup de fonctionnement. Cela donne une vision globale de l'ensemble des secteurs de la ville avec les volets dépenses, investissement et fonctionnement.

Les millions, cela ne parle pas forcément à beaucoup de monde, c'est compliqué. Je suis assez pragmatique, ramener cela à des choses que les gens comprennent et, depuis que je suis Adjoint aux finances, j'ai toujours essayé de ramener cela à un billet de 100 euros, c'est-à-dire qu'à chaque fois que l'on confie 100 euros à la ville, comment est-ce qu'on les utilise pour faire fonctionner l'ensemble de nos services ? Vous voyez qu'un billet de 100 euros, si on le répartit sur le budget 2024, chaque secteur a une couleur, on voit, comme je vous le disais, que la partie liée à l'éducation 25 euros, donc un quart de l'argent que l'on perçoit sur la ville est dédié à l'éducation des petits Herblinois et des petites Herblinoises, c'est assez colossal et après, je ne vais pas vous lire tous les chiffres, mais il y a un certain nombre de montants qui sont assez importants, mais cela permet d'imager la manière dont on utilise l'argent qui nous est confié pour faire fonctionner la ville.

Maintenant, je vais passer la parole à Guylaine YHARRASSARRY pour vous parler un peu plus en détail du volet éducation sur cette année.

Mme YHARRASSARRY : Merci, Marcel. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, vous qui nous suivez à distance.

Comme le précisait tout à l'heure Marcel COTTIN, un budget 2024 consacré à l'éducation à hauteur de 24,34 millions d'euros avec une partie fonctionnement à 18,6 millions d'euros et une partie investissement à 5,7 millions d'euros.

Un budget, ce sont des actions que l'on mène. Pour cette année 2024, un budget qui va servir à poursuivre la mise en œuvre de la politique éducative de la ville, une politique sur tous les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et aussi avec une attention toujours particulière à ceux qui en ont le plus besoin. Au travers d'un projet éducatif de territoire qui arrive à son terme en 2024 et que nous allons devoir renouveler, nous allons nous appuyer pour ce nouveau PEDT à réécrire sur une démarche en mode participatif, qui va associer les parents, les agents, les enseignants et aussi les enfants pour lesquels nous sommes allés recueillir leur parole, pour avoir une évaluation au plus près de ce PEDT qui s'achève en 2024.

Une politique aussi éducative, à travers la cité éducative du Grand Bellevue, qui est renouvelée et dont les élus et les représentants ont identifié des priorités locales, d'améliorer les trajectoires scolaires et éducatives pour les 0-25 ans dans une perspective émancipatrice, et d'accompagner les familles dans la réussite éducative de leurs enfants. Un budget d'Etat à 350 000 euros par an et une participation de Saint-Herblain pour des projets cofinancés à hauteur de 16 000 euros pour l'année.

Pour améliorer, ce que disait Marcel COTTIN tout à l'heure les offres aux familles, la mise en place de l'accompagnement au travail personnel, au périscolaire, qui s'est déployé en deux temps en 2023 avec des écoles pilotes, et qui va se déployer à partir de la semaine prochaine sur l'ensemble des écoles de la ville, avec, là aussi, l'accompagnement des familles en difficulté via le programme de réussite éducative qui s'adresse aux enfants en fragilité scolaire et en difficulté scolaire, qui sont scolarisés ou qui résident dans les quartiers politiques de la ville. C'est un accompagnement, un soutien personnalisé de ces enfants.

Avec aussi la mise en place d'un nouveau SI familles en septembre 24, qui est une entrée pour tous les services de la ville. Rappeler que ce travail pour construire ce nouveau portail, nous l'avons aussi effectué en mode participatif, en faisant appel à l'expertise d'usage des parents.

Ensuite, un budget d'investissement à hauteur de 5,7 millions euros, pour lesquels nous allons en 2024, poursuivre déjà des travaux qui ont été commencés, mais pour cette année 2024, des travaux d'accessibilité et de transition énergétique à hauteur de 3,6 millions euros dans les groupes scolaires, je peux citer le Soleil levant, la Bernardière, Condorcet, Grands Bois, mise en accessibilité, Rabotière, pour ne citer que quelques-uns.

Des travaux aussi sur le site de la Gournerie à hauteur de 220 000 euros cette année, et le schéma directeur numérique des écoles, qui continue à se déployer avec l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les classes, et aussi la réorganisation de la Direction de l'éducation que nous avons menée avec mon collègue Driss SAÏD depuis le début de mandat et qui nécessite aussi des ajustements dans les locaux. Ce sera à hauteur de 70 000 euros cette année.

Concernant la restauration scolaire, un travail qui se poursuit sur le gaspillage alimentaire. Nous avons déjà effectué des pesées en 2022. Il y a une série de pesées qui viennent de se terminer. Donc, j'attends un retour dans les dix écoles qui ont été retenues pour ce cycle de pesées. Nous travaillons aussi en lien avec notre cuisine centrale de Rezé sur un travail sur la mise en place de taux de prise sur les repas et la mise en place d'un marché, Marcel COTTIN le rappelait tout à l'heure, sur la valorisation des déchets pour les écoles

en mai 2024. Enfin, nous avons aussi le projet de cuisine centrale intercommunale qui continue et qui avance.

M. COTTIN : Merci, Guylaine. Sur le volet sport, Marine n'étant pas là, je vais me substituer à elle.

C'est la mise en œuvre du schéma directeur des activités physiques et sportives qui avait été mis en place en 2023 à travers quatre points. Si on doit mettre un focus sur deux points particuliers, il y a le premier, qui est important, sur le savoir rouler, on travaille de concert avec l'Éducation nationale pour que tous les petits Herblinois apprennent à rouler correctement, avec le moins de risque pour eux sur la route. Également sur le dernier point, sur l'offre sportive municipale, sur lequel on travaille en relation avec des expérimentations avec les ados et les seniors, en relation avec l'offre de loisirs et « ça bouge dans les parcs » en particulier. On avait questionné les gens sur leurs attendus et puis essayé d'adapter les besoins en conséquence.

Au global, sur la partie sport, on va y consacrer un peu moins de 7,880 millions euros, dont 2,2 millions d'euros d'investissement.

Après, on passe à la partie jeunesse, c'est Nadine PIERRE.

Mme PIERRE : Bonjour, je vous remercie.

Le budget consacré à la partie jeunesse, c'est du fonctionnement pour 7,880 millions d'euros. Nous continuons à décliner nos objectifs stratégiques : autonomie, bien-être, participation. Il faut savoir que, cette année, il y a un rapprochement notable, et on ne peut que s'en féliciter, entre le pôle jeunesse et l'action culturelle, dans le cadre des orientations du projet de mandat et avec un nouveau projet de direction. Cela nous permet de réaffirmer notre souhait de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, d'enrichir le bien-être et de répondre aussi à la question des loisirs ados, je vous donnerais des exemples concrets tout à l'heure, renforcer la place des jeunes et tout cela, évidemment, dans la proximité.

Nous nous appuyons évidemment sur deux points d'ancrage essentiels que sont les PRJ. On a à la fois des PRJ fixes et des PRJ mobiles. Les PRJ fixes, c'est vraiment très bien identifié, c'est le Carré des services et le Sillon de Bretagne. Nous y sommes de plus en plus régulièrement et puis, comme nos équipes sont complètes, on va pouvoir être encore plus présents et on travaille de façon importante actuellement sur l'espace 126.

Je voudrais noter aussi que pour 2024, nous allons poursuivre, mais faire évoluer notre offre de loisirs. On s'est rendu compte que les jeunes avaient envie d'une distinction des tranches d'âge. On est passé à des offres pour les 10-15 ans et les 14-17 ans. Nous avons également reconduit des séjours plus courts avec plus de places. Il faut savoir que toutes ces propositions sont coconstruites entre les professionnels, c'est la moindre des choses, mais surtout avec la participation des jeunes et c'est aussi la moindre des choses, et on y tient énormément.

Nous sommes en train de travailler, nous vous proposerons quelque chose de bien affiné prochainement sur les aides individuelles, c'est-à-dire que la réglementation et les usages évoluent dans les pratiques des jeunes, que ce soit dans l'aide au permis de conduire, aux loisirs, aux déplacements, à l'aide au passage du BAFA, voire du BAFD. Nous allons toiletter les choses pour répondre, nous avons déjà commencé à répondre, on n'attend pas les votes, on a déjà commencé à répondre à certaines demandes.

Nous poursuivons, dans le champ de l'insertion professionnelle, notre expérimentation « plan job ». Vous avez dû voir récemment un article dans le journal concernant la Folle Journée, la participation des jeunes. Il faut savoir que c'est une aide concrète pour les associations du territoire, mais principalement celles de Saint-Herblain.

Je vais finir en vous parlant sur la slide que vous avez, vous avez la petite PROG', on appelle cela la PROG' de la dernière édition de 2023. Je l'ai devant moi, n'hésitez pas à aller la voir sur tous les supports, cette édition papier, qui est extrêmement étonnamment attendue par les enfants et les jeunes et qui est distribuée par le Pôle jeunesse dans les collèges. Les subventions à l'attention des associations qui s'occupent de la jeunesse sont de 25 169,55 euros cette année, dont une part de fonds d'aide aux jeunes dont j'ai parlé tout à l'heure.

Pour finir, le focus, c'est la photo que vous voyez ici, ce n'est pas rien, c'est une fresque faite de mémoire par les 13-15 ans au Sillon de Bretagne sur un des murs du city stade, à côté du centre social du Sillon de Bretagne. C'est très important, parce que c'est aussi le fruit d'un partenariat avec la DPR, avec l'ADPS, avec le centre social du Sillon de Bretagne, avec les animateurs de prévention de Saint-Herblain et bien sûr, le

Pôle jeunesse. Je trouve que, symboliquement, ce décroisement et ce travail en partenariat sont très forts pour nous.

M. COTTIN : Merci Nadine. Maintenant, je passe la parole à Farida sur l'action socioculturelle.

Mme REBOUH : Le soutien financier pour les activités dans les centres sociaux a été valorisé et a augmenté à plus de 1,2 %, comme pour toutes les autres associations, avec un effort supplémentaire pour consolider aussi l'activité au Grand B. Aussi à préciser que nous avons engagé une démarche de dialogue et de mise à plat avec les ASEC, nous travaillons un nouveau schéma directeur herblinois.

Quand on fonctionne transitoire en régie du Grand B, qui dit transitoire, dit que l'équipe professionnelle est aussi missionnée pour accompagner l'émergence d'une nouvelle association qui reprendrait la main.

Pour terminer la présentation de cette diapositive, je précise que le projet de rénovation du CSC Soleil Levant permettra d'accueillir des locaux rénovés pour les activités du centre, mais également aussi un PSP, mais Christian en parlera mieux que moi. Peut-être le montant : plus de 3,5 millions d'euros pour la rénovation et une livraison prévue en 2025.

M. COTTIN : Merci Farida. Maintenant, je passe la parole à Frédérique SIMON pour le volet culture.

Mme SIMON : Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Rappeler par rapport au billet de 100 euros que vous indiquez tout à l'heure que la culture représente 9 euros et que son budget est en légère augmentation.

Sur le budget de la culture, les trois grands équipements de la ville de Saint-Herblain, et puis un axe transversal avec les affaires culturelles. Le premier grand équipement est, bien sûr, le théâtre municipal Onyx avec un budget de 650 000 euros, légèrement inférieur à l'année dernière en raison d'une diminution de l'appel aux intermittents et en parallèle d'Onyx, vous savez qu'Onyx porte également au plan artistique et organisationnel le festival « Les Beaux Jours » et que cette année, ce festival « Les Beaux Jours » va coïncider avec l'anniversaire des 50 ans du Sillon de Bretagne, donc il y aura un grand spectacle avec la compagnie BASINGA qui aura lieu pour ce cinquantième anniversaire.

Autre équipement, la Maison des Arts. La Maison des Arts a un budget de 289 000 euros, qui est en légère hausse. Ce budget est en légère hausse parce que la Maison des Arts, outre la musique et les arts plastiques, propose également les arts numériques. Donc, un nouvel enseignement en arts numériques est proposé à partir de 2024, l'enseignante étant arrivée dernièrement.

La Maison des Arts, pour mémoire, porte aussi un festival qui est maintenant renommé, qui est le festival Ciné-motion, dont on aura la joie de le voir l'année prochaine.

Sur le troisième grand équipement de la ville de Saint-Herblain, qui est donc la bibliothèque : la bibliothèque a un budget de 479 000 euros sachant que les points phares sur 2024 sont la constitution d'une nouvelle équipe et la poursuite de réaménagement des locaux de la médiathèque GAO, et puis l'intervention également d'un nouveau contrat territoire lecture. On avait déjà le contrat territoire lecture avec Nantes sur Bellevue et on étend ce contrat territoire lecture sur le Sillon de Bretagne.

Je veux vous rappeler, puisque je vous parlais des festivals tout à l'heure qu'on a bientôt le « Festival des jeux ». Vous pouvez noter dans vos agendas du 26 février au 10 mars prochain.

Et enfin, quatrième grand axe, un axe plus transversal, les affaires culturelles, qui porte en particulier le soutien au monde associatif culturel, avec des montants de subventions à hauteur de 415 000 euros, qui regroupent les subventions pour les associations culturelles et le soutien à la MJC et au poste de sa Directrice.

Dans le cadre des affaires culturelles, on a le prolongement de la résidence des artistes aux ateliers de Preux, « la boîte en valise » et « enfourcher le tigre ». Et on a également, comme projet et festival, comme projet, le déploiement progressif des boîtes à livres, dont on vous parle déjà depuis un moment et qui devrait pouvoir arriver en 2024. Les élèves du lycée Arago ont bien travaillé. Les douze nouvelles boîtes à livres devraient pouvoir être livrées sur les 10 000 boîtes à livres qui existent en France. Ces boîtes à livres viennent s'ajouter aux boîtes à livres associatives qui sont déjà sur le territoire. Les études ont montré que

les boîtes à livres ont un impact fort en termes de démocratisation de la lecture, ce qui est un axe que la ville souhaite défendre.

En termes de festivals, vous dire que sur les affaires culturelles, c'est le festival Herbulles qui est porté par les affaires culturelles, donc livres jeunesse et BD, et qui aura lieu à nouveau cette année. Merci.

M. COTTIN : Merci, Frédéric. Après, on passe à la solidarité. Je passe la parole à Dominique TALLÉDEC.

M. TALLÉDEC : Monsieur le Premier Adjoint, merci.

Un budget qui vaut 9,2 millions d'euros et, pour reprendre la même comparaison que ma collègue, cela représente 8 euros sur le billet de 100 euros.

Je rappelle que la solidarité, c'est l'action sociale, les seniors et également tout ce qui concerne l'enfance et la famille.

S'agissant de l'action sociale, on y consacre 3,372 millions d'euros et nous avons, au titre de l'exercice 2023 et que nous prolongeons en 24, souhaité amplifier les aides par la refonte des règlements des aides facultatives et en développer encore davantage l'octroi. Nous avons également développé des permanences sociales dans les quartiers. Trois quartiers sont couverts aujourd'hui. Je crois que c'est le quartier Est qui reste à couvrir et nous espérons bien pouvoir le réaliser en 2024.

Je l'ai dit, l'accompagnement des ménages, également à la fois dans l'accompagnement budgétaire, mais aussi avec des logiques d'aller vers. Le non-recours est pour nous une véritable difficulté et l'on souhaite bien évidemment lutter contre ce non-recours. C'est pourquoi, au cours de l'exercice 2023, vous avez pu observer l'organisation d'un forum organisé avec la Maison de la justice et du droit ayant pour thème l'accès au droit d'une façon générale, qui a rencontré un succès important, et nous renouvellerons l'expérience au titre de cet exercice prochain.

Sur les aides facultatives, on peut développer un certain nombre d'idées et qu'on a fait au titre de cet exercice et le prochain : amplifier les aides apportées aux ménages en fragilité, déployer l'offre des paniers solidaires, poursuivre les aides à la blanchisserie et développer de nouveaux supports, canaux de communication. Comme je vous le disais, pour lutter contre le non-recours, il nous faut être un peu perspicaces et trouver peut-être d'autres outils, puisque ceux utilisés ont une réelle efficacité, mais pas suffisamment pour que ceux qui sont le plus éloignés puissent bénéficier de leurs droits.

Il y a aussi dans cette action sociale, un pôle logement qui accompagne 500 ménages pour tenter de répondre à leurs besoins, que cela concerne également l'organisation et le suivi de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le Grand Bellevue. L'équipe est chargée des relogements de Mendès France, et à ce titre, ils ont réussi, sur les 21 ménages à en reloger 19 et sur la Bernardière, sur les 46 ménages au total, ils ont réussi à en reloger 36, un travail qui est, d'une façon générale, assez efficace. Et on espère aussi, au titre de 2024, l'ouverture du terrain d'insertion de l'Ormelière en espérant que les difficultés administratives soient levées. Voilà en ce qui concerne l'action sociale.

Sur le volet Senior : nous souhaitons une adaptation des services. Les services, c'est à la fois le portage de repas. Cette année, nous sommes dans une année de renouvellement du marché. Nous espérons pouvoir le prolonger avec la même qualité. Vous savez que c'est un objectif auquel nous tenons, à la fois en termes de qualité de préparation, mais aussi de qualité de ce que nos anciens peuvent manger, et notamment avec l'introduction de denrées provenant de circuits courts, mais également d'intégration de bio dans des proportions plus importantes.

Nous souhaitons aussi pouvoir faire évoluer le CLIC d'une manière proportionnelle à ses besoins et nous avons d'ores et déjà recruté des agents supplémentaires pour faire en sorte que les délais de rencontre avec les personnes qui nécessitent un accompagnement soient réduits en dessous de trois semaines.

Nous souhaitons également poursuivre l'animation auprès des publics seniors et de mettre en place, bien évidemment, le grand projet qui est le nôtre autour du plan d'actions de Ville Amie des Aînés, dont les objectifs principaux sont l'autonomie, le service et le soin, l'habitat, le lien social, la solidarité, le transport et la mobilité, la culture et le loisir. Vous verrez, on vous réserve probablement quelques surprises en 2024 autour de la mobilité. Je vous rappelle que ces actions sont destinées prioritairement à un public en perte d'autonomie.

Nous avons le dernier secteur qui est le secteur de la petite enfance et du suivi des familles, avec 900 enfants environ qui sont accueillis dans les différentes structures, que ce soit les structures de la crèche

collective ou de la crèche familiale. Des actions que nous souhaitons voir progresser, y compris dans la création de places supplémentaires, malgré les difficultés que nous rencontrons, puisque je l'avais exprimé au dernier Conseil Municipal, que le personnel était difficile à recruter compte tenu de l'absence de candidats qui sont liés à un secteur qui est aujourd'hui en tension, puisque les organismes de formation ne peuvent pas fournir le nombre de personnels suffisant, non seulement pour Saint-Herblain, mais sur l'ensemble du territoire national.

Que vous dire d'autre sur la petite enfance ? Peut-être que les priorités sont aussi de pouvoir, à un moment donné dans notre structure de limiter l'impact environnemental par des mesures concrètes, notamment sur l'usage de l'eau lorsque l'on nettoie, et puis d'intégrer des produits pour le nettoyage qui peuvent revêtir le label bio, mais en tous les cas qui soient de moins en moins nuisibles à l'environnement et on souhaite également agir sur la qualité de nos structures, en agissant sur la qualité de l'air, en agissant sur la qualité de l'alimentation proposée à nos enfants et également en agissant sur la sélection des produits cosmétiques qui sont utilisés dans nos établissements.

Voilà pour être synthétique, les priorités qui seront les nôtres.

M. COTTIN : Merci, Dominique. Après, on passe au l'aménagement urbain avec Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Merci, Marcel, je me permettrai d'abord une petite parenthèse, puisque Marcel COTTIN a dit tout à l'heure le fait que la ville était, je le cite, « plutôt exemplaire en matière de logement social ». Non seulement nous sommes plutôt exemplaires, mais nous sommes, avec Nantes, les deux seules communes de la métropole à respecter le taux de logements sociaux, qui doit être au-dessus de 25 % pour l'ensemble des communes. Si je fais cette parenthèse, c'est parce que, comme vous tous, j'ai entendu, dans le discours de politique générale, notre nouveau Premier ministre remettre en cause la loi SRU et, finalement, les taux fixés par la loi SRU. Il faut savoir que sur la Métropole, deux communes respectent la loi SRU, les autres communes se doivent de rattraper, certaines essayent de rattraper de façon volontaire, d'autres ont des réticences à aller sur ce taux de logements sociaux et, globalement, je trouve que c'est un mauvais signal envoyé pour ces communes qui font le travail de respecter la loi, qui font les efforts de respecter la loi. Je le dis d'autant plus fort qu'on évoquait tout à l'heure dans les vœux, des vœux qui seraient trop nationaux dans notre façon de penser. Il semblerait que, typiquement, on pourrait très bien faire un vœu, et je vous permets de l'évoquer ici, un vœu sur le respect des taux et de la loi SRU, puisque des décisions nationales peuvent avoir des conséquences fortes pour les habitants au niveau local et au niveau de notre Métropole. Aujourd'hui, c'est 38 000 demandes de logements sociaux qui ne peuvent aboutir du fait de l'inaction de certaines communes. Je pense que retransmettre cela dans des vœux pour bien préciser au gouvernement qu'il ferait mauvaise route et qu'il enverrait un mauvais signal pour l'habitat, cela me semblerait de bon aloi. Je me permets de le dire à ce moment précis, puisque nous sommes sur les questions d'aménagement urbain.

Aujourd'hui, le budget 2024 qui nous est proposé est de l'ordre de 1,8 million d'euros. Il faut savoir qu'il était de 1,33 million d'euros en 2023. Nous avons une évolution. Je vais vous parler de quelques opérations. Certaines sont plus connues que d'autres. Je vais commencer par l'opération du Grand Bellevue, puisque 2024 verra un travail particulier sur la Bernardière sud, avec le lancement des études sur ce quartier qui est à vocation d'habitat. Nous aurons également sur l'îlot Mendès France, on pourrait l'appeler Îlot Denis Forestier puisqu'il vient prendre place sur cette place Denis Forestier sur lequel nous allons lancer le programme, qui est un programme qui mixera logements libres abordables puisqu'on est dans une recherche de mixité sociale sur ce quartier, de logements bleus. Logements bleus, c'est un programme, c'est un nom qui est donné par Nantes Métropole Habitat pour désigner des logements, qui visent à maintenir dans le domicile des séniors qui sont dans un parcours d'habitat social classique, mais qui ne pouvaient pas rester ou qui pourraient rester difficilement, dans les logements sociaux qu'ils occupent aujourd'hui. Et puis, qui verra également se mettre en place deux organismes de formation professionnels sur cet îlot. Cela, c'est pour ce qui concerne le projet Grand Bellevue.

Nous aurons bien évidemment la poursuite d'Études urbaines métropolitaines, que vous connaissez, celle sur Atlantis et celle sur Laennec, ainsi que le lancement des réflexions sur le foncier du collège Ernest Renan. Bien évidemment, certaines opérations se poursuivent et devraient finir par se terminer, je pense notamment à Bagatelle. Et puis le boulevard Charles Gautier sur lequel il reste trois îlots, deux îlots de logements et un tertiaire. Concernant le tertiaire, on va avoir le jury très prochainement sur cet îlot qui se situe à proximité du rond-point d'Armor.

Concernant la Pâtisserie, nous sommes en fin d'année et sur cette année, nous serons sur des études environnementales en lien avec le projet d'école sur la Pâtisserie.

Concernant le projet d'habitat participatif, qui est présent sur cette slide, c'est le lancement d'un projet, qui est assez ancien et puisqu'il est lié au lieu-dit Le Fouloir et sur lequel il y a eu un dépôt de permis d'aménager en fin d'année 2023. C'est un projet qui est mené par HACCOOPA

Il est évoqué sur la slide également, mais Marcel COTTIN en a parlé également tout à l'heure, les difficultés du marché de l'immobilier. Notre service urbanisme fait un travail de veille permanente sur ces questions. Nous avons des dépôts de permis de construire présents. La difficulté derrière, c'est pour les promoteurs et pour les développeurs de passer du dépôt de permis à la réalisation des constructions. On veille à cela. Bien évidemment, la question des taux d'intérêt, la difficulté également d'avoir des taux de commercialisation, parce que les gens ont une difficulté à pouvoir emprunter auprès de leur banque est bien présente et rendent les choses particulièrement compliquées.

Enfin et pour conclure, nous aurons également sur cette année les modifications du PLUm. On aura une enquête publique qui aura lieu en septembre et aujourd'hui, on est plutôt à la consultation de ce qu'on appelle les parties prenantes ou des acteurs associés. On sera cette année également sur cette consultation, en septembre, sur la modification du PLUm.

J'espère ne rien avoir oublié et je repasse la parole.

M. COTTIN : Merci, Jocelyn. Ensuite, nouveau secteur, Espaces naturels - Espaces publics, c'est Myriam GANDOLPHE.

Mme GANDOLPHE : Merci, Monsieur COTTIN, j'espère que vous allez bien m'entendre parce que, depuis le début de la séance, j'ai un problème avec des grésillements, mais on dirait que cela s'arrête à l'instant.

Pour Espaces naturels - Espaces publics, nous avons un budget 2024 de 7,91 millions d'euros. Le principal, c'est l'aménagement de trois nouveaux jardins collectifs secteurs Hopitau, Carrière et Pelousière, la livraison de trois nouveaux city stades. Ils sont situés à l'espace scolaire René Guy Cadou, la Plaine de jeux du Tillay, le Complexe sportif du Hérault.

Nous allons continuer la création des îlots de fraîcheur aux abords des crèches et écoles et pour 2024, nous aménagerons l'école Joli Mai, Françoise Giroud et la crèche Méli Mélo. Bien entendu, on a aussi la maintenance courante du patrimoine communal Espaces Verts et naturels. Je rappelle que nous avons six cents hectares en charge, et les espaces extérieurs d'équipements publics. Un petit exemple pour la maintenance des zones humides, 52 000 euros. Nous avons également les jardins familiaux, 255 000 euros. Pour le Cours Hermeland, qui est toujours en rénovation, réaménagement, 14 000 euros. Nous pensons toujours à l'agriculture, on ne lâche pas l'affaire, nous espérons toujours avoir une nouvelle ferme sur le territoire.

Nous avons aussi des engagements pour les aménagements des rives de Loire, les îlots de fraîcheur et de végétalisation de l'espace public, 265 000 euros, et bien sûr, toujours un arbre, une naissance.

En ce qui est de l'espace public, il y a l'espace de glisse urbaine. On a des city stades de proximité, des stationnements vélos, de l'accessibilité, 175 000 euros. L'accessibilité de nos équipements jardins est très importante pour tous.

Des équipements sportifs à l'extérieur, des jeux, l'amélioration des équipements, la réparation des balançoires, etc., et j'ai à peu près fait le tour. Je pense n'avoir rien oublié. Sinon, vous n'hésitez pas à me poser des questions ou à m'envoyer un petit mail, je me ferais un plaisir de vous répondre.

M. COTTIN : Merci, Myriam, c'est une naissance, un arbre plutôt qu'un arbre, une naissance.

Tu as juste oublié la création de l'espace de glisse urbaine qui apparaît ici, pour lequel on a mis une photo aussi et pour lequel les travaux ont commencé cette année.

Ensuite, on passe au patrimoine. Je passe la parole à Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Le budget du patrimoine, c'est un quart des 100 euros, c'est 13,03 millions d'euros qui sont investis. Je rappelle qu'on a 150 bâtiments communaux sur notre territoire, 175 000 mètres carrés à entretenir, que ce soient des bâtiments d'accueil public, aussi bien la culture, le sport, l'éducation ou les centres socioculturels.

Sur ces bâtiments, nous avons des obligations, à travers la mise en œuvre du décret tertiaire et de tout ce qui est travail dans l'intérêt des économies d'énergie et l'isolation des bâtiments, aussi bien sur la partie été que sur la partie hiver, avec comme objectif de descendre à moins 40 % de nos consommations d'ici l'horizon 2030.

Sur la mise en accessibilité des bâtiments de la ville, nous avons des travaux qui sont en cours au niveau des écoles Joli Mai, Condorcet et Auriol. On travaille également dans le déploiement de la maintenance courante, puisque quand on regarde au niveau de ce budget de 13 millions d'euros, on a 8,8 millions d'euros qui sont pour le fonctionnement et 4,250 millions en investissement.

Je rappelle qu'on travaille, y compris sur le renouvellement de chaudières plus performantes, moins énergivores, et les travaux de rénovation et de réhabilitation qui sont faits au fil de l'eau à travers les remontées qu'on peut avoir dans les conseils d'école et qui sont intégrés dans les plans de maintenance de nos établissements scolaires en l'occurrence ou les travaux qui nous sont remontés de la part des fonctionnaires qui sont dans les différents lieux où on accueille du public.

On a également les opérations de déploiement du photovoltaïque, en l'occurrence la prochaine en date, c'est sur la toiture de l'Orvasserie et également à venir, puisqu'on a relancé, puisqu'il était un peu en difficulté, la toiture du Vigneau, qui verra plutôt le jour avec un décalage, en tout cas une accélération en 2024, mais une mise en œuvre réelle sans doute, en tout cas nous l'espérons en 2025, et la coordination, l'opération de construction et de rénovation, qui sont en études ou en travaux, y compris nous avons des dépenses qui sont liées à cela en 2024 par rapport à des travaux à venir, notamment sur Bernardière, Condorcet et les travaux de l'Hôtel de Ville.

Voilà ce que je pouvais dire dans les grandes lignes, Monsieur le Premier Adjoint.

M. COTTIN : Merci, Éric. On passe à la prévention, réglementation. La parole est à Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

En matière de tranquillité publique, 2024 est encore une année placée sous le signe du renforcement de nos actions, du partenariat et de la mise en œuvre de nos décisions. Cela se traduit en ce qui concerne la prévention de la délinquance, par le renforcement des actions qui sont menées dans l'espace public. Nous avons développé depuis un certain temps des animations de proximité itinérantes sur l'espace public, au plus près des jeunes en errance. L'objectif pour nos animateurs est de pouvoir rentrer en contact avec les jeunes ou les groupes de jeunes en utilisant des outils, des techniques d'animation et puis ensuite de les orienter soit vers l'offre ville classique ou vers des dispositifs relatifs à leurs problématiques, tels que les actions jeunesse, collectives, citoyennes pour les 11-17 ans ou encore les chantiers éducatifs pour les plus de 16 ans, tout cela en partenariat avec l'agence départementale de la prévention spécialisée pour un maximum de nos actions, et puis avec le centre loisirs jeunes 44 de la Police nationale.

Toujours dans le chapitre partenariat et renforcement de nos actions, le schéma local de tranquillité publique de Bellevue, Mendès France élargi, pour lequel on devrait pouvoir normalement signer fin février, lors du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, un avenant pour prolonger et amender ce SLTP et comme on s'y était engagé à la signature en 2022, une nouvelle réunion publique sera tenue au mois de mars au sujet de la tranquillité publique sur le quartier de Bellevue.

Dans le chapitre de la mise en œuvre, nous avons délibéré en octobre sur la mise en place du travail non rémunéré à délais rapprochés. 2024 sera l'occasion pour nous d'accueillir les premiers TNR, avec pour objectif d'appliquer des sanctions rapidement lorsque le mis en cause en est d'accord.

Ensuite, sur le pacte de coopération, depuis juillet 2022, il y a le nouveau règlement local de publicité métropolitain qui est en œuvre et il était tout à fait naturel qu'au premier janvier 2024, depuis un mois, le pouvoir de police soit transféré à la Métropole, ce qui est le cas dorénavant. Et puis, nous en avons parlé pour régler les problématiques d'hygiène et de salubrité dans certaines habitations, nous avons délibéré pour faire partie du service commun métropolitain. C'est d'ores et déjà le cas depuis le premier janvier.

M. COTTIN : Merci, Jocelyn. Le dernier point concerne l'embellissement des cimetières. C'est la poursuite de ce que je vous avais présenté dans un Conseil précédent sur les aménagements et l'extension de nos deux cimetières pour un peu moins de 120 000 euros. C'est un engagement sur une dizaine d'années. Ensuite, je repasse la parole à Farida pour la vie associative.

Mme REBOUH : Merci Marcel.

Concernant le soutien à la vie associative, nous avons augmenté, comme je vous le disais tout à l'heure de 1,2 % l'enveloppe des subventions. À remarquer que depuis quelques années, nous observons une dynamique événementielle avec des associations et une demande de plus en plus forte d'organiser des événements associatifs en extérieur. Les associations sont également mobilisées et concertées sur des événements ville, tels que « Les Beaux Jours », tels que le 13 juillet ou le Village des Olympiades, et bien évidemment, sur le forum des associations. En parlant du forum des associations qui s'est déroulé le 2 septembre dernier sur l'esplanade du Vigneau, on a eu un bilan, notamment des participants, qui sont plutôt très contents de ce nouveau format, un samedi en extérieur, en intérieur, dès la rentrée scolaire. Ce sont 80 associations qui ont participé et qui ont apprécié également l'animation extérieure et la scénographie. Le public est venu très nombreux. On renouvelle l'opération et je vous donne rendez-vous le 7 septembre prochain.

Je vous annonce également aussi, dans le cadre du soutien à la vie associative, le lancement, dès mars, de la plateforme numérique associative, qui viendra faciliter les procédures et puis, surtout, les dépôts de demandes de subventions des associations et cela leur permettra de suivre pas à pas l'évolution de leur dossier.

Évidemment, les responsables associatifs qui auraient un peu plus de mal avec le numérique seront accompagnés par la vie associative.

Voilà en quelques mots, ce que je pouvais vous donner comme éléments.

M. COTTIN : Merci Farida. Ensuite, je passe la parole à Christian pour la partie citoyenneté, démocratie locale.

M. C. TALLIO : Merci, Marcel.

Citoyenneté et démocratie locale, peut-être un petit mot de politique de la ville aussi. On en a déjà beaucoup parlé dans les précédentes interventions, puisque citoyenneté, démocratie locale, c'est un peu un axe transversal de notre mandat avec une délégation de pratiquement toutes les politiques publiques. Service public, cela représente un budget important, autant en investissement qu'en fonctionnement, puisqu'il y a des projets qui ont déjà été annoncés, qu'il faut construire, mais ensuite qu'il faut faire fonctionner. On peut prendre l'exemple de l'espace France services, du Carré des Services, par exemple : sur une année, cela représente 3 840 demandes qui sont traitées. Et quand on dit traitées, cela veut dire que pour les deux tiers d'entre elles, on va jusqu'au bout du traitement, c'est-à-dire avec, vous le savez, des enquêtes de satisfaction qui sont dithyrambiques, autour de 95 % de satisfaction, et cela suppose un gros travail des équipes d'accueil, de formation, mais aussi d'encadrement.

On peut parler aussi du démarrage du Pôle de Service public du Sillon de Bretagne, puisqu'on a maintenant un recul de trois mois, et cela dépasse largement les prévisions qui avaient été imaginées pour l'activité de ce Pôle de services publics, qui cohabite avec le centre socioculturel du Sillon de Bretagne, 5 000 demandes traitées en trois mois. On inclut l'ensemble des démarches, y compris les démarches administratives. 63 % des démarches sont des administratives et à peu près 8 % des sujets qui sont spécifiques pour le CSC. Tout cela est de bon augure avant l'ouverture de notre prochain PSP au Soleil Levant, Éric en a dit deux mots tout à l'heure.

Je suis désolé, cela fait un petit peu catalogue, mais on est obligé, avant de voter un budget, de savoir à peu près de quoi il retourne. On a, sur l'aspect citoyenneté, notre contrat local de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le premier point sera fait au Conseil local dont Jocelyn a parlé tout à l'heure de sécurité, de sécurité et de prévention de la délinquance. C'est un sujet qui rejoint, je pense, l'intervention tout à l'heure de Nadine sur le travail que l'on fait avec la jeunesse, parce que vous avez vu en janvier le baromètre du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes qui nous a fourni des chiffres qui sont tout à fait inquiétants et qui nous oblige, par rapport à nos politiques jeunesse notamment, à être proactif. On

ne va pas rentrer dans le détail, mais je vous conseille vraiment, si vous ne l'avez pas encore fait, de regarder le détail de ce baromètre. C'est inspirant et cela peut être aussi un peu décourageant.

Par exemple, je donne juste l'exemple de la fiche numéro 2 de notre contrat local de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, qui concerne justement l'égalité garçons filles, et notamment dans les écoles. Et ces fiches actions prévoient un travail tout à fait spécifique sur, par exemple, la notion de consentement, sur la notion de harcèlement. Le terme de harcèlement scolaire, pour moi, n'a pas tellement de sens. Le harcèlement correspond à tous les lieux de vie des jeunes et des adolescents, quand cela se passe dans le milieu sportif, on ne parle pas de harcèlement sportif, par exemple, mais cela indique un certain nombre d'actions que l'on peut mener. Quand on parlait tout à l'heure de la réhabilitation de l'école de la Bernardière, le fait de faire évoluer la cour de récréation vers des pratiques égalitaires entre les garçons et les filles, c'est une action tout à fait précise. On ne va pas résoudre le problème, mais c'est une expérience qui peut obtenir des résultats à moyen et à long terme.

Il y a énormément de partenaires dans ce contrat local que nous réunirons prochainement et qui sont déjà engagés dans un travail technique.

Un autre exemple, qui rejoint ce que je disais tout à l'heure sur la fiche d'action numéro quatre, qui concerne la formation de nos personnels d'accueil à déceler les situations de violences potentielles, ce qu'on appelle les signaux faibles. Et ces formations, on voit qu'elles permettent une écoute beaucoup plus attentive des situations de détresse ou de violence qui pourraient être exprimées dans les moments d'accueil.

Un petit focus Mendès France, puisqu'on a parlé du côté urbain, construction, démolition, tout le monde peut le constater, mais on va avoir un regard tout à fait particulier sur ce qu'on appelle l'occupation transitoire de la friche MF2, puisque cette zone où étaient les immeubles qu'on appelle la barre Dax qui ont été déconstruits, vont donner lieu à une animation. L'objectif de l'animation est vraiment de redonner vie à ce quartier pendant le tumulte des chantiers, parce qu'il va y avoir tumulte, des bruits, il y en a déjà eu beaucoup, mais cela va se poursuivre, puisqu'on a cette nécessité de construire. Et donc, on va essayer d'animer avec les associations, avec les conseils citoyens, cet espace qu'on appelle MF2 et vous serez tous invités à y participer en suivant les programmes qui seront bientôt disponibles. Cela démarre au mois de juillet prochain, sans doute parallèlement à la fête de quartier qui n'avait pas pu se tenir l'année dernière pour cause d'émeutes.

Sur ce focus Mendès France et Grand B, puisque l'animation du centre socio culturel du Grand B est aussi partie prenante dans ces animations, il permet déjà de mettre en œuvre un certain nombre d'actions avec des associations du quartier, on peut citer la distribution alimentaire de la Goutte d'O, par exemple, qui réunit une centaine de familles tous les quinze jours. Beaucoup d'associations renouent des liens constructifs avec ce centre et si les hirondelles ne font pas le printemps, le fait de les voir revenir dans le Grand B est un signe tout à fait intéressant. Merci.

M. COTTIN : Merci, Christian. Je passe la parole à Driss pour la partie Gestion et services publics.

M. SAÏD : Merci, Marcel, quelques mots rapides sur la Gestion des Services publics, pour vous dire un peu ce qui se cache derrière le budget 2024.

Une adaptation et une modernisation des services publics. Là, on est plutôt sur les questions de dématérialisation, les questions du déploiement du télétravail, sur lequel on continue de travailler. Et puis, Marcel en a parlé aussi tout à l'heure sur les questions de cybersécurité, notamment.

L'évolution du mode de gestion des agents du CCAS, je n'en reparle pas, puisque cela a déjà été évoqué, c'est le transfert des personnels, comme vous le savez, depuis le premier janvier 2024 vers le CCAS.

La réévaluation des avantages sociaux, là aussi, on en a déjà parlé. Au titre 2024, on va plutôt être sur les titres repas et la mutuelle. Et puis, plus tard dans le Conseil, je vous reparlerai de la prévoyance, mais cela n'aura pas d'impact budgétaire pour 2024.

Sur la majoration de la subvention au COSC, c'est une autre bonne nouvelle pour les agents de la ville de Saint-Herblain. À chaque Conseil sa bonne nouvelle, la dernière fois, on a parlé des avantages sociaux. Toujours dans la même continuité d'essayer de valoriser l'engagement des agents, Monsieur le Maire et les élus de la majorité, nous avons décidé de revaloriser ce qu'on appelle les médailles. Les agents perçoivent au bout de 20, 30, 35 ans de travail, lorsqu'ils partent à la retraite, ils ont des médailles et cela n'avait pas été revalorisé depuis un petit moment. Pour vous donner une idée, on passe de 180 euros à 300, 400 ou 500 euros, selon les cas. Comment cela se traduit ? C'est la subvention que nous versons au COSC et c'est

le COSC, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles qui valorise cette reconnaissance au travers de chèques vacances qui sont attribués à l'agent au moment où on lui remet sa médaille. Voilà pour cette diapo.

Sur la suivante, au niveau de la gestion des services, nous avons trois éléments, dont deux vraiment structurants. L'un, c'est la transition écologique de la flotte automobile, et vous avez commencé à voir dans les rues de la ville les nouveaux véhicules électriques qui remplacent petit à petit la flotte des agents municipaux, et il y a les bornes qui vont avec.

La rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, même si ce sera en 2024 et 2025, il y aura un impact dès 2024 sur le budget. Pour les élus qui siègent ici, vous voyez bien le besoin qu'il y a à l'Hôtel de Ville de faire cette rénovation lorsqu'il pleut dans la Mairie, ce n'est pas bon signe.

Nous sommes en année électorale avec les organisations des élections européennes, et évidemment, ce sera quelques coûts supplémentaires pour la ville.

Voilà, Monsieur le Premier Adjoint.

M. COTTIN : Merci, Driss. Maintenant, on va passer à la partie conclusive avec les équilibres budgétaires. Là, si on regarde la partie de la section de fonctionnement qui est la partie la plus importante de notre budget, avec 82,2 millions d'euros, vous retrouvez les montants de manière synthétique à la fois en recettes et en dépenses, sur ce qu'il vous a été exposé, soit par mes collègues, soit par moi-même, tout au long de cette présentation.

Les points importants : un volet personnel, qui est en légère décroissance par rapport à l'année dernière du fait du transfert d'une partie du personnel qui travaillait pour le CCAS vers le CCAS. Les autres dépenses, dans lequel on a l'effet de l'inflation et des revalorisations des marchés, les subventions, comme on l'a dit, avec les 1,2 %, qui devraient nous permettre de dégager une épargne d'un peu plus de 7,3 millions d'euros et en face de cela, des recettes de gestion dont on a parlé tout à l'heure, une légère baisse de la participation de l'État au fonctionnement de la ville à 4,8 millions d'euros, une augmentation de la participation de la Métropole sur notre compétence pour 15,6 millions, et des impôts à hauteur de 45,3 millions d'euros.

Sur la partie investissement, 21,9 millions d'euros, dans lesquels on a 20,4 millions d'euros de dépenses d'équipement et 1,4 million d'euros de remboursement du capital des emprunts souscrits préalablement et en face desquels vous avez 1,3 million d'euros de fonds de compensation de la TVA, des subventions pour 1 million d'euros, des cessions pour 800 000 euros. Une épargne totale de 7,3 millions d'euros, qu'on a vue dans la page précédente, et un emprunt d'équilibre à ce niveau pour équilibrer les comptes de 11,4 millions d'euros qui devraient être effacés au moment de la clôture du Compte Administratif 2023.

Ce qui, lorsque l'on synthétise tout cela, nous donne ce petit dessin dans lequel on retrouve les 74,88 millions d'euros de fonctionnement et l'autofinancement pour arriver au montant que je vous ai présenté juste avant, en face duquel il y a des investissements pour 21,88 millions d'euros. Les dépenses réelles auxquelles la ville va travailler cette année sont de 96,76 millions d'euros. Avec l'autofinancement, on arrive à un total de 104,08 millions d'euros. Il y a un certain nombre d'opérations liées au patrimoine, ce sont les opérations d'ordre qui représentent 1,870 million d'euros. Là-dedans, on va retrouver, entre autres, les études qui sont lancées avant les projets et lorsque les projets passent en mode réalisation, on les réintègre naturellement dans les comptes des opérations. Ce sont ce qu'on appelle les opérations d'ordre, c'est transparent sur le volume global, on les isole juste à un moment et après, on les affecte sur les projets concernés.

Au total, on arrive à 105,950 millions d'euros de budget.

Il me reste à remercier mes collègues qui m'ont aidé à faire de cette participation, la Direction générale et les Services qui ont œuvré pour tenir le cadre dans lequel on les avait orientés pour la réalisation de ce budget.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que ce budget est ambitieux. Il est au-delà de ce que le gouvernement souhaitait pour les collectivités, puisque le gouvernement, au travers du projet de loi de finances, souhaitait que les collectivités s'engagent à avoir une évolution de leurs dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 point par rapport à l'inflation. Le gouvernement estime que l'inflation en 2024 devrait être aux alentours de 2,6 %. Si on enlève 0,5 %, cela veut dire qu'on n'aurait pas dû augmenter nos dépenses de fonctionnement au-delà de 2,1 %, ce n'est pas le choix qu'on a fait, parce que l'on considère qu'on est là pour mettre en place un service public de qualité orienté vers les personnes aussi les plus précaires. C'est celles-là qu'il faut défendre, pas ceux qui sont en haut avec le ruissellement par le bas. Le ruissellement, comme le présente le

président MACRON, n'existe pas chez nous. On préfère travailler pour ceux qui en ont réellement besoin. C'est l'objet de ce budget ambitieux.

Il me reste à remercier deux personnes en particulier, Aurélie GAUTHIER et Cécile HEURTIN avec qui je ne travaille pas tous les jours, mais presque sur les finances, et qui m'ont grandement aidé pour tenir le budget de la ville et pour réaliser ce support.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, merci à toutes et à tous pour cette présentation très détaillée.

Le budget n'a plus de secret pour personne, j'imagine avec un temps qui a permis de bien préciser et d'explicitier les choses.

Néanmoins, à un moment, un budget, c'est un acte politique fort et ce sont des choix, et ces choix entraînent souvent des débats. Monsieur ANNEREAU, Éric COUVEZ, Jean-François TALLIO, Driss.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, en effet, un temps important.

Merci, Monsieur le Premier Adjoint, pour cette présentation très complète, Mesdames et Messieurs les Adjoints, également pour toutes ces informations et également, bien entendu, sans oublier les Services qui ont permis par leur travail, de compiler toutes ces données.

Avant de passer directement au budget, je n'ai pas eu l'occasion de vous répondre tout à l'heure, Monsieur le Maire, sur une précédente délibération et pour rétablir les faits, c'est important au sein de notre assemblée, sur le fait de demander une solidarité métropolitaine sur l'accueil des ROMS et des gens du voyage, parce qu'on ne peut pas laisser dire n'importe quoi. Dire que je n'aurais pas pris la parole à la Métropole sur ce sujet, c'est faux ! C'est faux, je l'ai fait ! Dire que notre Groupe n'aurait pas proposé de propositions, de solutions factuelles en la matière, c'est faux ! Dans le cadre du pacte financier métropolitain, nous avons demandé qu'un item soit fléché sur cette solidarité pour les villes qui n'y souscrivent pas. Donc, prise de parole avec propositions. Il ne faut pas avoir un langage différent à la Métropole et ici, comme cela a pu être trop longtemps le cas, cela a été fait à Saint-Herblain.

Pour en revenir précisément à ce budget après, le mi-mandat passé, après dix ans, Monsieur le Maire à la tête de la ville pour votre part, on se demande encore quel bilan et quelle perspective. Une énumération de petits projets, mais un manque de vision globale, en tout cas d'un souffle nouveau. Très clairement, c'est ce qui nous apparaît.

Vous nous annoncez des investissements ambitieux, c'est le terme que vous employez. Est-ce que vous pourriez nous préciser les chiffres, parce que dans les documents que nous recevons, cela fait état de 23,6 millions d'euros d'investissements en 2024 et dans ce que vous nous présentez à l'oral avec une projection sur lequel vous n'avons pas pu prendre connaissance des éléments préalables, vous évoquez 20,4 millions d'euros. Où sont passés les 3,2 millions d'euros ? Quel est le bon chiffre ? On n'a peut-être pas regardé où il fallait, mais merci de vos précisions en tout cas.

Cet investissement, cette enveloppe pour nous, qui est sans doute trop peu et sans doute en tout cas, c'est certain, tardif, parce que depuis des années, nous réclamons un engagement plus fort, plus massif de la ville sur les investissements. Trop peu, parce que, si on reprend vos propres engagements de 2022, en 2022, vous évoquiez que votre trajectoire vous amènerait à 151 millions d'euros d'investissements réalisés d'ici à la fin du mandat. Ce sont vos propos de 2022, et c'est même écrit factuellement sur le site web de la ville. Peut-être que nous y serons, on ne va présager de rien, mais on va quand même en douter très clairement en réalisation, notant en plus, trop peu, parce que, comme vous l'avez dit, Monsieur COTTIN, là où le bât blesse, c'est souvent entre les engagements et les réalisations. On oscille à 50 % de taux de réalisation des investissements budgétisés sur les dernières années, c'est un chiffre relativement faible, pour ne pas dire médiocre, et cela pose pas mal d'interrogations derrière.

Trop peu également sur les enjeux : un des enjeux qui étaient pourtant un marqueur fort, Monsieur le Maire, de votre campagne électorale en 2020, c'était l'enjeu de la sécurité. Monsieur GENDEK a pu énoncer des travaux, des moyens sur le poste prévention et nous y souscrivons, on soutient cette démarche, mais sur le volet répression, que vous évoquiez pourtant durant les élections municipales, gonflement de l'effectif de Police municipale, réflexion sur l'armement, etc., depuis, le discours a complètement changé. C'est « on ne peut rien faire, c'est l'État ». C'est encore tout à l'heure plus tôt dans ce Conseil Municipal, « Monsieur ANNEREAU, ce n'est pas dans le cadre des compétences du Maire, etc. », « à la poubelle les pouvoirs de Police du Maire, visiblement ». Non, Monsieur le Maire, on vous le redit, les pouvoirs de Police du Maire vous donnent des attributions en termes de recrutement de policiers municipaux, d'armement de la Police

municipale, de redéploiement de dispositifs de vidéoprotection en accord avec la Métropole. Il y a des marges de manœuvre, elles ne sont pas là, quatre ans de mandat se sont écoulés. On a dépassé le mandat. Trop peu sur ce point précisément, encore une fois.

Trop peu et tardif également sur la rénovation énergétique des bâtiments de la ville, on le dit depuis des années. Sur la mise en accessibilité également des établissements recevant du public, et tout à l'heure c'était les propos de Monsieur TALLÉDEC et de Monsieur COUVEZ, c'était de dire : notre ville se glorifie à accueillir tout le monde. Très bien, mais factuellement, l'accessibilité, c'est fait pour accueillir tout le monde dans l'enceinte des établissements publics. Une loi de 2005 demandait aux collectivités de s'y conformer jusqu'en 2015. On n'y est pas arrivé. Bonus jusqu'en 2018, bonus jusqu'en 2021, même bonus jusqu'en 2024 pour les très grosses infrastructures, comme gare notamment. Mais là, on n'y est toujours pas sur les établissements de catégorie 1 et de catégorie 2 pour 2018 et 2021. Quelque part, on ne souscrit pas aux obligations légales sur l'accessibilité, on est en porte-à-faux. Là, on aurait dû investir beaucoup plus tôt, beaucoup plus massivement et faire recours à l'emprunt dans ce cadre de ces investissements. C'était une nécessité.

Et puis trop tard également dans le cadre de ces investissements. En prenant un exemple concret, c'est avec le projet de skate park et d'espaces de glisse que nous propositions déjà en 2014 et qui, à l'époque faisait sourire et même rire un certain nombre d'adjoints de la majorité, en reprenant les propos, c'était de dire : « Monsieur ANNÉREAU, vous pensez vraiment que c'est ce dont ont besoin les jeunes ? » Oui, on le croit toujours. Visiblement, de votre point de vue, vous avez changé d'avis. J'ai envie de dire : « très bien, seuls les imbéciles ne changent pas d'avis », mais c'est dix ans de perdus, encore dix ans dans la vue sur ce projet, et sur tant d'autres.

Vous le savez, habituellement, notre Groupe a l'habitude de s'abstenir sur le vote financier et les éléments budgétaires, parce que vos orientations, vos choix ne sont pas les nôtres, mais, quelque part, on se dit que vous avez gagné les élections. Vous avez été élus pour réaliser votre programme. Quelque part, c'est le jeu de la démocratie. Mais avec les quelques points que je viens de soulever, votre programme a du plomb dans l'aile sur ces réalisations, sur les chiffres évoqués et sur quelques thématiques. Première interrogation.

Deuxième interrogation, sur les chiffres qu'on nous donne. On se demande si c'est 20 ou 23 millions sur 2024. On se pose une question sur les investissements qui nous sont annoncés chaque année en début d'année et ceux qu'on constate réellement, réalisés l'année suivante. Bien entendu, il y a des effets nationaux. Bien entendu, il peut y avoir des problèmes de chantiers, d'appels d'offres, etc., qui pourraient expliquer un taux de réalisation à 70, 75 % et qu'on est autour de 50 %. Soit, c'est qu'on n'a pas bien anticipé les choses, soit c'est qu'on est insincère dans la présentation. Mais, en tout cas, cela nécessite des explications, et pas que des explications sur ce qui se passe au national et international.

Peut-être quelques éléments d'explication en tout cas de réflexion en la matière, et c'est suite à vos propos sur les dernières années, lorsque nous demandions davantage d'investissements, votre réponse était de nous dire : « nous ne pouvons pas administrer plus d'investissements, derrière, il faut de la gestion de projets, il faut administrer ces dossiers d'investissement et ces projets futurs ». C'étaient vos propos. On note un manque de préparation, d'anticipation si on regarde avec les chiffres du taux de réalisation, et ce sont vos propres propos sur la gestion de ces projets. Peut-être n'avez-vous pas recruté assez d'experts, de Directeurs de projets, de chargés de projets ? Peut-être n'avez-vous pas mis en place pour les agents de la ville, les formations qui vont bien ? Peut-être que des retards dans les projets également parce que vous n'avez pas bien mené les consultations préalables vis-à-vis des habitants, et il y a quelques grognes ici et là, qui arrivent, parce qu'en effet, ce sont des remontés des habitants, ils ont le sentiment d'être floués sur la participation citoyenne et sur la consultation, et cela occasionne des retards sur nombre de projets d'aménagement du territoire ?

En tout cas, ce sont ces hypothèses qu'on formule au fil des éléments que vous nous donnez. Cela nous incite à nous dire : c'est quand même flou ! Et quand c'est flou, il y a un loup. Et quand même, il faut pouvoir être sérieux sur les éléments budgétaires. Ce qu'on souhaite demander, c'est qu'il y ait un audit externe indépendant sur les comptes de la ville, au vu notamment de ce faible taux de réalisation des investissements, qui ne sont pas du tout sérieux et, de toute façon, qui sont de nature à ce qu'on vote contre le budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint en charge du budget, chers collègues.

Malheureusement, cette année, il y aura une fois de plus décrochage de la dotation de l'État pour notre collectivité, avec moins 313 000 euros, malgré l'augmentation avérée de notre population.

On ne dira pas merci, Monsieur LE MAIRE, Bruno de son prénom, comme dirait Marcel, ou Bruno demande, comme dirait mon camarade Fabien ROUSSEL, car comme ses prédécesseurs, il a dû oublier la réalité du quotidien vécu dans les communes et les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement des services publics. En effet, il faut reconnaître que cela a frappé fort dans le domaine de la baisse des dotations aux communes depuis des années : suppression de la taxe professionnelle par Nicolas SARKOZY, de la taxe d'habitation par Emmanuel MACRON, baisse régulière de la dotation générale de fonctionnement, entamée là encore sous Nicolas SARKOZY, puis poursuivie par tous les gouvernements.

La fin programmée de la CVAE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou encore celle du fonds de soutien aux activités périscolaires, démontre que l'équation budgétaire sera de plus en plus difficile à tenir dans les années à venir, sauf à augmenter les recettes par les impôts, recourir à l'emprunt ou réduire les services.

Comme vous vous en doutez, ce n'est pas notre orientation politique. En tout cas, le fait est que l'attribution de cette dotation globale de fonctionnement est loin de compenser l'inflation de 4,9 % pour 2023 et celle estimée entre 2,6 et 3,4, selon les économistes, pour 2024.

De plus, au-delà de ne pas intégrer le fait qu'une population qui augmente, c'est plus de dépenses, elle ne tient pas non plus compte des transferts de compétences ni de décisions unilatérales aux conséquences financières non compensées. Je pense ici au dégel du point de l'indice qui sert au calcul du traitement de nos fonctionnaires ou de la prime que nous avons la possibilité d'octroyer et que nous avons décidé d'octroyer en fin d'année 2023, mesure particulièrement bienvenue dans une période où le manque d'attractivité de la fonction publique, met à mal nos services, mais mesure que nous sommes seuls à financer.

En conséquence, c'est avec des marges de manœuvre contraintes que la municipalité construit son budget, et ceci dans un environnement troublé de crises multiples. Il est en effet difficile de concevoir que la ville de Saint-Herblain puisse totalement rester à l'écart des tribulations du monde et ne pas en subir les conséquences. Ces conséquences, nous les constatons jour après jour auprès de nos concitoyennes et concitoyens qui connaissent des fins de mois difficiles, qui se nourrissent, et se soignent au rabais, qui éprouvent chaque jour plus de difficultés pour se loger.

Sur ce dernier sujet, permettez-moi de le redire ici au soutien infatigable du président. Ils ont bien du courage d'ailleurs. Ce n'est pas en cassant le thermomètre que vous combattrez la maladie. Dans le domaine du logement, notre pays est malade de ne pas assez en produire, notamment logement accessible et social. Vous vous acharnez à détricoter la loi SRU, portée en son temps par un ministre communiste, Monsieur GAYSSOT, en plus de ne rien résoudre à la crise en cours est une faute politique majeure et vous nous trouverez unis pour combattre ces orientations.

C'est donc en pleine conscience des difficultés que rencontrent les Herblinoises et les Herblinois que la ville élabore son budget avec la solidarité comme boussole. Ce choix de privilégier l'entraide en tant que ville solidaire se concrétise notamment par la mise en œuvre de nos politiques publiques, avec des aides en direction des jeunes de moins de 25 ans, pour l'accès au sport ou à la culture, et l'action quotidienne du CCAS dans la lutte concrète contre les inégalités et l'aide en direction des seniors, sans oublier, bien entendu, le travail fait par le secteur associatif.

En faveur de l'environnement, la ville continuera de porter en 2024 ces projets de renaturation de cours d'école, d'installations d'îlots de fraîcheur, d'intégrer les enjeux de l'eau, des plantations d'arbres et de pleine terre dans tous ces projets.

Concernant la réduction de la consommation énergétique, nous continuerons de rénover notre bâti ainsi qu'à étudier le potentiel de production d'énergie que pourraient receler les établissements municipaux ou notre foncier. Notre action dans le domaine prend la mesure de la transition écologique nécessaire au regard des enjeux climatiques et d'une ville qui se pense pour demain, sans avoir attendu la demande de mise en place de zones d'accélération des ENR par MACRON et son gouvernement.

Nous affirmons notre cap en décidant de maintenir un haut niveau d'investissement, de poursuivre le schéma de rénovation de nos écoles et de leur accessibilité, de dégenrer les cours d'école et adapter leur capacité d'accueil à l'augmentation de la population et la création de nouveaux ensembles immobiliers, tout en maintenant durablement notre patrimoine, sans oublier les actions en direction de la culture et du sport pour toutes et tous.

D'autre part, la hausse de la masse salariale relative à l'augmentation des traitements ainsi qu'aux créations de postes démontre la priorité que nous donnons à l'action publique. Cette volonté de poursuivre notre action à un coût et malgré les contraintes budgétaires citées, la ville a décidé de ne pas augmenter ses taux de fiscalité telle que nous nous y étions engagés en 2020, pour ne pas pénaliser encore plus les Herblinoises et les Herblinois, quand la question du pouvoir d'achat percute un grand nombre de nos concitoyens au quotidien, que ce soit par l'augmentation de près de 10 % d'électricité au premier février, entre 5,5 et 10 % en juillet pour le gaz, ou l'envolée des prix qui réduit le volume des caddies.

Le budget primitif trouve son équilibre en ayant recours, avec raison, à l'emprunt, ceci pour continuer à offrir des services de qualité et poursuivre nos programmes d'investissement sur le long terme et au-delà de l'échéance de 2026, pour une ville solidaire et respectueuse dans l'environnement.

En conséquence, parce qu'il traduit en acte le volontarisme de notre majorité dans une période où les chantres de l'austérité donnent de la voix, le groupe communiste votera en faveur du budget primitif.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, présents autour de la table ou à distance, nous avons lu avec attention les documents que vous nous avez envoyés et écouté avec la même attention votre présentation, Monsieur COTTIN, et celle des autres élus de la majorité.

Dans une période difficile, nos concitoyens et concitoyennes ont besoin d'actions municipales qui donnent des perspectives et de l'espoir au-delà d'une saine gestion.

L'année dernière, vous aviez inscrit un peu plus de 12 millions d'euros de recours à l'emprunt, mais compte tenu de l'excédent du compte administratif de l'année 2022, voté en juin 2023, la ville n'avait pas eu à emprunter en 2023.

En revanche, dans les documents prospectifs de 2023, la majorité prévoyait un emprunt de 3,4 millions d'euros pour 2024. Mais la gestion très rigoureuse de Saint-Herblain a eu raison de cette prospective. Après avoir entendu il y a quelques instants qu'on aurait 11,39 millions d'euros d'emprunts, on apprend dans la foulée, Monsieur COUVEZ n'a peut-être pas entendu jusqu'à la fin, qu'il n'y aurait pas d'emprunt en 2024 pour une quatrième année de mandat prévu normalement pour réaliser un fort investissement. Pas facile de s'y retrouver !

La ville prévoit d'ores et déjà un compte administratif excédentaire que l'on votera en juin prochain, avec un faible taux de réalisation des investissements en 2023. C'est ce qu'on devine en filigrane.

Rappelez-vous que nous étions à 45,2 % de réalisation des investissements en 2022, seulement, quand on a l'habitude d'avoir entre 70 et 80 % de réalisation des investissements sur une année courante.

Vous nous dites depuis trois ans que les retards sont dus aux pénuries de recrutement ou à la faiblesse du volume d'heures disponibles compte tenu de l'importance des investissements. Or, vous pouvez étudier d'autres solutions, vous le savez, comme la maîtrise d'ouvrage déléguée mise en œuvre dans d'autres communes de la Métropole.

La bonne santé des finances de la commune pourrait passer pour une bonne nouvelle, d'autant que Monsieur le Maire nous a dit et redit dans les vœux municipaux que la ville de Saint-Herblain était exemplaire en matière de transition énergétique, tellement convaincant qu'une partie de la presse locale l'a souligné dans ses colonnes.

Mais la réalité est autre. Quand nous soulignons que les enfants et enseignants ne peuvent pas travailler dans certaines classes, que ce soit par exemple à l'école des Grands Bois ou celle de la Sensive, lors de grosses chaleurs, ce n'est pas une lubie, c'est la réalité. Cette réalité des fortes chaleurs est aujourd'hui une réalité climatique qui va hélas s'accroître dans les prochaines années. Cela ne nous réjouit pas. Ces situations nécessiteraient des investissements plus conséquents en isolation thermique pour atteindre des températures acceptables l'été et l'hiver. Ces investissements d'aujourd'hui sont des économies pour demain. Vous le voyez, nous ne dépensons pas par envie, mais par nécessité.

Nous avons également cruellement besoin d'une école et d'une crèche au nord de la commune. Il faut les anticiper et les étudier avec un principe de modularité pour s'adapter à l'évolution des besoins.

Saint-Herblain vient de dépasser le cap des 50 000 habitants. Cela nécessite des équipements publics adaptés que vous n'anticipez pas suffisamment dans le budget 2024, pas plus que dans les précédents. Pourtant, gouverner c'est prévoir.

Quand nous propositions en juin dernier un plan Marshall pour implanter des îlots de fraîcheur sur le territoire de Saint-Herblain, ce n'était pas pour faire joli. Nous ajoutons : nous avons besoin de créer de nouveaux espaces plantés, des espaces désimperméabilisés pour que nos concitoyens puissent respirer dans leur quartier quand les températures montent. Pouvez-vous nous éclairer et surtout rassurer les Herblinoises et les Herblinois qui nous écoutent en confirmant ce soir que tous les groupes scolaires et crèches auront un îlot de fraîcheur d'ici la fin du mandat, tel que vous vous y êtes engagé, et que ces espaces seront ouverts aux habitants riverains pendant les vacances d'été.

Quant au budget de fonctionnement, nous sommes obligés de vous dire que certains de vos choix ne fonctionnent pas. L'aménagement du Pôle de services au centre socioculturel du Sillon entraîne des tensions de fonctionnement pour lesquels des solutions sont attendues.

Vous notez par ailleurs que des efforts ont été faits pour les personnels intervenant dans les écoles. C'est vrai, Monsieur SAÏD, mais hélas, le compte n'y est pas. Des ATSEM manquent encore tous les jours dans une ou plusieurs classes des écoles maternelles de Saint-Herblain. Vous allez nous répondre que toutes les classes sont dotées d'une ATSEM sur le papier, mais entre les arrêts de maladie, les absences pour formation, etc., des enfants n'ont pas d'ATSEM à leur côté. Nous réitérons notre demande de renforcement d'une équipe volante, avec des ATSEM disponibles quand les collègues viennent à manquer.

Pour le personnel périscolaire, malgré des avancées là aussi, plusieurs écoles se retrouvent régulièrement en sous-effectif. Donnez des signes pour que les personnels de la commune aient envie de rester à Saint-Herblain et que d'autres aient envie d'y venir.

Monsieur le Maire, suite à notre interpellation en juin dernier et à l'insistance des parents sur l'école de la Sensitive, vous êtes allés rencontrer les enseignants et les parents d'élèves. Ils ont apprécié cette rencontre. Elle a été partiellement suivie d'effets puisque la renaturation et l'aménagement de la cour d'École se terminent. Mais des questions demeurent sans réponse.

Nous interrogeons, Conseil après Conseil, sur les questions d'insécurité, la nécessité d'aller vers les habitants, de les rassurer, autant d'actions de médiation. Vous nous répondez que des médiateurs sont à l'œuvre, mais les habitants et les parents d'élèves ne les voient pas. Feraient-ils une action underground ? Pourquoi ne vont-ils pas, par exemple, à la sortie des écoles pour rassurer, pour discuter ? Les parents d'élèves de la Sensitive ont proposé que la Police nationale vienne expliquer leurs rôles aux enfants, pour que leur métier soit mieux compris, pour qu'on sorte de la défiance. C'est une demande simple. Pourquoi n'est-elle pas mise en œuvre ?

Vous voyez, nous continuons, Conseil après Conseil, à proposer des solutions simples pour le bien-être des habitants et habitantes de Saint-Herblain.

Et puis, pour que les visages se décrispent un peu. On a apprécié la proposition de Myriam GANDOLPHE d'avoir une naissance à chaque fois qu'un arbre était planté, parce que cela nous fait du bien.

M. LE MAIRE : Merci, je crois que c'est Driss SAÏD, qui va avoir la parole maintenant.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Avant de faire une intervention au nom du groupe majoritaire pour soutenir évidemment ce budget, quelques mots parce qu'il y a eu des interventions qui m'ont interpellé. Je laisserai évidemment Monsieur le Premier Adjoint et Monsieur le Maire y répondre, mais quand j'entends Monsieur ANNEREAU dire qu'on manque d'un souffle nouveau, j'ai envie de lui dire qu'il ne manque pas de souffle, et cela, ce n'est pas nouveau, parce qu'il réécrit l'histoire de A à Z, en se réappropriant notre programme, en passant, on a une incohérence phénoménale, d'un Conseil où il nous dit à quel point on est trop sérieux, trop rigoureux, à un autre Conseil où il demande un audit pour vérifier si on ne fait pas n'importe quoi. Il y a quelque chose qui m'échappe.

Là où je suis en profond désaccord, c'est que, quelque part, cela jette le discrédit sur le travail que font les agents de la ville au quotidien pour mener nos projets. J'ai l'impression qu'il y a une convergence dans les deux interventions qu'on a entendues, c'est que j'ai l'impression que vous reprochez à l'équipe majoritaire de ne pas avoir terminé le mandat tout début 2024. J'ai envie de dire : on y va, on est en route, on fait ce pour

quoi on a été élu, mais vous ne pouvez pas nous demander pourquoi ce n'est pas encore terminé. Tout simplement parce que le mandat n'est pas encore terminé.

Et puis, ce sont toujours un peu les mêmes arguments qui sont avancés. Je n'ai pas envie de refaire toutes les interventions que l'on fait au compte de résultat, au budget primitif. Peut-être repasser le Conseil précédent pour réexpliquer à quel point notre niveau d'investissement n'a jamais été atteint au sein de la ville. Dire que cela manque d'ambition, non, au niveau de la clarté et de là où on va.

Si juste quand même, je ne sais même plus quoi vous répondre sur la question du périscolaire et des ATSEM. Vous dites donner des signes, mais qu'est-ce qu'on fait depuis le début du mandat si on n'a pas donné des signes ? Vous connaissez quelques personnes dans quelques écoles, j'en conviens. Nous aussi, on fait le tour des écoles tous les jours, on va à la rencontre des agents. Je peux vous dire que les dispositions qu'on a prises sur les animateurs périscolaires et, plus globalement, sur la Direction de l'Éducation, donnent satisfaction, montrent des résultats. La nouvelle organisation est encore toute récente, cela a deux à trois mois, mais on arrive à stabiliser les équipes, on arrive à stopper la fuite des animateurs, on arrive à en recruter et à stabiliser nos équipes. Je pense que d'autres situations, d'autres communes qui n'ont pas fait les choix qu'on a faits, sont dans des situations vraiment compliquées, ce qui n'est pas le cas à Saint-Herblain. La question des ATSEM, je n'y réponds pas, parce que, là aussi, je vous envoie sur le replay des Conseils précédents.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'ensemble du groupe majoritaire présente aujourd'hui, par la voie de son Premier Adjoint, Marcel COTTIN, un budget très important, non seulement pour le présent de Saint-Herblain, mais pour son futur.

Lorsqu'on débat du budget, cela a été le cas ici, on parle beaucoup des investissements et c'est vrai que c'est important. Mais finalement, ce qui est proposé ici et maintenant, c'est d'abord et surtout de permettre à la ville de fonctionner au quotidien, de permettre au plus de 1 300 agents de faire leur travail et de faire fonctionner les services publics auprès des Herblinoises et des Herblinois chaque jour.

Cela permet aussi aux CCAS de fonctionner auprès des personnes âgées, auprès des personnes vulnérables, aux agents municipaux, on en a parlé d'être auprès des enfants, dans les crèches ou les écoles.

Ce budget de fonctionnement va permettre aux associations de fonctionner elles aussi tous les jours auprès des usagers et des habitants.

Ensuite, il y a le futur, et c'est vrai que le futur est important également. Là, on vous propose un budget d'investissement ambitieux, je crois que vous le reconnaissez à demi-mots quand même, qui va nous permettre soit de rénover, soit de construire des équipements adaptés aux besoins actuels et adaptés aux besoins futurs. Et c'est là où on retrouve l'anticipation que vous nous reprochez de ne pas avoir, mais pourtant, vous voyez qu'on a un programme très ambitieux. Là encore, il y a une incohérence.

Ce programme d'investissement touche à la fois des équipements tels que des écoles, des centres culturels ou la nouvelle cuisine centrale, qui vont être des éléments structurants pour le Saint-Herblain de demain.

Enfin, ce budget, depuis le début du mandat, traduit de façon très concrète le programme pour lequel on a été élu en 2020. Ce programme, je vous le rappelle : Avec vous, Saint-Herblain, ville verte et solidaire. Avec vous, on continue le travail de concertation avec les citoyens, avec le suivi de la première saison de l'observatoire citoyen des politiques publiques, Farida REBOUH l'a annoncé tout à l'heure, la création d'une plateforme pour les associations, pour les demandes de subventions, c'était dans les préconisations de l'observatoire, on le met en œuvre. Et puis on continue sur la deuxième saison, qui est sur l'accueil des publics.

La concertation, c'est beaucoup d'autres choses sur les projets d'aménagement, mais c'est aussi le « allez vers » avec, en 2024, les travaux d'un deuxième Pôle de service public de proximité. Et cela aussi, c'était un engagement, non des moindres, que l'on met en œuvre.

Un budget qui vise des aménagements pour une ville plus verte, le deuxième axe de notre programme, avec des investissements massifs, finalement, que vous avez cités, Monsieur TALLIO, avec des îlots de fraîcheur, avec des rénovations pour s'adapter aux changements climatiques dans les crèches, dans les écoles. Cela aussi contribue à s'adapter au changement climatique.

Diminuer notre empreinte environnementale, j'en ai parlé avec les travaux de l'Hôtel de Ville qui vont permettre, évidemment, de réduire les dépenses en carbone. Tout cela pour améliorer aussi le confort des usagers et puis des agents qui travaillent tous les jours à l'Hôtel de Ville.

J'en finis avec un budget pour une ville plus solidaire, évidemment, puisque c'est dans notre ADN et c'est peut-être là-dessus qu'on va pouvoir se retrouver également. On l'a vu avec la présentation, Dominique TALLÉDEC l'a souligné, des dépenses plus importantes pour aider les plus fragiles, une lutte sans merci contre le non-recours, pour que chacun puisse bénéficier de ce dont il peut prétendre, et puis le soutien aux associations caritatives, Farida REBOUH l'a également souligné tout à l'heure, mais la ville solidaire, c'est aussi le vivre ensemble, et nous avons assez de programmations, notamment culturelles, dans les quartiers, mais aussi en centrale pour que les populations puissent se rassembler pour espérer une ville plus solidaire en 2024.

Voilà un budget qui garantit un niveau de service dès aujourd'hui, mais qui permet de prévoir et d'anticiper pour le Saint-Herblain de demain.

Voilà pourquoi, nous, élus de la majorité, nous voterons évidemment pour ce budget.

Monsieur LE MAIRE : Merci Driss. Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Quelques précisions. Monsieur le Maire, au travers de l'intervention de Monsieur ANNÉREAU concernant son approche, que je trouve quand même segmentée, de la sécurité.

On fait la part belle depuis le début du mandat aux partenariats. Même si le recrutement des policiers municipaux devrait être un peu plus important que ce qu'il est aujourd'hui, il faut aussi toucher terre et regarder ce qui se passe sur le plan national. Ce n'est pas rien s'ils étaient dans la rue samedi dernier, il y a quand même quelques améliorations à apporter à leur métier et Saint-Herblain, comme d'autres villes, pâti de certains manques d'attractivité.

Concernant l'armement de la police municipale, ce n'était pas un engagement de Monsieur le Maire et de son équipe pendant la campagne. Par contre, cela a été fait en début de mandat. Vous avez peut-être loupé cela, Monsieur ANNÉREAU, mais nos policiers municipaux sont équipés de caméras piétons et de pistolets à impulsion électrique, et ce depuis 2021.

Concernant la vidéoprotection, je vous l'avais déjà dit : quatre caméras supplémentaires ont été installées sur le territoire herblinois en 2023 et, dans le cadre de l'avenant au schéma local de tranquillité publique, d'autres vont être aussi installées. Notre objectif, ce n'est pas de mettre des caméras à tous les coins de rue de Saint-Herblain. Vous, si c'est ce que vous avez en-tête, ce n'est pas comme cela que nous voyons la chose. Il y a avant des études et des diagnostics à faire en partenariat avec la Police nationale et, pour que cela puisse aussi servir avant tout à la justice et aux enquêtes. Voilà les quelques précisions.

M. LE MAIRE : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais donner la parole au rapporteur. Je n'en vois pas, donc Marcel.

M. COTTIN : Merci, Monsieur le Maire, je vais essayer d'être synthétique.

Par rapport à l'enveloppe de 151 millions que j'ai entendue tout à l'heure, si vous reprenez l'ensemble des Conseils où on l'a évoqué, c'était le montant de l'enveloppe globale pour la réalisation de la totalité du programme. Il ne vous a pas échappé, au fur à mesure des Conseils, que certains projets ont été décalés dans le temps et seront réalisés en début du mandat suivant. Et il n'y a pas si longtemps que cela, j'ai rappelé que le montant était d'un peu plus de 131 millions d'euros, et que cela avait été revalorisé l'année dernière au moment du DOB, suite à la constatation de l'augmentation des coûts sur certains marchés qui avaient été obérés en 2023.

Sur la différence concernant les investissements, ce sont les opérations d'ordre. Chaque année, c'est la même présentation qui est faite et pratiquement chaque année, j'ai la même question. C'est la différence entre ce qui est marqué 21,88 et les 23,684 que vous avez dans la délibération, ce sont les opérations d'ordre puisqu'en haut de ce dessin, vous avez des montants qui sont des dépenses réelles d'investissement et en bas, vous avez une écriture globale de l'ensemble des écritures du budget. C'est cela la différence, d'où l'écart. Pratiquement chaque année, on a cette question. La sincérité du budget, je trouve cela un peu déplacé, mais j'ai toujours été sincère et l'équipe municipale aussi. Si nous n'étions pas sincères, je pense que vous connaissez la perspicacité et la pugnacité de notre trésorier, il se ferait un plaisir de nous épingler. Chaque année, on arrive sur les mêmes comptes et les mêmes résultats, au centime près. J'ai du mal à encaisser ce genre de remarque qui me semble déplacée.

Les îlots de chaleur, on a commencé les travaux, on n'a jamais dit qu'on ferait toutes les écoles d'ici la fin du mandat, on a dit qu'on fléchait un certain nombre d'écoles d'ici la fin du mandat, et cette année, ce sera encore 265 000 euros qui vont y être consacrés. On va poursuivre, parce que Paris ne s'est pas fait en un jour. La rénovation de l'ensemble de nos équipements ne se fera pas en un jour non plus, et ce n'est pas le mandat qui sera suffisant. Certaines opérations de rénovation de nos écoles et nos équipements publics avaient commencé dans le mandat précédent, ce n'était pas terminé. Cela se poursuit et en plus, il y a de nouvelles règles, de nouvelles normes qui s'appliquent à nous. Même si on a un président qui veut supprimer les normes, il n'empêche qu'il faut appliquer celles qui sont en vigueur et en tenir compte sur les travaux. Donc, on poursuit les travaux. Ce qui est important dans la manière dont on aborde le problème et la manière dont on gère le budget de la ville, c'est qu'on se donne les moyens de pouvoir poursuivre et de réaliser les opérations qui ne seraient pas terminées à la fin de ce mandat au début du mandat suivant, parce qu'on sera en capacité de le faire. Là, on se désendette pour être en capacité d'emprunter à un moment donné, aux meilleures conditions possibles. C'est aussi pour cela que dans le Conseil précédent, on a adhéré à l'AFL, qui est une banque des collectivités, pour pouvoir disposer de conditions d'investissement intéressantes au moment des emprunts.

J'en resterai là, parce qu'après cela pourrait être trop long de répondre à toutes les questions une par une, mais, fondamentalement, je ne peux pas accepter qu'on dise que nous ne sommes pas sincères quand on présente un budget.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, c'est vrai que c'est un peu désobligeant, voire insultant.

Je vais juste rappeler quelques éléments. On a eu un Débat d'Orientations Budgétaires appuyé sur un Rapport d'Orientations Budgétaires au mois de décembre. Ceux qui ont encore quelques souvenirs de ce qui s'est passé avant le réveillon de fin 2023 se rappelleront peut-être qu'il y avait un certain nombre d'opérations qui étaient listées avec des montants chiffrés. Si vous trouvez que cela manque de détails, je vous invite à faire le lien entre le Rapport d'Orientations Budgétaires et ce qui vous est présenté ici, puisque, globalement, vous avez ici un certain nombre d'illustrations et y compris un certain nombre d'illustrations qui sont en fonctionnement. Ne pas oublier de faire ce lien pour éviter de perdre de l'information en cours de route.

On n'a jamais évoqué d'école au nord de Saint-Herblain. Je précise même qu'au nord de Saint-Herblain, pour l'instant on perd plutôt des élèves et il nous reste des disponibilités. Peut-être qu'un jour, il faudra faire une nouvelle école sur Saint-Herblain Nord, peut-être ! Vraisemblablement un jour, mais pas forcément tout de suite, et ce n'est pas vraiment la peine de la prévoir trop longtemps à l'avance et d'avoir ensuite des bâtiments qui restent vides.

Driss a dit que Monsieur ANNEREAU ne manquait pas de souffle, je pense qu'il ne manque pas d'air surtout, et je me demande dans quel monde vivent certains. On peut imaginer qu'on aurait commencé notre mandat sans Covid en 2020 et 2021. Notre mandat se serait déroulé sans guerre en Ukraine et sans impact supplémentaire sur la désorganisation des filières de production. Notre mandat aurait pu aussi se dérouler sans le retour de l'inflation, pourquoi pas ? C'est une possibilité, sauf que la réalité est tout autre, et tout le monde le sait bien. Ce qui se passe concrètement, c'est qu'on a des coûts qui ont augmenté, des matières premières qui ont été extrêmement raréfiées pour un certain nombre d'entre elles, et ce n'est pas forcément terminé pour tous les intrants nécessaires à la production. Je dirais même que tout ceci et notamment la crise du Covid a poussé un certain nombre de gens à s'interroger sur leur devenir professionnel, ce qui fait que quand on cumule tout cela aujourd'hui, je peux vous dire que sur 2021, 2022, 2023, il n'y a pas que la ville de Saint-Herblain qui a eu de la peine à recruter des contrôleurs de travaux ou des ingénieurs, des thermiciens, mais aussi Nantes métropole et l'ensemble des communes qui nous entourent et qui ont exactement les mêmes soucis. Cela revient maintenant, c'est plus facile maintenant pour une raison assez simple, c'est qu'aujourd'hui vous le savez tous, la construction est un peu en berne, pour le logement particulièrement et il y a davantage de main-d'œuvre disponible et travailler pour les collectivités devient quelque chose qui peut être plus pertinent pour un certain nombre de salariés. On recrute, on arrive à peu près à recruter. Vraisemblablement, on va arriver progressivement à faire monter notre taux de réalisation de façon un peu moins compliquée que dans le passé, parce qu'on oublie de le dire, mais quand vous prenez 30 à 40 % sur un appel d'offres, vous êtes bien obligé de le déclarer infructueux et de recommencer, parce qu'autrement cela ne passe pas. De toute façon, on a des majorations et on a aussi un certain nombre de projets qui sont décalés dans le temps. Je pense en particulier, si, à un moment, on nous impose de faire une étude d'impact supplémentaire, notamment une étude environnementale, on se prend un an dans la vue. Ce n'est pas nous qui avons choisi, ce n'est pas nous qui avons été mauvais, c'est qu'au moment où on lance le projet et qu'on l'inscrit, on nous dit que notre étude va dépasser le délai d'un mois. L'étude

précédente, il faut la refaire, et vous reprenez un an de plus. Évidemment, ce qu'on avait prévu de faire en temps et en heure, on le fait un an après.

Ici, on voit bien que c'est facile de pointer, de critiquer. En même temps, c'est plus difficile quand on est aux manettes. Après, je comprends, c'est le jeu, c'est logique, mais il y a aussi une façon de faire qui est plus ou moins correcte.

En tout cas, je suis ravi que Marcel ait corrigé, parce que quand vous nous dites, Monsieur ANNEREAU, 20, 21, 23, on ne sait pas trop combien c'est l'investissement, je peux vous dire que ce qui va être soumis au vote, c'est 23 684 010,31 euros. C'est cela qui est soumis au vote. Et dans ce qui est soumis au vote, Marcel l'a bien indiqué : vous devez avoir 20,5 à peu près de dépenses d'investissement, vous avez du remboursement de capital de la dette pour 1,45 et vous avez 1,8 environ pour les opérations liées au patrimoine. Et cela, cela fait bien nos 23 684 010,31 euros.

Les choses sont claires, tout est inscrit. Il suffit juste de savoir lire les choses et ce n'est pas bien de faire croire qu'il y a du flou, etc., ce n'est pas vrai. Il n'y a pas de flou. Tout est marqué ici. Monsieur ANNEREAU, vous pouvez toujours rouspéter dans votre coin. Je vous ai laissé parler, je ne vous ai pas coupé. Vous avez sous-entendu qu'il y avait du flou. Je vous répète qu'il n'y a pas de flou. Tout est parfaitement inscrit dans les documents, comme cela doit être fait, et sous-entendre le contraire ne serait pas correct. Il n'y a pas d'attaque personnelle, il y a juste le fait de dire que les méthodes qu'on applique doivent être correctes. C'est tout. C'est tout ce que je demande. Je ne demande pas que vous approuviez notre budget, je n'irai quand même pas jusque-là, mais soyez correct dans votre rejet de ce budget. C'est tout.

Je vais mettre aux voix maintenant le budget dans sa globalité.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

10 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-008

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-008
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre de la réforme fiscale, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2023 en 2024, soit les taux des deux taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

- Taux 2023 27,63 %
- Taux 2024 27,63 %

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

- Taux 2023 39,32 %
- Taux 2024 39,32 %

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

- Taux 2023 110,10 %
- Taux 2024 110,10 %

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-009

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-009
SERVICE : SERVICE FINANCES ET STRATEGIE FINANCIERE

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les contributions aux établissements publics de la Commune.

Cette autorisation maximale, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2024, étant entendu que les contributions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des contributions à ces organismes sur la base de celles accordées en 2023.

Pour l'année 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions maximales suivantes inscrites au Budget 2024 :

Contributions aux établissements publics au titre de 2024

ORGANISMES	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget principal			
➤ au titre du fonctionnement	1 048 540.18 €	1 832 547.13 €	657363-420
➤ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE)	34 800.00 €	57 243.00 €	657363-201
➤ au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	73 545.58 €	94 771.00 €	657363-4238
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour			
➤ au titre du fonctionnement	84 117.24 €	49 862,21 €	657363-4238

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Mesdames et Messieurs, nous voterons pour cette délibération qui met en œuvre une valeur essentielle pour nous, la fraternité.

Lorsque nous sommes en précarité, devoir se battre pour exercer ses droits est souvent un combat de plus, un combat de trop et beaucoup trop abandonnent.

Un tiers des personnes éligibles au RSA n'en font pas la demande. Il est essentiel d'épauler, de soutenir, d'accompagner ceux qui sont en difficulté et il est important que les politiques publiques s'adaptent pour faciliter l'accès aux droits.

Les actions menées par le CCAS de Saint-Herblain vont dans le bon sens, en particulier les actions d'aller vers, qui permettent aux personnes les plus éloignées de nos institutions de prendre conscience qu'elles y ont toute leur place.

Après plusieurs demandes en Conseil Municipal de mener des actions d'information pour lutter contre le non-recours, notre groupe a apprécié les deux pages du dernier magazine qui précisent les démarches à faire en cas de coup dur, et nous serons attentifs au contenu du bilan 2023 du CCAS et aux prochaines actions menées.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-010

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-010
 SERVICE : SERVICE FINANCES ET STRATEGIE FINANCIERE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les subventions aux principales associations de la Commune.

Cette autorisation, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2024, étant entendu que les subventions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des subventions à ces organismes sur la base de 50 % de celles accordées en 2023 et dans la limite de 22 500 € ;
- Conformément à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Subventions aux associations 2024

ORGANISMES	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024			IMPUTATIONS
		SUBVENTIONS EN NUMERAIRE	SUBVENTIONS EN NATURE (valorisation partielle estimée)	CONVENTIONS FINANCIERES	
Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel Communal	474 491.53 €	609 185.43 €	23 190.00 €	X	65748-020
Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées	150 181.28 €	270 710.00 €	245.00 €	X	65748-4238
Carré International	42 607.00 €	120 000.00 €	4 952.00 €	X	65748-041
Maison des Jeunes et de la culture	184 812.71 €	187 030.46 €	61 723.00 €	X	65748-30
ASEC Soleil Levant	74 083.00 €	74 972. 00 €	6 080.00 €	X	65748-338
ASEC Sillon de Bretagne	82 999.00 €	83 995.00 €	11 378.00 €	X	65748-338
ASEC Bourg	25 511.00 €	25 817.00 €	7 580.00 €	X	65748-338

Pour l'année 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes inscrites au Budget 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions financières avec les associations bénéficiaires de subventions annuelles en nature et/ou en numéraire supérieures à 23 000 €.

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES (COSC) :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

Driss SAÏD, Liliane NGENDAHAYO ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention au COSC à l'unanimité.

OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES (OHRPA) :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

Dominique TALLÉDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Nadine PIERRE, Liliane NGENDAHAYO, Hélène CRENN, Alain CHAUVET, Éric BAINVEL, Sébastien ALIX ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Madame Germain.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, en présence ici et à distance.

Nous intervenons sur la subvention à l'OHRPA. Vous nous demandez de voter le versement de 270 710 euros à l'Office Herblinois des Retraités et des Personnes Âgées.

Depuis maintenant trois ans, l'OHRPA traverse une crise structurelle avec, faut-il le rappeler, la démission du président et de l'ensemble du bureau en juin dernier et la mise en place d'une nouvelle présidente en septembre.

Par un courrier adressé à la présidente, vous avez, Monsieur le Maire, mis en demeure celle-ci de mettre en place sept actions afin que la Ville poursuive son aide financière. La présidente a affirmé, lors du Conseil d'Administration de novembre, qui fut très houleux, qu'elle pensait qu'il serait très difficile de pouvoir réussir à appliquer ce que vous lui sommiez d'accomplir.

La difficulté à trouver des bénévoles pour s'investir au sein de la direction de l'OHRPA lors de son assemblée extraordinaire l'illustre en décembre. Nous avons été consternés de vous entendre menacer les participantes et les participants d'arrêter le financement de la Ville si le bureau n'était pas complet. Et c'est bien le sens et les missions de l'OHRPA qui sont à interroger.

Dans ce contexte, nous aimerions savoir quelle est la destination de cette subvention si importante.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. LE MAIRE : D'abord puisque vous évoquez cette Assemblée générale, j'ai écrit à la présidente pour lui demander de mettre en action les sept types d'actions ou axes qui sont dans la convention prévue avec la Ville. Dans la mesure où ces axes ne sont pas aujourd'hui, il y en a au moins trois ou quatre qui ne sont pas, qui ne sont plus des réalités, évidemment, il faut s'interroger, vous avez parfaitement raison, sur les missions de l'OHRPA.

À la demande et sur proposition de Dominique TALLÉDEC, qui est l'adjoint de référence, nous avons commencé à travailler sur ce point et la présidente, pour l'instant si elle nous dit « on n'y arrivera pas, on n'y arrivera pas », cela veut dire que peut-être que d'autres y arriveront. C'est tout.

Marcel COTTIN a pris la précaution de dire que pour chacune de ces associations, mais tout particulièrement pour l'OHRPA, le montant de subvention qui est proposé est un montant maximum. Si toutes les actions qui sont prévues pouvaient se réaliser dans l'année, il n'y a pas de raison que cette subvention ne soit pas versée. Si jamais, le bureau provisoire de l'OHRPA n'arrive pas à remonter la pente et qu'ils nous disent clairement qu'un certain nombre d'actions ne pourront pas être réalisées, je pense qu'il est de notre responsabilité, il sera de notre responsabilité, de reventiler les actions et notamment, nous avons des services de la Ville qui, dans le cadre « Ville Amie des Aînés », ont particulièrement bien pris la thématique du vieillissement, du maintien en autonomie des personnes âgées. Il est possible qu'une partie de ces missions puisse être assurée par des services de la Ville, mais pour l'instant, il est trop tôt pour le dire, puisqu'il faut quand même laisser l'association faire des propositions qu'elles soient entières ou partielles seulement.

Ce qui m'importe c'est qu'à la fin, il y a un vrai service qui soit apporté pour les habitants et les habitantes. Si une association ne peut pas le faire, à nous de trouver d'autres porteurs de projets et d'autres services, éventuellement, ou d'autres structures pour assurer ces missions qui sont pour moi extrêmement importantes.

Voilà la réponse qui pouvait vous être faite. Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : À travers vos propos, Monsieur le Maire, est-ce que cela veut dire que c'est la perspective d'une action en régie qui est privilégiée ?

M. LE MAIRE : Je pense qu'il est surtout un peu tôt pour le dire, mais on pourrait imaginer un certain nombre d'actions en régie. On pourrait aussi imaginer que l'OHRPA ou d'autres structures associatives, conservent ou appliquent un certain nombre d'actions et de projets, mais cela se rediscutera avec l'association et avec les associations qui pourraient jouer ce rôle.

Je rappelle que pour l'animation par exemple, j'allais dire au quotidien, hebdomadaire, dans les quartiers, on a des clubs qui fonctionnent plutôt bien, qui assurent un lien entre les personnes âgées dans les quartiers, et

la question se pose davantage, vous le voyez bien, pour des sujets qui demandent plus de technicité et qui sont des sujets aussi un peu plus lourds à traiter, comme l'aide pour le maintien à domicile, comme le fait de disposer d'un certain nombre de services, et là, je ne suis pas sûr que l'OHRPA soit, en tout cas aujourd'hui en état de le faire. On en reparlera, mais de toute façon, si on fait évoluer ce dispositif, cela passera par une évolution de la convention, donc nécessairement, un débat en Conseil Municipal sur cette convention.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'OHRPA à la majorité selon les votes suivants :

27 voix POUR

6 ABSTENTIONS

LE CARRÉ INTERNATIONAL :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Bonjour, chers concitoyens, chers collègues,

Notre pays connaît une montée de l'extrême droite, de la xénophobie et de la peur des autres, qui a été d'ailleurs illustrée magnifiquement par Monsieur ANNEREAU et les deux autres élus. Le vœu voté en préambule de ce Conseil en est le témoin.

Dans un contexte aussi difficile, il est indispensable de soutenir davantage encore la structure désignée qui, pour le compte de la Ville, mène des actions d'ouverture à la culture des autres et de solidarité internationale.

Au-delà de l'animation des jumelages et les échanges avec ces sept partenaires internationaux, le Carré International mène, avec l'appui de ses membres, des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, d'ouverture à la culture des autres, en particulier dans les établissements scolaires herblinois.

Les Herblinoises et les Herblinois connaissent bien les rendez-vous réguliers annuels, comme le cycle de cinéma « parlons de » ou le programme « festisol » qui valorise la diversité culturelle et linguistique dans les établissements scolaires, ou encore les conférences débats comme celui sur la Palestine.

Soutenir le Carré International, c'est permettre à cette association, en particulier aux bénévoles, de poursuivre leurs actions et d'en développer de nouvelles. Dans cette délibération, nous actons une baisse de subvention de près de 20 000 euros en raison du changement de périmètre d'intervention comme l'a annoncé Monsieur COTTIN lors du budget prévisionnel, mais ce n'est pas le fond de notre intervention. Je prends en effet un peu d'avance sur le déroulé du Conseil, car on sait la difficulté pour celles et ceux qui nous regardent et pour la presse ici présente, de suivre jusqu'à la délibération 24 qui présente la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et le Carré International.

En effet, dans cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens, la majorité municipale supprime la mise à disposition d'un agent à temps plein. Il ne reste qu'une salariée pour accompagner l'ensemble des missions du Carré International. Avec la suppression de ce poste, 43 000 euros en 2021, et la baisse de subventions, on demande une nouvelle fois à une association qui mène des missions d'intérêt général de faire plus avec moins.

En résumé, notre groupe votera pour cette subvention afin de maintenir les activités, mais nous voterons contre la convention d'objectifs et de moyens qui va acter la suppression de personnel mis à disposition pour le Carré International et va mettre en difficulté la mise en œuvre des activités de cette structure dont, l'engagement des bénévoles n'est pas à questionner.

Merci.

M. LE MAIRE : Je suis fort aise de savoir que vous allez voter cette subvention.

Une petite chose, vous avez, je pense, donné un peu la réponse à la question que vous avez posée.

De quoi s'agit ? Il s'agit d'une partie de missions qui au moment où le Carré International avait été créé, ou l'OMRIJ avait été créé, l'OMRIJ prenait en charge un certain nombre de missions institutionnelles pour le compte de la Ville. Ces missions institutionnelles sont aujourd'hui beaucoup moins développées qu'elles ne l'étaient dans le passé. C'est une réalité. Il y a quelques villes avec lesquelles nous avons des échanges d'institutions municipales à institutions municipales, mais qui sont moins nombreuses que dans le passé. Pourquoi ? Parce que, d'abord le monde a changé et surtout parce qu'un certain nombre d'acteurs associatifs font vivre cela d'eux-mêmes. Par exemple, on va en parler juste après, la MJC a un échange avec un groupe de Waterford sans que la Ville ne s'en mêle. Le Comité des fêtes a un échange avec son homologue allemand, sans que la Ville ne s'en mêle. Et cela veut dire qu'il y a tout un ensemble de tâches qui pouvaient être en partie prises en charge par une salariée mise à disposition par la Ville, pour laquelle nous versions une subvention qui permettait de couvrir le remboursement de salaire, puisque c'est nous qui la payons au départ, donc 43 000 euros. Or, vous avez remarqué que la subvention n'a pas baissé de 43 000 euros, vous avez vu effectivement 20 000 euros par rapport au montant. Cela veut dire qu'il y a une partie des moyens qui sont restés et que la Ville, pour une part, va prendre en charge directement un certain nombre de missions. Par exemple, si je dois avoir un contact avec les homologues des villes jumelées, cela ne se passe pas forcément systématiquement par le Carré International, ce qui pouvait être le cas avant.

On est complètement raccord sur le fait de recentrer sur la coopération internationale, ici et là-bas, et sur l'interculturalité ce sont des missions qui sont importantes. Maintenant, je pense que ces missions peuvent être accomplies par une personne permanente seule, et cette permanente, en plus, accueille et a accueilli dans le passé des stagiaires, des masters sur plusieurs mois. On verra à ce moment-là si la question se pose d'avoir un petit rajout de subvention si nécessaire, mais en tout cas, la volonté, c'est vraiment de recentrer l'activité du Carré International sur ce qu'il a développé le plus récemment les dernières années. Cela ne nécessite plus la même dotation aux ressources humaines, de façon assez simple.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention au Carré international à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

2 ABSTENTIONS

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) :**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

Frédérique SIMON, Baghdadi ZAMOUM ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à la MJC à l'unanimité.

ASEC SOLEIL LEVANT :**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

Virginie GRENIER, Alain CHAUVET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC Soleil Levant à l'unanimité.

ASEC SILLON DE BRETAGNE :**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

Baghdadi ZAMOUM, Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, présents dans cette salle ou à distance.

Nous étions au Centre socioculturel du Sillon de Bretagne la semaine dernière pour soutenir les acteurs des centres sociaux comme quelques-uns d'entre vous d'ailleurs. Nous avons échangé avec des citoyens et des acteurs du quartier et nous continuons de questionner l'emplacement du pôle de services publics à la place de l'accueil du centre socioculturel, rendant celui-ci un peu quand même relégué au fond du bâtiment.

Quand il a été installé, nous exprimions, rappelez-vous, des réserves sur l'écran que ce pôle allait créer pour le centre socioculturel. Nous avons été confortés dans notre ressenti l'autre soir.

Certes, un agent a été accordé par la mairie pour quelques mois pour soutenir l'accueil du centre socioculturel avec, nous l'avons ressenti, l'incertitude de l'après.

Nous vous alertons également sur le fait que les responsables associatifs des centres sociaux, donc plus largement, ont besoin d'un réel partenariat, mais ils ressentent parfois l'action de la mairie comme une action de donneurs d'ordre. Ils sont pourtant, nous en sommes quasiment tous persuadés, des pièces maîtresses pour accueillir les habitants et les habitantes, organiser des activités, soutenir les actions parentales, l'intergénération, l'interculturalité et tant d'autres choses dont une commune a besoin pour faire du lien, pour faire du bien, au-delà des supports publicitaires.

Sans parler des justificatifs qu'il faut apporter en permanence, de leurs soucis financiers, sans la solidarité entre centres, en attendant les subventions, certains pourraient aller jusqu'à mettre la clé sous la porte. Nous avons cru comprendre que vous vous rendiez compte de cette responsabilité sur ces fragilités additionnées, vous aviez proposé de remettre à plat les relations entre la ville et les centres socioculturels. Ce geste est plutôt bien accueilli. Il y a forcément une attente sur le fait qu'il soit suivi d'effet.

Nous disions déjà dans le précédent mandat qu'il fallait une grande autonomie, une plus grande autonomie pour les centres socioculturels dans leur action quotidienne. Nous le redisons ce soir, c'est le principe de l'action culturelle, de l'action socioculturelle également. Nous disons ici solennellement notre disponibilité pour travailler avec vous, même si vous n'en voudrez peut-être pas. Le temps presse, le renouvellement des administrateurs et des administratrices ne pourra se réaliser que dans un climat de confiance retrouvée.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci un petit mot, Christian, sur l'aspect PSP.

M. C. TALLIO : Merci, Monsieur le Maire.

J'ai l'impression qu'il y a plusieurs sujets. Pour ce qui est l'équilibre financier du modèle économique des centres socioculturels, je ne me prononcerais pas, je n'ai pas la compétence.

Par contre, pour l'expression « a pris la place » ? Non. Personne n'a pris la place de personne, il y a une coexistence de deux entités dans un même bâtiment. Il y a toujours un centre socioculturel et il y a un Pôle de services publics. Je vous ai donné quelques éléments tout à l'heure d'activités, c'est une activité qui est tout à fait importante et dans cette activité, on voyait que les demandes qui étaient adressées, concernant strictement le centre socioculturel, correspondaient à peu près à 8 % du flux.

Sur le fait que cette coexistence puisse être dans une logique gagnant-gagnant, on a eu beaucoup d'échanges avec l'équipe des administrateurs et des professionnels de ce centre et cette idée a fait son chemin depuis le début du projet, et on est toujours sur cette logique, que l'attractivité du CSC doit bénéficier de l'attractivité du Pôle de services publics et vice versa, et c'est vraiment le fait de combiner ces deux logiques d'accueil du public. Ce qui a été dit pour d'autres sujets tout à l'heure, on a toujours la visée du service public. Par exemple, 16 % des demandes concernent de la médiation numérique. On a parlé beaucoup du non-recours et de l'accès aux droits et aux services publics, c'est 16 % des demandes concernant des médiations numériques, pour nous, l'objectif n'est pas du tout atteint, on a encore beaucoup de travail pour les années qui viennent, mais cela nous conforte dans l'idée que ce Pôle de services publics a toute sa place dans un quartier prioritaire, celui du Sillon, et qu'il est tout à fait compatible avec l'activité du CSC.

M. LE MAIRE : Merci, quant au soutien aux centres socioculturels qui réclament plus d'indépendance, j'ai bien entendu, nous avons bien entendu le message et c'est vrai que c'est abordé dans les groupes de travail qui sont menés en ce moment, mais plus d'indépendance c'est aussi plus de responsabilités. Et notamment quand on engage cinq animateurs sans avoir de certitude sur les moyens qu'on a de les payer, ce n'est pas la ville qui va venir payer au bout.

Cela veut dire qu'il faut aussi bien s'entendre sur, oui, on peut à certains moments engager du personnel, l'ASEC peut engager du personnel, mais l'ASEC, en toute responsabilité, doit savoir avec quel budget, et pas le budget de la ville, les payer. C'est vrai que les administrateurs ressentent une demande de notre part comme une forme d'injonction alors que quand la puissance tutélaire qu'est la CAF, alors qu'elle contribue quand même assez peu à leur financement en réalité, leur fait des demandes, la même, ce n'est plus une injonction, c'est une demande de courtoisie, et c'est normal. Quand c'est la CAF, c'est normal, quand c'est la ville, ce n'est pas normal, alors que quand on regarde le poids dans le financement, on est pour l'instant en tout cas, largement au-delà de ce que la CAF donne, ce n'est pas paritaire. Je pense qu'on doit être à la grosse maille, peut-être un tiers, deux tiers ou un quart, trois quarts, à peu près.

Cela veut dire qu'il faut réfléchir là-dessus et cela va faire l'objet de ces ateliers, mais il n'y a pas de solution préconçue. Cela dépendra de ce qui va se passer dans les échanges et du niveau de responsabilité que seront prêts à prendre les bénévoles des ASEC.

Une chose quand même, je pense que ce n'est pas vrai de dire que l'accueil du CSC a été relégué tout au fond, parce que l'accueil est mutualisé, c'est le même accueil. L'accueil est le même, c'est le principe de la mutualisation : quand vous arrivez dans un endroit dans le PSP, qu'y a-t-il ? Vous arrivez parce que vous avez un rendez-vous ou vous voulez un rendez-vous. Vous demandez votre rendez-vous, vous attendez, ou vous dites j'ai déjà un rendez-vous, par exemple, pour des papiers d'identité ou pour une permanence du CCAS, on vous dit très bien, vous y allez, vous attendez. Il y a un petit endroit où on peut attendre et on passe, mais c'est la même entrée et c'est le même accueil et normalement, ce sont les mêmes agents. Il peut arriver, pourquoi pas, et là si jamais c'était le cas, je pense qu'il faudrait vraiment nous le signaler, que des agents Ville qui participeraient à l'accueil global, si jamais il arrivait qu'ils ne répondent pas à des questions, par exemple, je veux rencontrer un animateur socioculturel, ce ne serait pas normal. Je comprendrais. Sur le principe de la réciprocité, il faut que cela soit dans les deux sens.

Mais Christian l'a dit, c'est quand même à peu près neuf accueils sur dix qui sont des accueils pour le pôle des services publics. Et je pense que, plutôt que de faire de la résistance et de dire ce n'est pas bien, ce qui serait plutôt pertinent, c'est de se dire comment on peut davantage informer des gens qui viennent ici, alors qu'ils ne seraient peut-être pas venus autrement, sur ce qui peut être fait et sur la façon dont ils peuvent participer eux-mêmes au projet du centre socioculturel. C'est cela qui est important.

On ne doit pas compartimenter, il faut essayer de faire en sorte, plutôt, de réunir et de faire en sorte que les différentes motivations pour venir soient des motivations qui permettent aux uns et aux autres de profiter mutuellement des flux qui sont créés. Peut-être que cela nécessite un peu de temps ? Après, il faut que les gens puissent se parler, pas simplement coexister, mais aussi avoir des relations de travail, parce que me

dire que l'agent municipal qui travaille dans un centre socioculturel et l'agent municipal qui travaille dans le PSP ne sont en fait pas vraiment collègues et ne travaillent pas pour les mêmes gens, j'aurais de la peine à le croire, parce que tous sont au service des habitants.

Je vais mettre aux voix parce qu'il faut bien apporter à ce centre socioculturel du Sillon de Bretagne, les ressources dont il a besoin.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC Sillon de Bretagne à l'unanimité.

ASEC BOURG :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

Sarah TENDRON, Marine DUMÉRIL ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC Bourg à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et le Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024.

D'UNE PART,

ET :

Le Comité des œuvres sociales et culturelles représenté par Mme Sheila DAMASE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC) conclu le 15 décembre 2023, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 février 2025.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au COSC une subvention d'un montant de 609 185.43 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par le COSC à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 23 190.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour le COSC
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Sheila DAMASE

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'Office herblinois des retraités et personnes âgées

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024.

D'UNE PART,

ET :

L'office herblinois des retraités et personnes âgées représenté par Mme Jacqueline GOUGEON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'office herblinois des retraités et personnes âgées (OHRPA), la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 février 2025.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'OHRPA une subvention d'un montant de 270 710.00 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'OHRPA à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 245 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'OHRPA,
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Jacqueline GOUGEON

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et le Carré International

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024.

D'UNE PART,

ET :

Le Carré International représenté par Mme Catherine POQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Carré International, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 février 2025.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au Carré International une subvention d'un montant de 100 000 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire au titre du fonctionnement. De plus, la ville de Saint-Herblain attribue également une subvention d'un montant de 20 000 € dans le cadre du projet Ndiagianiao.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par le Carré International à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 4 952 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour Le Carré International
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Catherine POQUET

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et la MJC Bouvardière

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024.

D'UNE PART,

ET :

La MJC Bouvardière représenté par Madame Jacqueline JOLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la MJC Bouvardière, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 février 2025.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à la MJC Bouvardière une subvention d'un montant de 187 030.46 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par la MJC Bouvardière à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 61 723.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour La MJC Bouvardière,
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Jacqueline JOLY

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Soleil Levant

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Soleil Levant représenté par Madame Marie-Michelle BARDIN CRESCI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'ASEC du soleil Levant, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 février 2025.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Soleil Levant une subvention en numéraire d'un montant de 74 972.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 6 080.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Soleil Levant
Madame la Co-Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Marie-Michelle BARDIN CRESCI

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Sillon de Bretagne

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Sillon de Bretagne représenté par M. Gérard FALLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'ASEC du Sillon de Bretagne, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 février 2025.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne une subvention en numéraire d'un montant de 83 995.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 11 378.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Sillon de Bretagne
Monsieur le Co-Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Bourg

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Bourg représenté par M. Loïc HUGUEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Bourg, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 4 février 2025.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Bourg une subvention en numéraire d'un montant de 25 817.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la Ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 7 580.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Bourg,
Monsieur le Co-Président,

Bertrand AFFILÉ

Loïc HUGUEN

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-011

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE - EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES QUI ONT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET MISE EN PLACE D'UNE EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ANTÉRIEUR DEVENU CADUC SELON L'ARTICLE 143 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-011
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE - EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES QUI ONT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET MISE EN PLACE D'UNE EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ANTÉRIEUR DEVENU CADUC SELON L'ARTICLE 143 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre de la nouvelle loi de finances pour 2024, l'article 143 sur la mise en place de l'exonération de la part communale de taxe foncière, pour les propriétés bâties qui ont fait l'objet de dépenses en matière d'économie d'énergie, ou pour les logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique, a modifié l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts (CGI). Il appartient aux collectivités de faire le choix d'appliquer ou de maintenir ce dispositif.

La Ville de Saint-Herblain avait mis en place ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2010, par délibération n°2009-083 du 23 juin 2009, dans la version antérieure de l'article 1383-0 B du CGI. Il convient de le maintenir en appliquant les nouvelles modalités.

Tout d'abord, le taux d'exonération doit être désormais compris entre 50 % et 100 %. Il reste donc maintenu à 50 %, sachant qu'auparavant il était possible de choisir uniquement entre 50 % ou 100 % pour les logements neufs.

Ensuite pour les logements anciens, la Ville ayant déjà pris des dispositions d'exonération, suite à la délibération n° 2009-083, elles continuent selon l'article 143 de la loi de finances 2024, à produire leur effet jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera nécessaire pour la Ville de délibérer à nouveau entre le 1^{er} janvier et 28 février 2025, après la réécriture de l'article 1383-0 B du CGI au 1^{er} janvier 2025, pour maintenir cette exonération.

Enfin, pour les constructions de logements neufs, satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale, conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du CGI, elles pourront bénéficier de l'exonération de 50 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, en vertu de l'article 1383-0 B bis du CGI. Cette exonération est applicable pour une durée de 5 ans à compter de la première année qui suit celle de l'achèvement de la construction. Auparavant la durée était la même.

Cette exonération n'est pas cumulative avec l'exonération de 40 % pour les nouvelles constructions d'une durée de 2 ans, fixée par la délibération n°2021-030 en date du 12 avril 2021. C'est l'exonération la plus favorable pour le contribuable qui est appliquée.

Exemple : un contribuable, dont le logement neuf répond aux critères d'éligibilité en matière énergétique, pourra bénéficier d'une exonération de 50 % dès la première année d'imposition et ce pour 5 ans alors qu'une construction nouvelle ne répondant pas aux critères de performances du I bis de l'article 1384 A du CGI, n'aura qu'une exonération de 40 % durant 2 ans.

Pour bénéficier de l'exonération, le contribuable doit adresser, au service des impôts du lieu de situation du logement, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, un certificat attestant les critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration H1/H2 transmise dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer à hauteur de 50 % pour une durée de 5 ans de la part communale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs dont le niveau de performance énergétique répond aux critères de performances du I bis de l'article 1384 A du CGI ;

- de notifier ces dispositions aux services de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions face à cet acte manifeste de simplification administrative ? Christine.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs,

Dans notre commune, c'est en 2009 que l'exonération partielle de 50 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés qui ont fait l'objet de travaux pour des économies d'énergie, a été mise en place.

La première année, 17 locaux ont fait bénéficier les gens qui ont fait des travaux. En 2017, 2 446. En 2023, 50.

Quelles conclusions pouvons-nous en tirer ? En tout cas, les conclusions que nous en tirons, c'est que premièrement, si on ne communique pas sur ces choix politiques, qui peuvent être un peu compliqués à mettre en œuvre pour les habitantes et les habitants, il y a peu de chance que ce soit utilisé.

Deuxièmement, pourtant 2 446 locaux ou partie de locaux en 2017, c'est plus de 10 % des habitations de la commune, ce qui tente à montrer que la démarche avait de l'intérêt. Les travaux d'économie d'énergie retenus pour bénéficier de l'exonération concernent en priorité soit l'isolation soit la production d'énergie renouvelable. Dans tous les cas, ce sont des recours moindres aux énergies fossiles ou bien une consommation d'énergie diminuée drastiquement et en plus, pour la plus grande partie des travaux faits par des entreprises locales, des artisans, à part les panneaux photovoltaïques qui peuvent arriver de plus loin.

Et troisièmement, certes, cela a représenté 191 700 euros de soutien à l'amélioration de logements et c'était un manque à gagner en impôts.

En fait, pour nous, ce n'est pas vraiment du manque à gagner, il faut le voir comme un investissement qui contribue à mettre notre commune sur la voie de la résilience. Quand on rapporte ces 192 000 euros aux 35 millions d'euros de taxes foncières et d'habitation de cette année 2017, cela fait 0,5 %.

En tout cas, des Herblinoises et des Herblinois ont fait ces choix et la ville les a soutenus. Cela nous paraît beaucoup plus porteur d'avenir que des aides de l'État pour acheter des SUV électriques.

Nous voterons cette exonération partielle de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice de logements neufs dont le niveau de performance énergétique est élevé, et nous insistons sur la nécessité de communiquer auprès des bénéficiaires de permis de construire sur le sujet, en expliquant la démarche à faire auprès des services fiscaux, parce que ce n'est quand même pas tout à fait simple.

Nous redisons que c'est toujours possible aussi de bénéficier de cette exonération pour les logements dont la construction est antérieure à 1989 et qui font l'objet d'importants travaux d'économie d'énergie, on ne le voit pas assez dans la documentation, dans le magazine, par exemple.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas ? Le rapporteur.

M. COTTIN : Je suis d'accord avec toi, Christine, sur le fait qu'il faudrait qu'on communique davantage sur ce sujet, puisque c'est aussi quelque chose auquel on tient nous aussi, d'accompagner les habitants qui font des efforts, tant sur le neuf que sur l'ancien. Je veillerais particulièrement à ce que ce soit fait, tant sur le site que dans les documents écrits qu'on va mettre en place.

Après, c'est vrai qu'il y a des seuils en deçà desquels on n'est pas éligible. Pour l'ancien, les seuils ont été remontés par le Gouvernement, ce n'est pas nous qui avons fixé les seuils. On applique le cadre qui nous est dicté par le Gouvernement sur ce sujet, mais il est clair qu'il faut mieux communiquer, et insister au moment du dépôt du permis de construire, sur le fait que si vous ne faites pas la demande, personne ne la fera pour vous et vous n'en bénéficierez pas, alors que vous pourriez prétendre à une exonération.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Sans compter que c'est parfois aussi un peu compliqué, parce qu'il y a un certain nombre de démarches qu'il faut faire avant d'avoir commencé ses travaux par exemple. Si vous ne les faites pas avant, il y a un certain nombre de portes qui peuvent se fermer après. Pas celle-là, mais il y en a, parce que les gens qui cherchent un financement en général, ils frappent un peu à toutes les portes possibles, notamment s'ils ont des moyens qui peuvent être un peu limités. Et c'est vrai que là, c'est la taxe foncière, cela s'adresse aux propriétaires, et seulement aux propriétaires.

On se rend compte qu'il y a eu sans doute un certain nombre de logements récents qui ont été nettement plus vertueux, et sans doute aussi un certain nombre de copro qui ont pu bénéficier d'un certain nombre de dispositifs, parce qu'autrement, on n'aurait pas eu 1 700, 2 000 et quelques, si on n'avait pas eu ces chiffres-là, ce ne sont pas des pavillons qui en ont bénéficié.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-012

OBJET : MANDAT SPÉCIAL POUR UN ÉLU

DÉLIBÉRATION : 2024-012
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MANDAT SPÉCIAL POUR UN ÉLU

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Un élu, peut être amené à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de ses missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. En vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ces missions doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

Un déplacement à Paris a été organisé le 5 décembre 2023 à l'occasion de la remise du label du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés pour Dominique TALLÉDEC, adjoint au maire en charge des Solidarités et Affaires Sociales de la Ville de Saint-Herblain. Ce déplacement a été pris en charge par la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer, a posteriori, un mandat spécial à Dominique TALLÉDEC pour représenter la Ville de Saint-Herblain le 5 décembre 2023 à Paris lors de la remise du label du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à Dominique TALLÉDEC un mandat spécial dans le cadre de son déplacement du 5 décembre 2023 à Paris pour la remise du label du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés ;
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés à Dominique TALLÉDEC, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-013

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES ET DES FRAIS DE TRANSPORT

DÉLIBÉRATION : 2024-013
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES ET DES FRAIS DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 20 décembre 2023, lors de la demande de reconstitution de la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville par la régisseuse auprès du service de gestion comptable de Saint-Herblain (mandat n°12298), il a été constaté l'absence d'une pièce justificative pour permettre la reconstitution de la régie d'avances.

En effet, une dépense pour l'achat d'un billet SNCF d'un montant de 190,00 € a été effectuée le 20 novembre 2023 pour un élu devant se rendre à Paris le 5 décembre 2023 pour la remise de son label du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés.

Ce déplacement aurait dû être préalablement autorisé par délibération du Conseil Municipal dans le cadre d'un mandat spécial pour cet élu à représenter la Ville et prendre en charge les frais inhérents, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT.

En l'absence de cette délibération, le service de gestion comptable a procédé au constat d'un déficit de la régie pour dépense effectuée sans les pièces justificatives réglementaires.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le chef de service du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de la dépense précitée et la reconstitution de l'avance de la régie des menues dépenses et des frais de transport de la Ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de cette dépense, pour un montant de 190,00 €.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 190,00 € réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-014

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIERE A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1

DÉLIBÉRATION : 2024-014
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIERE A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibérations n°2022-013 et 2022-014 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière.

La Ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150 m² et le réaménagement de l'ancienne mini-crèche, la rénovation des locaux existants du groupe scolaire de la Bernardière (env. 3 920 m² de surface utile) ainsi que des travaux d'aménagements extérieurs (réaménagement de l'ensemble des cours, création d'une cour pédagogique partagée et le réaménagement du parking du personnel).

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération a été lancé par avis d'appel public à la concurrence le 07 février 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par délibération n°2022-115 du 10 octobre 2022, à DEESSE 23 ARCHITECTURE, mandataire du groupement.

Le montant de la rémunération était décomposé ainsi : 678 930 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires (SSI, DQO, OPC et BIM) en valeur septembre 2022.

Ce marché prévoit de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (article 10 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières).

Au stade Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux est de **5 412 300€ HT** – 6 494 760 € TTC (soit +31 600 € HT – 37 920 € TTC par rapport au concours).

L'augmentation par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux est due notamment à des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage :

- création d'une isolation intérieure pour les salles de classe maternelles existantes,
- adaptation de l'espace plonge de la cuisine en lien avec les préconisations des conditions de travail.

Le coût global de l'opération (valeur actualisée) est estimé à environ 7,85 M € HT soit 9,42 M € TTC.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 874 031,26 € HT avec la décomposition suivante : 710 093,76 € HT pour la mission de base et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires (SSI, DQO, OPC et BIM).

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tels que précisés ci-dessous :
 Coût prévisionnel des travaux après APD = 5 412 300 € HT
 Montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre = 710 093,76 € HT pour la mission de base et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires, soit un montant total de 874 031,26 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-111 et tous les documents d'exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. COTTIN : J'ai une petite esquisse à vous présenter.

Voilà ce à quoi cela devrait ressembler au final, quand ce sera terminé. Ceux qui connaissent l'école de la Bernardière doivent trouver qu'il y a quelques changements.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie, Monsieur COTTIN.

Nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

Nous en profitons d'ailleurs pour remercier Madame YHARRASSARRY ainsi que les agents des services municipaux pour la visite de cette école que nous avons pu faire avec Monsieur FLOC'H, ainsi que la présentation du projet et des différents travaux d'aménagement qui nous avait été faite lors de cette visite.

Comme, malheureusement, au regard des horaires, il n'est plus possible d'être présente aux commissions d'accessibilité, nous proposons qu'une revue de site soit effectuée dans cette école, si ce n'est pas déjà prévu et si possible après les horaires de classe.

Merci beaucoup.

M. COTTIN : Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Je voudrais savoir si vous avez prévu de nous projeter plus que cette image-là, parce que, dans la presse, on avait compris qu'il y aurait plus d'éléments de projetés, parce que vous le savez bien, quand on participe au jury, on ne peut rien rapporter, on ne peut rien sortir. Je pense qu'on est honnête, sincère, on a joué le jeu, on n'a rien sorti, donc c'est un peu juste comme image sur le projet.

M. COTTIN : Nous sommes d'accord, mais c'est tout ce dont je dispose, pour l'instant. Je ne peux pas vous afficher plus, je n'ai pas autre chose. Je n'ai pas plus d'information numérique que vous.

M. LE MAIRE : Cela dit, à partir du moment où on aura voté, tout sera à peu près public. Je pense qu'on peut consulter au patrimoine, mais on peut aussi avoir une possibilité pour transmettre des informations, parce que je pensais qu'il y avait un peu plus qu'une diapo. C'est pareil pour l'Hôtel de Ville après ? C'est un peu court, si je puis me permettre.

Pour avoir une vue complète, il faut avoir au moins trois ou quatre, diapos, on doit bien les avoir quelque part, j'imagine, même si elles ne sont pas aussi travaillées que celles-ci. En tout cas, l'essentiel du dossier est sur la délibération. Après, c'est ce à quoi cela ressemble qui attise votre curiosité. C'est bien légitime.

M. COTTIN : J'ai un document que j'ai retrouvé, mais qui n'était pas prévu pour ce soir, mais je vais vous l'afficher quand même, comme ça, vous aurez l'intégralité.

Il s'agit du document que nous a remis DEESSE 23. Je pensais que c'était ce qu'on allait avoir.

M. LE MAIRE : On ne va peut-être pas passer les 21 pages, mais les vues les plus significatives.

M. COTTIN : Les plus significatives, il y a des aménagements tout à l'intérieur de la cour, qui ont été revus en profondeur pour, à la fois avoir beaucoup d'espaces arborés et végétalisés, pour améliorer quelque chose qui nous tient tous à cœur, qui sont des îlots de fraîcheur et une noue pour la collecte des eaux.

On voit ici le plan de masse global de ce à quoi cela ressemblera. Ici, on a le pôle de la maternelle avec son extension, qu'on verra tout à l'heure qui permet une extension de l'école. Ce qu'on voyait tout à l'heure c'est tout le pôle restauration. Et puis, on a le pôle administratif, qui correspond à l'entrée, une transformation majeure, c'est ce que vous aviez à l'écran tout à l'heure, les parents et les enfants arriveront par ici.

Il y a le pôle administratif, pour après aller soit dans le pôle élémentaire et dans la cour. Il y a une cour, ici, une cour là, avec un jardin éducatif. Je passe, c'est peut-être un peu rapide.

Là, c'est l'actuel, on voit que c'est perfectible, et là ce sont tous les travaux qui sont amenés à être faits, il y a beaucoup de slides. Ce que je vous disais, la nouvelle entrée, c'est celle que vous aviez tout à l'heure et voilà ce que cela devrait donner derrière pour la maternelle.

Là, c'est l'élémentaire avec l'arrivée devant, tout cela n'existe pas actuellement. Là, c'est l'intérieur. Et la nouvelle école maternelle avec l'extension qui est faite à ce niveau-là.

Projection d'une esquisse.

Voilà ce à quoi cela devrait ressembler. On demandera à ce que ce soit joint aux minutes du Conseil, comme cela, vous aurez ce document.

M. LE MAIRE : Merci Marcel. C'est vrai que tout n'est pas dessiné, traité avec image numérisée ou une image numérique, mais les quelques images qu'on a vues permettent d'avoir une petite idée un peu plus précise de ce projet.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Modification n°1

**CONTRAT
N° 2022-111**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux
d'extension et de rénovation du groupe scolaire
Bernardière à Saint-Herblain**

**DEESSE 23
(mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre)**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILE**, agissant en vertu de la délibération n° 2024-..... du Conseil Municipal en date du 5 Février 2024.

Le pouvoir adjudicateur est la ville de Saint-Herblain ; il est légalement représenté par son Maire en exercice. Il peut toutefois s'en remettre à Monsieur l'adjoint au Maire délégué chargé des Finances, relations aux entreprises et affaires générales.

d'une part

et :

La société DEESSE 23,

sise..... (adresse),

représentée par son (fonction),

Monsieur (Prénom NOM),

Si la personne ci-dessus n'est pas titulaire du certificat électronique, Merci de joindre la délégation de signature autorisant cette personne à signer la présente modification)

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le contrat n° 2022-111 notifié le 16/11/2022, concerne une **mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain**

La présente modification a pour objet la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du titulaire.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La présente modification a pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération du titulaire suivant les conditions de transformation du forfait provisoire en forfait définitif prévues dans l'article 10.2 de l'AE valant CCAP du contrat n°2022-111 :

- L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élevait à **5 175 000 € HT** valeur mo – programme (valeur janvier 2022)
- Le taux de rémunération s'élevait à **(13,12%)**
- **Le montant de la rémunération s'élevait à 842 867,50 € HT avec la décomposition suivante :**
 - . **678 930 € HT (forfait provisoire de rémunération) pour la mission de base**
 - . **163 937,50 € HT (montant forfaitaire) pour les missions complémentaires (SSI, OPC, DQO, BIM)**

ARTICLE 2

Le coût prévisionnel des travaux après études d'avant-projet fixé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage s'élève à **5 412 300 € HT** (valeur non actualisée - janvier 2022).

→ **Le montant de la rémunération s'élève donc à 874 031,26 € HT avec la décomposition suivante :**

. **710 093,76 € HT (forfait définitif de rémunération) pour la mission de base**

. **163 937,50 € HT (montant forfaitaire) pour les missions complémentaires (SSI, OPC, DQO, BIM)**

La nouvelle décomposition du prix par élément de mission est jointe en annexe à la présente modification.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DE LA MODIFICATION

(Ne pas modifier la mise en page de cette page dédiée entièrement à la signature électronique de la modification)

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE

(Représentant habilité à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique)

ACCEPTATION

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

#signature#
(ne pas supprimer)

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-015

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1

DÉLIBÉRATION : 2024-015
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibérations n°2022-015 et 2022-016 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain.

La Ville de Saint-Herblain prévoit la rénovation des façades du bâtiment construit en 1983 ainsi qu'un réaménagement du parvis.

Le projet porte sur plusieurs types de travaux :

- des travaux de requalification des façades principales donnant sur le parvis,
- des travaux de réaménagement intérieur de l'ensemble du niveau 3 comprenant, entre autre, la salle du conseil,
- des travaux de requalification du parvis de l'hôtel de ville qui intégreront un stationnement de 10 places et des espaces d'agrément ombragés et végétalisés,
- des travaux de maintenance et d'optimisation énergétique comprenant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, le renforcement de l'isolation des façades, le remplacement des centrales de traitement d'air, le remplacement des ventilo-convecteurs et de certaines climatisations, le remplacement partiel des éclairages, des faux plafonds et des sols.

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération a été lancé par avis d'appel public à la concurrence le 07 juillet 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par délibération n°2023-029 du 03 avril 2023, à JACQUES BOUCHETON ARCHITECTURE, mandataire du groupement.

Le montant de la rémunération était décomposé ainsi : 650 000 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 128 400 € HT pour les missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier / STD – Simulation thermique dynamique / DQO – Détail quantitatif des ouvrages par lot / BIM – modélisation des données du bâtiment niveau 2 / Mobilier) – valeur février 2023.

Ce marché prévoit de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (article 10 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières).

Au stade Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux est de 4 910 972.73 € HT - 5 893 167.28 € TTC (soit +287 872 € HT – 345 446 € TTC par rapport au concours).

L'augmentation par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux s'explique notamment par :

- un réaménagement de la zone état civil du fait de l'impossibilité de conserver une partie des cloisons modulaires lors de la réfection des façades,
- des adaptations structurelles plus conséquentes notamment en charpente au niveau 3,
- des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage sur les matériels de la salle des villages et la salle du conseil,
- des adaptations provisoires en période de chantier : adaptation des accès PMR lors de la relocalisation de l'accueil, adaptation des sorties de secours ...

Le coût global de l'opération est estimé à environ 7,13M€ HT soit 8,56M€ TTC.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 879 489, 95 € HT avec la décomposition suivante : 751 089, 95€ HT (mission de base – forfait définitif de rémunération) et 128 400 € HT (missions complémentaires).

Cette modification a été inscrite à l'ordre du jour de la CAO du 24 janvier 2024 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tels que précisés ci-dessous :
Coût prévisionnel des travaux après APD = 4 910 972, 73 € HT
Montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre = 751 089, 95€ HT pour la mission de base et 128 400 € HT pour les missions complémentaires, soit un montant total de 879 489,95 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-031 et tous les documents d'exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits aux budgets suivants.

Projection d'esquisses et diaporamas sur les projets Groupe scolaire Bernardière et Hôtel de Ville

M. COTTIN : À quoi l'Hôtel de Ville va-t-il ressembler ? Voilà la façade : par rapport à ce que vous avez actuellement, cela change un petit peu. Il y a tout le parvis qui est complètement revu avec du stationnement qui est posé ici, de la végétalisation. Les stèles du monument passent de l'autre côté, l'accessibilité peut se faire de ce côté-ci ou de ce côté-là. Il y a tout un bardage pour travailler sur l'isolation et par rapport à ce que vous connaissez actuellement, tout ce qui était là risquait de tomber, il fallait le rénover. On en profite pour revoir un peu cette salle du Conseil qui était un peu fatiguée et perfectible.

Là, ce sont les différentes intentions paysagères avec ce que cela pourrait donner avec les différentes maquettes. Je passe un peu vite parce que, sinon, cela pourrait être assez long, vous l'aurez après. Voilà ce à quoi ça ressemblera, et on travaille sur l'ensemble de la galerie, il va y avoir quelques transformations, surtout au troisième étage.

M. LE MAIRE : Dans les transformations notamment, l'accès qui est face à nous aujourd'hui ne sera plus face à nous, mais sur le côté ici, ce qui fait qu'il y aura un agrandissement du gradin, parce qu'on garde la structure béton. Sinon, cela voulait dire qu'il fallait tout refaire, etc. C'est plus simple d'agrandir le gradin et de changer l'arrivée en passant sur le côté. Le reste de la salle, évidemment, on ne peut pas repousser les murs, il faut faire avec et surtout avec sobriété aussi.

M. COTTIN : Ce serait la configuration du futur Conseil, en tenant compte du nombre d'élus supplémentaires qu'il faudra avoir, puisqu'on a passé le cap des 50 000 habitants. Ce sont les différentes dispositions. Je passe très rapidement, mais vous l'aurez après **avec le procès-verbal.**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? À partir du moment où tout le dossier de consultation d'entreprises sera parti, les appels d'Offres auront eu lieu, les entreprises auront été choisies, il faut compter une quinzaine de mois pour l'ensemble des travaux, ce qui veut dire, évidemment, que, pendant tout ce temps, on ne pourra plus se réunir au même endroit. Y compris les bureaux, devront aussi changer de place, donc il devrait y avoir un peu de jeu de chaises musicales et pour un certain nombre de services, et aussi pour les élus, je le précise. Je changerais, parce que je ne peux pas rester dans mon bureau, sauf à faire un grand balcon pour mes rendez-vous. On communiquera en temps et en heure et on soumettra des propositions sur les endroits où, les uns les autres pourront atterrir d'une certaine façon pendant cette période d'une quinzaine de mois, qu'il faut bien savoir accepter pour que l'ensemble des choses puissent se faire. Et notamment, je vous avoue que ne plus avoir cette moquette murale et cette moquette de sol dans cette salle rendra un grand service aux gens qui ont une petite allergie à la poussière, ce qui peut être un peu mon cas, mais pas que moi et parfois, cela peut pousser à quelques éternuements mal placés.

Y a-t-il des questions, des observations sur ce projet, sur cette délibération ? **Éric BAINVEL.**

M. BAINVEL : C'est une question purement technique sur la salle du Conseil : ce ne sera plus en rond. En regardant, on sera un peu comme dans une salle de classe en frontal, si j'ai bien compris ?

M. LE MAIRE : Je serais tenté de dire que cela ne vous changera pas trop et moi non plus.

M. BAINVEL : En maternelle, on fait beaucoup moins de frontal, parce que cela nous semblait un peu bizarre. Pour les débats, n'est-ce pas mieux d'être en rond ?

M. LE MAIRE : Oui, je suis d'accord avec vous. Sauf qu'on a testé, et un des effets de 50 000 habitants, c'est qu'on passe à 45 conseillères et conseillers municipaux. Et si on veut faire quelque chose qui soit un peu plus fonctionnel, notamment pour les services qui sont derrière, avec un peu plus de possibilités de passer et de circuler, cela veut dire qu'il faut forcément rentrer un peu vers l'intérieur de la salle. Et là, on ne met pas les 45, on n'y arrive pas en rectangle. On a essayé un peu dans tous les sens, les services ont fait des petits bouts de découpage avec de l'informatique, cela ne fonctionne pas. On pense que cette façon de procéder permet à chacun de pouvoir sortir par une allée qui est derrière lui ou elle. Ce n'est pas plus mal non plus. C'est vrai que pour les débats cela change un peu les choses, mais ceux qui ont l'habitude du Conseil Métropolitain savent qu'on peut très bien débattre aussi au Conseil Métropolitain même si on n'est pas face à face, il faut avoir pour le coup des bons reports d'écran pour voir les gens à qui on s'adresse tout simplement. En tout cas, on ne peut pas faire autrement. Il aurait fallu soit élargir, soit pousser les murs ou franger vraiment toute la partie bétonnée ici, mais là ce n'était plus du tout le même chantier.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Modification n°1

**CONTRAT
N° 2023-031**

**MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE
RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE
VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

JACQUES BOUCHETON
(mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre)

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2024-..... du Conseil Municipal en date du 5 Février 2024.

Le pouvoir adjudicateur est la ville de Saint-Herblain ; il est légalement représenté par son Maire en exercice. Il peut toutefois s'en remettre à Monsieur l'adjoint au Maire délégué chargé des Finances, relations aux entreprises et affaires générales.

d'une part

et :

La société Jacques BOUCHETON,

Sise 1 rue Bisson – 44100 NANTES

représentée par son **gérant**,

Monsieur **Jacques BOUCHETON**,

*Si la personne ci-dessus n'est pas titulaire du certificat électronique, **Merci de joindre la délégation de signature autorisant cette personne à signer la présente modification***

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le contrat n° 2023-032 notifié le 11/05/2023, concerne une **mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain**.

La présente modification a pour objet la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du titulaire.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La présente modification a pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération du titulaire suivant les conditions de transformation du forfait provisoire en forfait définitif prévues dans l'article 10.2 de l'AE valant CCAP du contrat n°2023-031.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élevait à **4 250 000 € HT** valeur mo - programme (valeur janvier 2022)

Le taux de rémunération s'élevait à **(15,29%)**

Le montant de la rémunération s'élevait à 778 400€ HT avec la décomposition suivante :

. 650 000 € HT (forfait provisoire de rémunération) pour la mission de base

.128 400 € HT (montant forfaitaire) pour les missions complémentaires (OPC, STD, DQO, BIM, Mobilier)

ARTICLE 2

Le coût prévisionnel des travaux après études d'avant-projet fixé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage s'élève à **4 910 972,73 € HT** (valeur non actualisée - janvier 2022).

→ **Le montant de la rémunération s'élève donc à 879 489,95 € HT avec la décomposition suivante :**

751 089,95 € HT (forfait définitif de rémunération) pour la mission de base

128 400 € HT (montant forfaitaire) pour les missions complémentaires (OPC, STD, DQO, BIM, Mobilier)

La nouvelle décomposition du prix par élément de mission est jointe en annexe à la présente modification.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DE LA MODIFICATION

(Ne pas modifier la mise en page de cette page dédiée entièrement à la signature électronique de la modification)

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE

(Représentant habilité à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique)

ACCEPTATION

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

#signature#
(ne pas supprimer)

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-016

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ AMG FECHOZ – MARCHÉ N°2018-147

DÉLIBÉRATION : 2024-016
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ AMG FECHOZ – MARCHÉ N°2018-147

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par acte d'engagement en date du 2 août 2018, la commune de SAINT-HERBLAIN a attribué à la société AMG FECHOZ le lot n° 13 « Serrurerie – Machinerie scénique » du marché n° 2018-147 relatif aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel Onyx, comprenant notamment la fourniture et l'installation de quatre-vingt-huit praticables de scènes.

Les travaux ont été achevés le 15 novembre 2021 ; la réception a été prononcée le 29 novembre 2021.

Des désordres sont apparus sur les praticables posés, à l'occasion de la répétition d'un spectacle de danse le 28 février 2022.

Les parties ont alors échangé par courriels au cours des mois de mars et avril 2022, afin de solutionner ces désordres ; une intervention de la société EUROPODIUM, fournisseur des praticables, a été programmée, mais n'a finalement pu être effectuée en raison du placement en redressement judiciaire de cette entreprise le 25 avril 2022, avec cessation d'activité jusqu'au 1er juillet 2022.

La commune de SAINT-HERBLAIN a alors fait procéder à un contrôle visuel des praticables par le bureau d'études APAVE, lequel a remis un rapport le 25 mai 2022 mentionnant différents désordres, tel du jeu dans l'assemblage des praticables, la présence de corrosion et la rupture de soudure d'un des pieds de praticables.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 juillet 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a mis en demeure la société AMG FECHOZ d'intervenir sous un délai de 15 jours, afin de remédier aux désordres suivant les recommandations inscrites dans le rapport APAVE.

En réponse, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 2 août 2022, la société AMG FECHOZ a rappelé à la commune de SAINT-HERBLAIN son entière mobilisation pour solutionner les désordres, et a indiqué avoir missionné la société STACCO, repreneuse de la société EUROPODIUM depuis le 1er juillet 2022, pour traiter le problème.

Parallèlement à cette recherche de solutions techniques, la société AMG FECHOZ a effectué une déclaration de sinistres auprès de ses assureurs ABEILLE et ALLIANZ.

La commune de SAINT-HERBLAIN a ensuite saisi le juge du référé expertise du Tribunal administratif de Nantes ; par ordonnance n° 2210033 en date du 11 août 2022, le juge des référés a missionné M. CHENAIS pour procéder à l'expertise judiciaire des praticables.

L'expert a rendu son rapport le 16 septembre 2022, concluant au fait que l'ouvrage était en l'état impropre à sa destination, et préconisant le remplacement en totalité des praticables.

Le 14 septembre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a fait procéder au démontage et à la remise des praticables défectueux, et a loué des praticables provisoires à compter du 16 septembre 2022.

Par courrier d'avocat en date du 20 octobre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN s'est enquis auprès de la société AMG FECHOZ des modalités de prise en charge des préjudices subis du fait de ces désordres et du remplacement définitif des praticables, devant intervenir rapidement afin de permettre la reprise des spectacles programmés à partir du 11 janvier 2023.

Par courrier d'avocat en date du 26 octobre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a ensuite proposé à la société AMG FECHOZ, au vu des contraintes calendaires, d'assurer le remplacement des praticables par l'intervention d'une entreprise tierce, et d'établir un protocole transactionnel pour l'indemnisation de ses préjudices.

Les parties ont alors négocié par courriels les termes d'un accord transactionnel, lequel n'a finalement pas abouti.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 décembre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a informé la société AMG FECHOZ, du fait de la persistance des désordres.

Elle a de ce fait été amenée à prendre des mesures conservatoires pour assurer la continuité du service et des travaux de réparation.

Plus précisément, la Commune de SAINT-HERBLAIN a exposé les sommes suivantes :

- Location praticable : 45 881,60 €
- Montage et démontage des praticables de scène : 4 345,99 €
- Contrôle technique scène louée : 936,00 €
- Gardiennage scène défectueuse : 1 110,91 €
- Fourniture et mise en œuvre de nouveaux praticables de scène : 78 891,30 €
- Frais d'expertise : 5 076,60 €
- Frais de conseil : 13 152,00 €

Le 13 juillet 2023, la commune de SAINT-HERBLAIN a notifié à la société AMG FECHOZ un avis de sommes à payer n° 1949, émis le 16 juin 2023, d'un montant de 131 061,07 euros TTC, titre exécutoire que la société AMG FECHOZ a contesté par recours gracieux en date du 17 juillet 2023.

En l'absence de retour de la commune de SAINT-HERBLAIN au recours gracieux, la société AMG FECHOZ, par requête introductive d'instance n° 2313017 enregistrée le 6 septembre 2023, a introduit devant le Tribunal administratif de NANTES un recours en annulation du titre exécutoire, et à ce que soit prononcée la décharge de l'intégralité des sommes réclamées.

Par courrier en date du 8 septembre 2023, la Présidente de la 2ème chambre du Tribunal administratif de NANTES a proposé aux Parties une médiation, sur la base des articles L. 213-7 et suivants du code de justice administrative, proposition que les Parties ont acceptée ; par suite, par ordonnance du 19 octobre 2023, le Tribunal a désigné Monsieur Jean-François MOLLA comme médiateur.

Le 31 octobre 2023, les Parties se sont réunies à la mairie de SAINT-HERBLAIN, en présence du médiateur Monsieur MOLLA, afin d'échanger en vue de mettre un terme amiable au litige les opposant ; leurs échanges se sont poursuivis par courriels en date des 22 novembre 2023, 4 décembre 2023 et 12 décembre 2023.

À l'issue de ces échanges, les Parties se sont mises d'accord sur une transaction au terme de laquelle la société AMG FECHOZ s'est engagée à indemniser la commune de SAINT-HERBLAIN à concurrence d'un montant global et forfaitaire de 100 000 euros (cent mille euros), en lieu et place de la perception de la somme de 131 061, 07 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la commune de SAINT-HERBLAIN et la Société AMG FECHOZ, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

entre

SOCIETE AMG FECHOZ

et

COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société AMG FECHOZ, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 348 629 858, ayant son siège social 44 rue Duhesme 75018 PARIS, représentée par son Directeur général en exercice, Monsieur Philippe MANACH, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désignée « **la société AMG FECHOZ** »,

D'UNE PART,

ET

La commune de SAINT-HERBLAIN, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44802 SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand AFFILE, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 2024-016 en date du 05 février 2024 ;

Ci-après désignée « **la commune de SAINT-HERBLAIN** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées collectivement « **les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Par acte d'engagement en date du 2 août 2018, la commune de SAINT-HERBLAIN a attribué à la société AMG FECHOZ le lot n° 13 « Serrurerie – Machinerie scénique » du marché n° 2018-147 relatif aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel Onyx, comprenant notamment la fourniture et l'installation de quatre-vingt-huit praticables de scènes.

Les travaux ont été achevés le 15 novembre 2021 ; la réception a été prononcée le 29 novembre 2021.

2. Des désordres sont apparus sur les praticables posés, à l'occasion de la répétition d'un spectacle de danse le 28 février 2022.
3. Les parties ont alors échangé par courriels au cours des mois de mars et avril 2022, afin de solutionner ces désordres ; une intervention de la société EUROPODIUM, fournisseur des praticables, a été programmée, mais n'a finalement pu être effectuée en raison du placement en redressement judiciaire de cette entreprise le 25 avril 2022, avec cessation d'activité jusqu'au 1^{er} juillet 2022.
4. La commune de SAINT-HERBLAIN a alors fait procéder à un contrôle visuel des praticables par le bureau d'études APAVE, lequel a remis un rapport le 25 mai 2022 mentionnant différents désordres, tel du jeu dans l'assemblage des praticables, la présence de corrosion et la rupture de soudure d'un des pieds de praticables.
5. Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 juillet 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a mis en demeure la société AMG FECHOZ d'intervenir sous un délai de 15 jours, afin de remédier aux désordres suivant les recommandations inscrites dans le rapport APAVE.
6. En réponse, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 2 août 2022, la société AMG FECHOZ a rappelé à la commune de SAINT-HERBLAIN son entière mobilisation pour solutionner les désordres, et a indiqué avoir missionné la société STACCO, repreneuse de la société EUROPODIUM depuis le 1^{er} juillet 2022, pour traiter le problème.
7. Parallèlement à cette recherche de solutions techniques, la société AMG FECHOZ a effectué une déclaration de sinistres auprès de ses assureurs ABEILLE et ALLIANZ .
8. La commune de SAINT-HERBLAIN a ensuite saisi le juge du référé expertise du Tribunal administratif de Nantes ; par ordonnance n° 2210033 en date du 11 août 2022, le juge des référés a missionné M. CHENAIS pour procéder à l'expertise judiciaire des praticables.

L'expert a rendu son rapport le 16 septembre 2022, concluant au fait que l'ouvrage était en l'état impropre à sa destination, et préconisant le remplacement en totalité des praticables.

9. Le 14 septembre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a fait procéder au démontage et à la remise des praticables défectueux, et a loué des praticables provisoires à compter du 16 septembre 2022.
10. Par courrier d'avocat en date du 20 octobre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN s'est enquis auprès de la société AMG FECHOZ des modalités de prise en charge des préjudices subis du fait de ces désordres et du remplacement définitif des praticables, devant intervenir rapidement afin de permettre la reprise des spectacles programmés à partir du 11 janvier 2023.
11. Par courrier d'avocat en date du 26 octobre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a ensuite proposé à la société AMG FECHOZ, au vu des contraintes calendaires, d'assurer le remplacement des praticables par l'intervention d'une entreprise tierce, et d'établir un protocole transactionnel pour l'indemnisation de ses préjudices.

Les parties ont alors négocié par courriels les termes d'un accord transactionnel, lequel n'a finalement pas abouti.

12. Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 décembre 2022, la commune de SAINT-HERBLAIN a informé la société AMG FECHOZ, du fait de la persistance des désordres.

Elle a de ce fait été amenée à prendre des mesures conservatoires pour assurer la continuité du service et des travaux de réparation.

Plus précisément, la Commune de SAINT-HERBLAIN a exposé les sommes suivantes :

- Location praticable : 45 881,60 €
- Montage et démontage des praticables de scène : 4 345,99 €
- Contrôle technique scène louée : 936,00 €
- Gardiennage scène défectueuse : 1 110,91 €
- Fourniture et mise en œuvre de nouveaux praticables de scène : 78 891,30 €
- Frais d'expertise : 5 076,60 €
- Frais de conseil : 13 152,00 €

13. Le 13 juillet 2023, la commune de SAINT-HERBLAIN a notifié à la société AMG FECHOZ un avis de sommes à payer n° 1949, émis le 16 juin 2023, d'un montant de **131 061,07 euros TTC**, titre exécutoire que la société AMG FECHOZ a contesté par recours gracieux en date du 17 juillet 2023.

14. En l'absence de retour de la commune de SAINT-HERBLAIN au recours gracieux, la société AMG FECHOZ, par requête introductive d'instance n° 2313017 enregistrée le 6 septembre 2023, a introduit devant le Tribunal administratif de NANTES un recours en annulation du titre exécutoire, et à ce que soit prononcée la décharge de l'intégralité des sommes réclamées.
15. Par courrier en date du 8 septembre 2023, la Présidente de la 2^{ème} chambre du Tribunal administratif de NANTES a proposé aux Parties une médiation, sur la base des articles L. 213-7 et suivants du code de justice administrative, proposition que les Parties ont acceptée ; par suite, par ordonnance du 19 octobre 2023, le Tribunal a désigné Monsieur Jean-François MOLLA comme médiateur.
16. Le 31 octobre 2023, les Parties se sont réunies à la mairie de SAINT-HERBLAIN, en présence du médiateur Monsieur MOLLA, afin d'échanger en vue de mettre un terme amiable au litige les opposant ; leurs échanges se sont poursuivis par courriels en date des 22 novembre 2023, 4 décembre 2023 et 12 décembre 2023.

À l'issue de ces échanges, les Parties se sont mises d'accord sur une transaction au terme de laquelle la société AMG FECHOZ s'est engagée à indemniser la commune de SAINT-HERBLAIN à concurrence d'un montant global et forfaitaire de 100 000 euros (cent mille euros), en lieu et place de la perception de la somme de 131 061, 07 €.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,
A TITRE TRANSACTIONNEL, IRREVOCABLE ET DEFINITIF :**

ARTICLE 1. OBJET

Le présent protocole a pour objet de clore amiablement le différend opposant la société AMG FECHOZ, d'une part, et la commune de SAINT-HERBLAIN, d'autre part, concernant l'indemnisation des préjudices dus aux désordres susévoqués.

ARTICLE 2. CONCESSIONS RÉCIPROQUES

❖ Les concessions de la société AMG FECHOZ :

La société AMG FECHOZ s'engage, dans le mois suivant la signature du présent protocole, à effectuer le versement de la somme de 100 000 euros.

Elle s'engage également, dans le même temps, à se désister de son recours en annulation du titre exécutoire n° 1949, introduit devant le Tribunal administratif de NANTES sous le numéro n° 2313017.

La commune de SAINT-HERBLAIN s'engage à accepter ce désistement d'instance.

❖ Les concessions de la commune de SAINT-HERBLAIN :

La Commune de SAINT-HERBLAIN a exposé les sommes suivantes :

- Location praticable : 45 881,60 €
- Montage et démontage des praticables de scène : 4 345,99 €
- Contrôle technique scène louée : 936,00 €
- Gardiennage scène défectueuse : 1 110,91 €
- Frais d'expertise : 5 076,60 €
- Fourniture et mise en œuvre de nouveaux praticables de scène : 78 891,30 €
- Frais de conseil : 13 152,00 €

En contrepartie du versement de la somme de 100 000 euros et du désistement d'instance et d'action de la société AMG FECHOZ, la commune de SAINT-HERBLAIN s'engage à annuler le titre exécutoire n° 1949 émis le 16 juin 2023, et à renoncer irrévocablement à toutes réclamations, demandes et actions à l'encontre de la société AMG FECHOZ, liées directement ou indirectement à l'exécution du marché public présenté ci-dessus s'agissant des désordres affectant les praticables initialement fournis par la société AMG FECHOZ et ayant donné lieu au prononcé par le Tribunal Administratif de Nantes de l'ordonnance n° 2210033 en date

du 11 août 2022, commettant M. CHENAIS en qualité d'Expert, et au dépôt par ce dernier d'un rapport en date du 16 septembre 2022.

Par ailleurs, la ville de Saint-Herblain disposera à ses frais des praticables défectueux, actuellement stockés à sa charge depuis leur démontage en septembre 2022.

La société AMG-FECHOZ aura la possibilité de venir récupérer cinq (5) praticables défectueux au maximum, et ce au plus tard le 08 mars 2024, date après laquelle la ville de Saint-Herblain en disposera librement.

La société AMG-FECHOZ devra informer par écrit la ville de Saint-Herblain de sa volonté de récupérer ces exemplaires défectueux huit (8) jours avant la date envisagée pour cette reprise, afin notamment de permettre l'organisation des modalités de remise.

ARTICLE 3. MONTANT

Il est convenu entre les Parties une indemnisation globale, forfaitaire et définitive de 100 000 euros (cent mille euros), en réparation des différents préjudices subis par la Ville du fait du sinistre ayant affecté les praticables.

Le paiement de cette indemnité aura pour effet de clôturer les comptes du marché.

ARTICLE 4. DÉLAI DE PAIEMENT

Les sommes visées aux articles précédents seront réglées par la société AMG FECHOZ dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole transactionnel par les Parties, lequel aura été préalablement approuvé par le conseil municipal de la ville de SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 5. SUBROGATION

La Commune de Saint HERBLAIN subroge en tant que de besoin la société AMG FECHOZ dans ses droits et obligations au titre des désordres affectant les praticables défectueux.

ARTICLE 6. DÉCLARATION

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Les Parties se déclarent mutuellement et réciproquement par l'effet du présent protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tout recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses dans le cadre de l'exécution financière du présent marché et s'agissant des praticables fournis et installés par la société AMG-FECHOZ, ayant notamment donné lieu à la désignation par le Juge des Référé du Tribunal

Administratif de NANTES par ordonnance n° 2210033 en date du 11 août 2022, de M. CHENAIS en qualité d'expert, et au dépôt par Monsieur CHENAIS de son rapport le 16 septembre 2023.

La ville de SAINT-HERBLAIN conserve toutes garanties, toutes actions et tous recours au titre de l'exécution de l'ensemble des autres prestations exécutées par la société AMG-FECHOZ dans le cadre du marché n° 2018-147 relatif aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel Onyx

Le présent protocole est librement négocié entre les Parties et constitue une transaction définitive entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement à la présente transaction, laquelle ne pourra être attaquée, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil.

Chaque partie conserve à sa propre charge les honoraires et frais de ses conseils, tant en ce qui concerne les honoraires et frais engagés en amont dans le cadre de l'exécution du marché public qui les liait, que dans le cadre de la présente médiation.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie ce qui suit qu'elle a le pouvoir et la capacité de conclure le présent protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent, et toutes autorisations requises, sociales ou autres, ont été obtenues à cet effet. Aucune limitation ou restriction de quelque nature qu'elle soit (légale, statutaire, contractuelle ou autre) ne sera dépassée ou méconnue par elle du fait de la signature et l'exécution du protocole.

Il est précisé que l'indemnité transactionnelle étant la réparation d'un préjudice, exclusif de l'exécution de prestations de services, elle est constitutive de dommages et intérêts, et à ce titre non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les Parties conviennent que le présent protocole d'accord transactionnel ne sera pas soumis à homologation du Tribunal administratif de Nantes.

La présente transaction est conclue sans aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

POUR LA SOCIETE AMG FECHOZ

Monsieur Philippe MANACH

POUR LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire en exercice

Le ___/___/___ à _____

Le ___/___/___ à _____

LISTE DES ANNEXES :

- Facture acquittée de location praticable : 45 881,60 €
- Facture acquittée de montage et démontage des praticables de scène : 4 345,99 €
- Facture acquittée de contrôle technique scène louée : 936,00 €
- Facture acquittée de gardiennage scène défectueuse : 1 110,91 €
- Facture acquittée de frais d'expertise : 5 076,60 €
- Facture acquittée de fourniture et mise en œuvre de nouveaux praticables de scène : 78 891,30 €
- Facture acquittée de frais de conseil : 13 152,00 €

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-017

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2024-017
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 février 2024 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Chargé de collections courantes et de médiations culturelles	35/35 ^{ème}	Assistant de conservation du patrimoine
SOLIDARITÉ	1 Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture ou agent social

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur des emplois permanents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-018

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2024-018
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Herblain de s'adosser au groupement de commande initié par le Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de répondre au mieux aux nécessités de couverture des agents en matière de prévoyance.

Pour rappel, sur la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Ville a mis en place, depuis 2012, la participation facultative aux frais de la complémentaire santé et de la prévoyance pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Par conséquent, afin de pouvoir bénéficier d'un contrat de prévoyance permettant de répondre au mieux aux nouvelles obligations réglementaires et dans l'intérêt des agents, il est proposé de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité le 24 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ESRP-PO (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRÉ ORIENTATION), LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DÉLIBÉRATION : 2024-019
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ESRP-PO (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRÉ ORIENTATION), LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La Ville de Saint-Herblain a affirmé en 2017 des valeurs de respect au travail et de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé et de la qualité de vie au travail et affirmé que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité du service public.

Les objectifs de la politique de maintien dans l'emploi et de prévention de l'absentéisme de la Ville de Saint-Herblain étaient alors :

- de renforcer l'action de la Ville quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap,
- d'augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap,
- de permettre l'employabilité et le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement ou susceptible d'en arriver à cette finalité, grâce à un accompagnement à la reconversion professionnelle.

Afin de remplir ces objectifs, la Ville, depuis 2017, travaille avec l'ESRP-PO La Tourmaline. Une convention a été signée en 2017 puis renouvelée en 2020. L'ESRP-PO La Tourmaline, établissement du groupe UGECAM, a en effet pour mission la prise en charge des personnes reconnues travailleurs handicapés pour les accompagner de façon durable dans leur insertion ou réinsertion professionnelle en construisant avec eux un parcours professionnel adapté pour une intégration durable dans un métier compatible avec leur état de santé.

Ce partenariat a abouti sur la convention en cours à :

- L'accompagnement de 19 agents municipaux par l'ESRP-PO La Tourmaline dans leur reconversion professionnelle, avec le suivi des actions suivantes :
 - Evaluation des compétences de base, d'une durée d'1 jour,
 - Plateforme de pré orientation, d'une durée de 3 mois,
 - Formation de remise à niveau, d'une durée de 3 à 4 mois selon les besoins de l'agent.

Au 31 décembre 2023 :

- 10 de ces agents ont été reclassés,
 - 1 a fait valoir ses droits à la retraite,
 - 1 a fait une demande de retraite pour invalidité,
 - 7 sont encore en Période de Préparation au Reclassement (PPR).
- L'accueil en stage au sein de différents services de la Ville (Directions de la Solidarité, des Affaires Culturelles, des Ressources Humaines, etc.) de 12 personnes accompagnées par l'ESRP-PO La Tourmaline.

Aujourd'hui, la Ville entend conforter son engagement et renouveler son partenariat avec La Tourmaline afin de renforcer sa collaboration avec cette institution en matière d'accueil de stagiaires, d'insertion (simulation d'entretien et de jury, information sur les projets d'apprentissage) et d'accompagnement des agents municipaux engagés dans une PPR.

Un partenariat pour favoriser la reconversion professionnelle

L'objectif de la convention de partenariat entre la Ville et La Tourmaline est toujours d'accompagner les agents en reclassement et de les orienter spécifiquement pour démarrer une nouvelle carrière. En effet, le diagnostic préalable des compétences réalisé par La Tourmaline permet d'objectiver le potentiel de l'agent et

de travailler un projet de reconversion professionnelle en adéquation avec celui-ci et avec les capacités de santé de l'agent.

L'agent formé pourra accéder aux différents postes vacants en ayant développé une connaissance de l'environnement administratif et de nouvelles compétences. Les directions seront rassurées quant à l'accueil d'un agent en reclassement et donc en reconversion professionnelle, même si la personne manque d'expérience. Le socle de connaissances acquis dans le domaine identifié sera un véritable atout tant pour l'agent que pour le service d'accueil.

Ce partenariat permet à ces agents d'intégrer un dispositif, alternant pratique dans les services et théorie en centre de formation, de renouer avec le monde du travail dont certains peuvent être exclus depuis de nombreux mois, de redonner du sens à leur vie et surtout de recréer un lien social.

La Ville entend réduire l'absentéisme en proposant une solution alternative à l'arrêt maladie qui parfois constitue la seule réponse, faute de solutions concrètes envisageables.

La convention de partenariat est prévue pour une durée de 3 ans, comprenant un suivi annuel qualitatif et quantitatif. Elle est élargie aux agents du CCAS de la Ville de Saint-Herblain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville, son CCAS et l'ESRP-PO La Tourmaline jointe en annexe pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques, à signer la convention entre la Ville et l'ESRP-PO La Tourmaline.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je crois comprendre qu'il y a une demande d'intervention d'Alain CHAUVET.

M. CHAUVET : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

En complément de mon collègue Driss, en 2017, la ville de Saint-Herblain a initié une convention de partenariat avec l'ESRP-PO La Tourmaline, que je nommerais la Tourmaline après, ce sera plus rapide, avec plusieurs objectifs.

L'un concerne l'accès à l'emploi direct des personnes en situation de handicap, qui fait partie de notre engagement de tous les jours en lien avec la commission communale d'accessibilité. Au 31 décembre 2022, notre ville comptait 104 agents en situation de handicap sur des postes permanents, ce qui représente un taux d'emploi de personnes en situation de handicap supérieur à 6 % depuis 2012, pour rappel, le taux imposé par le FIPHFP, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Concernant notre partenariat avec la Tourmaline, je vous donne quelques chiffres : 12 patients usagers de la Tourmaline ont bénéficié d'un stage en 2021 et 2023 dont 7 à la DAC, 2 à la DCU, 1 au patrimoine, 1 à la DRH, 1 à la DJSAS. Majoritairement, ce sont des stages de près d'un mois. Nos différentes Directions font un point d'honneur à accueillir au sein de leur service des stagiaires accompagnés par la Tourmaline, et 19 agents de la ville ont été en formation dans le cadre de leur PPR.

Notre groupe entend aujourd'hui conforter et renforcer son partenariat avec la Tourmaline.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Alain pour avoir illustré ce que donne cette convention. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



Centre Communal d'Action Sociale



CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN, SON CCAS
ET L'ESRP LA TOURMALINE**

**AFIN DE FACILITER L'INSERTION
PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024.

Ci-après dénommée La Ville de Saint-Herblain

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Herblain, représenté par Monsieur Dominique TALLÉDEC, Vice-Président du CCAS, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommé Le CCAS de Saint-Herblain

D'une part,

ET

L'ESRP La TOURMALINE, représenté par Madame Corinne DROUET en qualité de directrice générale du groupe UGECAM Bretagne Pays de la Loire.

Ci-après dénommée La Tourmaline

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

a) Contexte

La **convention des Nations unies** relative aux droits des personnes handicapées (entrée en vigueur en 2008 et ratifiée par la France en 2010) a pour objectif de promouvoir, de protéger et d'assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées.

Article 27 : « Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail (...) en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives. »

La **Loi n°87-157 du 10/07/1987** fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

La **Loi n°2005-102 du 11/02/2005** crée le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont la vocation est de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et d'aider à leur maintien dans l'emploi. Contribuent à ce fonds les employeurs publics ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi. Ces mêmes employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi légale selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées (recrutement et maintien dans l'emploi) ;
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail).

a) Constats et chiffres clés

5,9 millions de personnes en âge de travailler déclarent avoir au moins un problème de santé durable (depuis au moins 6 mois) accompagné de difficultés dans les tâches quotidiennes et **2,8 millions** disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

1 travailleur handicapé sur 3 dispose d'un emploi contre 2 personnes sur 3 pour la population dans son ensemble.

Le **taux de chômage** des personnes handicapées (18 %) est deux fois supérieur à la moyenne nationale (9%)

L'obligation d'emploi de 6 %, si elle a progressé depuis les 5 dernières années, n'est pas respectée (3,5 % dans le secteur privé, 5,6 % dans le secteur public dont 6,76 % dans la Fonction Publique Territoriale).

Ces données s'expliquent notamment par un cumul de difficultés d'accès à l'emploi :

- une durée de chômage plus longue (832 jours d'ancienneté moyenne d'inscription au chômage contre 630 jours pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un âge plus élevé (50 % des demandeurs d'emploi handicapés ont 50 ans ou plus, contre 26 % chez l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un faible niveau de qualification (68 % des travailleurs handicapés au chômage ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP/BEP contre 57 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Les principaux leviers d'action pour faciliter le maintien en emploi des personnes en situation de handicap figurent dans la stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap « Osons l'emploi » : 17 leviers construits autour de 3 grandes orientations.

A la Ville et au CCAS de Saint-Herblain, le taux global d'emploi de personnes handicapées est de 9.69 % en 2022. En 2019 il s'élevait à 9.57 %, et en 2015 à 7,39 %.

Par ailleurs, les services de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain accueillent en moyenne 1 à 2 stagiaires en situation de handicap par an.

(*) Sources :

- INSEE/ Enquête emploi 2018 – DARES, AGEFIPH, FIPHFP, CNAMTS
- Les personnes handicapées et l'emploi - Chiffres-clés 2018- AGEFIPH, FIPHFP, (Juin 2019)
- Stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap (novembre 2019)
- Barhoumi M. « travailleurs handicapés : quels accès à l'emploi en 2015 ? » DARES analyses n°32, mai 2017

a) Ambitions des parties

Ambitions et enjeux du Plan d'Actions Handicap de la Ville Saint-Herblain et de son CCAS

Renforcer son action quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap, augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap, permettre le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement.

Les orientations stratégiques sont :

Les deux collectivités entendent soutenir des valeurs de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé au travail et affirmer que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité et de l'efficacité du service public.

Orientations RH Ville et CCAS de Saint-Herblain :

Mettre en place un dispositif pour faciliter la reconversion des agents en situation de reclassement ou de restrictions d'aptitude, sensibiliser les agents au handicap non visible.

Ambitions de la Tourmaline

L'ESRP la Tourmaline est un établissement du GROUPE UGECAM (Union de Gestion des Caisses d'Assurance Maladie).

Le GROUPE UGECAM est le 1er opérateur de santé privé non lucratif. Il compte 243 établissements, 15 900 lits et places, 13 800 professionnels, 33% de l'offre nationale dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, 8 500 personnes handicapées formées à de nouveaux métiers chaque année.

Les ESRP du GROUPE UGECAM qui associent les compétences des professionnels du médico-social et de la santé, orientent, forment et accompagnent vers l'emploi les personnes reconnues « Travailleurs Handicapés ».

Ils proposent dans ce cadre :

- Une soixantaine de formations qualifiantes et/ou diplômantes, reconnues par l'Etat, à des métiers diversifiés et dans 11 secteurs professionnels différents.
- Un projet professionnel mis en œuvre par le dispositif d'insertion professionnelle de Pré orientation.
- Une mise à niveau pour préparer les personnes à accéder à la formation.
- Un dispositif médico-psychosocial pour un accompagnement global durant la formation.
- Une insertion professionnelle accompagnée pour assurer un retour à l'emploi pérenne.

Les ESRP du GROUPE UGECAM accompagnent également les entreprises dans le recrutement de travailleurs handicapés et dans le conseil au maintien dans l'emploi. Ils mettent ainsi à la disposition des employeurs :

- Des dispositifs d'accompagnement au maintien dans l'emploi en partenariat avec la médecine du travail.
- Un programme de formation des équipes en entreprises pour faciliter l'intégration d'un travailleur en situation de handicap (information et la sensibilisation au handicap à l'interne).
- Une assistance technique dans l'approche ergonomique des situations de travail.
- Des formations sur mesure aux métiers de l'entreprise.

- Des conseils en recrutement orientés sur l'analyse du profil et des compétences techniques de la personne handicapée, au regard des besoins de l'entreprise.
- Et bien entendu, un vivier de compétences permettant aux employeurs de pouvoir effectuer un sourcing de qualité auprès de la population des travailleurs handicapés, en adéquation avec leurs besoins en recrutement.

L'ESRP LA TOURMALINE dont le siège social situé à Saint Herblain est quant à lui autorisé pour 140 places. Il accueille entre 380 et 400 stagiaires par an dans les dispositifs suivants :

- En Pré orientation pour définir un projet professionnel.
- En Préparatoire Générale pour une remise à niveau des prérequis en vue d'un projet de formation qualifiante ou d'emploi.
- En formations qualifiantes valorisées par un titre professionnel du ministère de l'emploi dans les secteurs :
 - Bâtiments : technicien d'étude du bâtiment, agent d'entretien du bâtiment.
 - Tertiaire : secrétaire assistant, secrétaire comptable, secrétaire assistant médico-social, employé administratif et d'accueil, comptable assistant.

Il développe, par ailleurs, des actions ciblées pour répondre aux besoins d'un public en situation de handicap spécifique dont notamment :

- Un dispositif d'évaluation à l'orientation et à la mobilisation sur projet (évaluation diagnostic sur 4 jours).
- Un accompagnement de personnes en situation de TSA (autistes) sans trouble cognitif (depuis 2018) (d'une durée de 6 mois renouvelable une fois).

La Tourmaline travaille en lien étroit avec les entreprises et administrations. Les objectifs d'accompagnement sont centrés sur le retour à l'emploi durable et se chiffrent par des résultats probants en matière d'insertion avec plus de 70 % des stagiaires qui ont un emploi durable un an après leur sortie.

Enfin, La Tourmaline s'inscrit depuis toujours dans les valeurs de l'Assurance Maladie à l'égard des plus fragiles : solidarité, égalité, justice sociale. Dans la continuité des engagements pris depuis plusieurs années dans le développement durable et la qualité de service, elle s'implique aujourd'hui dans la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et, à cet effet, a signé la charte nationale RSO.

I OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les actions opérationnelles qui découlent de l'ambition des parties ainsi que les conditions et les modalités de collaboration.

II ENGAGEMENTS DES PARTIES

II.1 ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINT-HERBLAIN

Cette convention contribue à la réalisation des objectifs de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain.

La Ville et le CCAS de Saint-Herblain s'engagent à contribuer à l'insertion des stagiaires de la formation professionnelle reconnus TH accompagnés par l'ESRP La Tourmaline en s'assurant que 5 % des personnes en situation de handicap accueillis soit des « usagers » Tourmaline sous réserve du nombre suffisant de demandes de stage adressées par la Tourmaline.

II.1.1 Accueillir des stagiaires de l'ESRP La Tourmaline

- **Enquêtes métier**
Les collectivités pourraient accueillir une personne ayant besoin de réaliser une enquête sur un métier existant au sein de la Ville ou du CCAS, afin de le découvrir et de confronter ses représentations du métier à la réalité. Cela lui permettrait de contribuer à définir son projet d'orientation professionnelle. La durée d'une enquête métier est d'1 heure.

- **Découverte du métier**
Les collectivités pourraient accueillir une personne dans le cadre d'un stage de découverte permettant de valider un projet et ainsi d'affiner un choix de formation dans un domaine déterminé : la durée de stage est d'environ 5 jours.
- **Stage de Professionnalisation**
L'ESRP La Tourmaline dispense des formations qualifiantes permettant aux stagiaires l'accès à l'emploi. Dans le cadre de ces formations, ces personnes sont amenées à effectuer des stages de professionnalisation.
Le stage devra permettre au stagiaire de s'intégrer dans le milieu professionnel mais également de s'inscrire dans les objectifs pédagogiques définis préalablement.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS de Saint-Herblain s'engagent à :

- **Concernant les enquêtes métiers :**
- Identifier un professionnel exerçant le métier au sein des collectivités et qui accepte d'accueillir le stagiaire le temps de l'enquête.
- Mettre en relation le stagiaire avec le professionnel.
- **Concernant les stages :**
- Signer, avant le stage, la convention.
- Identifier un correspondant administratif de la collectivité pour le suivi du dossier administratif et réglementaire du stagiaire.
- Identifier un maître de stage interne à la collectivité et donner par son intermédiaire, au stagiaire et/ou à l'établissement, toutes les informations nécessaires à la formation professionnelle du stagiaire, au regard des exigences pédagogiques du stagiaire.
- Evaluer le stagiaire au regard des objectifs pédagogiques définis.

II.1.2 Organiser des simulations d'entretien et jurys pour les stagiaires de l'ESRP La Tourmaline

A l'issue de la formation, le stagiaire devra se positionner sur le marché de l'emploi.

- **Simulation d'entretien**
L'ESRP met donc en place des simulations d'entretiens d'embauche avec des professionnels afin d'être au plus près de réelles situations d'entretien. La Tourmaline fournira un planning semestriel de ces différentes interventions.
- **Participation aux jurys de validation des acquis**
Les formations de l'ESRP sont validées par un titre du Ministère du Travail et se terminent par un examen déterminant la capacité du stagiaire à pratiquer le métier choisi, en conséquence à la fin de la formation, les stagiaires sont convoqués devant un jury composé notamment de professionnels.

Ces professionnels sont choisis en fonction des domaines d'activité et sont validés par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Ils doivent participer à une ½ journée d'information à la DDETS.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS de Saint-Herblain s'engagent à :

- Mettre à disposition des personnels pour participer aux simulations d'entretien (jurys fictifs).
- Etudier et mettre à disposition des agents pour participer à des jurys sous réserve de corrélation avec le diplôme préparé. Le nombre de jury est estimé à 3 par an pour une demi-journée par jury.

II.1.3 Favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires de l'ESRP La Tourmaline

Informez la responsable de l'ESRP et/ou le service insertion de la Tourmaline des projets

d'apprentissage de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain.

En matière d'emploi, il appartient à la Tourmaline de se rapprocher de la Maison de l'emploi pour connaître nos besoins en recrutement.

II.2 ENGAGEMENTS DE LA TOURMALINE

II.2.1 Lors de l'accueil de stagiaires de l'ESRP au sein de services de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes de stages dans un délai conforme aux procédures de traitement des 2 collectivités afin de préparer au mieux l'intégration du stagiaire.

II.2.2. Pour les simulations d'entretien et les jurys, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes au correspondant EDC en charge de la coordination.

II.2.3 Pour l'accompagnement des agents de la Ville et du CCAS de Saint-Herblain avec projet de repositionnement professionnel et/ou social, La Tourmaline s'engage à mobiliser, selon les besoins, les dispositifs suivants :

- Evaluation à l'orientation et à la mobilisation sur le projet : réalisation d'un diagnostic (30 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.
- Evaluation des compétences de base : dans l'objectif de connaître le niveau de l'agent pour préconiser un parcours de formation adapté à ses besoins au regard du projet de reconversion défini avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.
- Pré orientation : dans l'objectif d'un projet de reclassement professionnel et/ou social (durée 384 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.
- Des formations de remise à niveau en français, mathématiques, bureautique.
- Des formations qualifiantes et diplômantes dans les secteurs suivants : tertiaire et bâtiment (cf. offre de formation de l'ESRP La Tourmaline).

Les modalités de prise en charge financière par la Ville de Saint-Herblain au sein de ces différents dispositifs varient selon le fait qu'il y ait ou non une orientation de la MDPH :

1°) Pour les agents ayant une reconnaissance RQTH et une ORP (orientation professionnelle) par la MDPH : aucun frais de formation ne sera facturé.

2°) Pour tout autre agent ne rentrant pas dans le cadre administratif précisé ci-dessus : la prise en charge fera l'objet d'une convention individuelle précisant le nom et prénom de l'agent, l'action concernée, les modalités d'accompagnement, les dates prévisionnelles et le coût facturé par La Tourmaline à la Ville de St-Herblain. Un devis sera réalisé en amont par l'ESRP La Tourmaline qui pourra soutenir la Ville de St-Herblain pour constituer un dossier de financement auprès du FIPHFP L'action d'accompagnement et/ou de formation débutera à l'issue de l'acceptation par signature du devis.

Quelle que soit la modalité de prise en charge financière par la Ville de Saint-Herblain, l'agent accueilli bénéficiera d'un accompagnement médico-psycho-social durant toute la durée de la formation ciblée.

II.3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de veiller à la mise en œuvre des objectifs précités, les parties prenantes s'engagent à désigner des référents.

Objectifs qualitatifs et quantitatifs :

- Faciliter l'accès des stagiaires de l'ESRP La Tourmaline
 - aux stages de découverte des métiers,
 - aux stages de professionnalisation,
 - à l'emploi (temporaire) et aux emplois d'avenir.
- Désignation des référents. Leur rôle est de mettre en œuvre l'ensemble des actions favorisant l'insertion socioprofessionnelle des adultes reconnus TH et des agents.

Pour l'ESRP La Tourmaline :

- Nom Prénom : Mickaël GUILLOTREAU
Fonction : Responsable Orientation Formation et Insertion
Contact : 02.40.38.59.66
mickael.guillotreau@ugecam.assurance-maladie.fr
- Nom Prénom : Christophe HAUTSON
Fonction : Responsable pédagogique
Contact : 02.40.38.59.29
christophe.hautson@ugecam.assurance-maladie.fr

Pour la Ville et le CCAS de Saint-Herblain, les correspondants de la Direction des ressources humaines sont :

- Madame Béatrice COLAS, Directrice des ressources humaines
- Monsieur Jean-François RIGAUD, Responsable du Service développement des compétences
- Madame Nadine LE GUILLOUZER, Responsable du Service prévention et santé au travail

Gestion des stages :

- Nom Prénom : Maryline LE BOURHIS
Fonction : Responsable de la Cellule de gestion de la DRH
Contact : 02.28.25.22.69

Accompagnement des agents en repositionnement :

- Nom Prénom : Isabelle SALLÉ
Fonction : Responsable du Pôle accompagnement des parcours professionnels
Contact : 02.28.25.21.48

Gestion des simulations d'entretiens et jurys et de l'emploi temporaire :

- Nom Prénom : Romain COLLADO
Fonction : Responsable du Pôle recrutement
Contact : 02.28.25.21.23

Gestion des apprentissages :

- Nom Prénom : Gilles BATUT
Fonction : Responsable du Pôle formation
Contact : 02.28.25.21.29

Bilan à la moitié de la convention :

- Nom Prénom : Jean-François RIGAUD
Fonction : Responsable du Service développement des compétences
Contact : 02.28.25.21.21
Accompagné d'Isabelle SALLE.

Les parties signataires s'engagent à organiser une rencontre de bilan à la moitié de la convention pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cette convention et à s'informer rapidement en cas de changement de référent.

- Le référent de mission promotions des métiers communique au référent de La Tourmaline et annuellement la liste des métiers concernés par l'apprentissage.

En amont des demandes de stage individuelles, le référent de La Tourmaline transmet au référent de la mission promotion des métiers le calendrier des stages dès qu'il est connu.

- En amont du stage ou de l'emploi, La Tourmaline informe les services accueillants des contraintes du handicap de l'adulte et de ses besoins. Pendant le stage ou l'emploi, la Tourmaline accompagne le stagiaire et le service accueillant. A l'issue de chaque stage, et après avoir été adapté pour prendre en compte la situation de handicap, le document d'évaluation de fin de stage est complété et transmis à chacune des parties (stagiaires, Ville ou CCAS de Saint-Herblain et ESRP La Tourmaline).

III. BILANS / EVALUATION DU PARTENARIAT

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé au terme de la convention afin d'ajuster si nécessaire, les modalités de collaboration entre les deux parties.

Les parties établiront alors un bilan partagé des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

V. RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute dénonciation de la présente convention de la part d'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Saint-Herblain en trois exemplaires,
Le :

Pour la Ville de Saint-Herblain	Pour le CCAS de Saint-Herblain	Pour l'ESRP La Tourmaline
Monsieur Le Maire, Vice-Président de Nantes Métropole	Monsieur Le Vice-Président,	La Directrice Générale Groupe UGECAM Bretagne PL
Bertrand AFFILÉ	Dominique TALLÉDEC	Corinne DROUET

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-020

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'OUVERTURE D'UN LIEU PASSERELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN - ÉCOLES NELSON MANDELA ET BERNARDIÈRE - 2023-2026

DÉLIBÉRATION : 2024-020
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'OUVERTURE D'UN LIEU PASSERELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN - ÉCOLES NELSON MANDELA ET BERNARDIÈRE - 2023-2026

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Au travers son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Saint-Herblain se donne comme objectif de favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes. Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie.

La première scolarisation constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des enfants, et en particulier pour ceux n'ayant pas évolué précédemment dans un collectif. Les lieux passerelles proposés en collaboration entre l'Éducation nationale et la Ville de Saint-Herblain visent à préparer cette entrée à l'école en leur offrant un lieu d'accueil temporaire qui prend en compte leur développement et la dimension d'accompagnement de la fonction parentale.

Les objectifs des lieux passerelles, mis en place depuis plusieurs années, sont les suivants :

- encourager une scolarisation précoce afin de réduire les inégalités scolaires ultérieures ;
- faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- permettre aux parents de mieux comprendre le rôle et le sens de l'école dans toutes ses dimensions (éducation, apprentissages, socialisation) ;
- permettre une meilleure prise en compte du rythme de chaque enfant pour une adaptation réussie au monde scolaire ;
- offrir aux enfants et aux familles un lieu d'échange et de rencontre (Professionnels de l'Éducation nationale, de la Ville de Saint-Herblain, d'autres institutions dont le Département....), afin d'installer la communication et de développer des relations de confiance.

Au cours de l'année 2022-2023, les modalités d'organisation de ces passerelles ont été retravaillées avec les deux écoles des quartiers politiques de la Ville ayant souhaité les mettre en place avec la Ville. Ces échanges avec les écoles Nelson Mandela et La Bernardière ont abouti aux conventions présentées via cette délibération. L'intention est la même pour les deux établissements mais les modalités de mise en œuvre sont adaptées aux contextes afin d'être au plus près des besoins repérés par les directions des écoles.

Le lieu passerelle fonctionne sur un mode collaboratif et partenarial. Ainsi, la Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- faciliter la participation d'une ATSEM de l'équipe de l'école sur le temps d'ouverture et sur le temps de concertation à l'issue de chaque passerelle (moyens constants) ;
- soutenir le dispositif, via l'engagement du responsable éducatif de l'école pour l'accompagnement des familles et des ATSEM ;
- soutenir le dispositif, via l'engagement de la chargée de coordination PRE pour le repérage des familles et leur accompagnement, en lien avec les partenaires ;
- soutenir le dispositif, via le partenariat avec la petite enfance – Direction des Solidarités / Service Enfance et Famille ;
- soutenir le dispositif, via le partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles – Service la Bibliothèque ;
- mettre à disposition un local (local dédié aux activités périscolaires / dont elle assure l'entretien) et du matériel pédagogique adapté.

L'Éducation nationale quant à elle s'engage à :

- mettre à disposition un professeur des écoles de l'école à chaque temps d'ouverture du lieu passerelle ;
- mettre à disposition un remplaçant pour assurer la classe du professeur des écoles présent sur le lieu passerelle, celui-ci assurera en alternance les remplacements dans les écoles La Bernardière et Nelson Mandela le jour d'ouverture du lieu passerelle ;
- la directrice de l'école assure le suivi avec les familles et les partenaires du dispositif.

Dans la continuité de ce qui a été engagé en 2022-2023, les écoles Nelson Mandela et Bernardière souhaitent poursuivre la mise en œuvre des lieux passerelles, en partenariat avec la Ville, afin d'accompagner la première scolarisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et l'Éducation nationale pour l'ouverture d'un lieu passerelle sur le territoire de la commune de Saint-Herblain pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, au sein des écoles Nelson Mandela et Bernardière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou de l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des deux conventions.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? J'ai vu deux mains se lever. Éric BAINVEL et Alexandra JACQUET.

M. BAINVEL : Nous voterons évidemment pour cette délibération.

Nous sommes totalement d'accord avec ce qui a été exprimé dans cette délibération et en particulier le fait que la première scolarisation constitue un enjeu majeur pour les enfants et leur famille, et ce, en particulier dans les quartiers prioritaires.

Toutes les études montrent, comme il est écrit dans cette délibération, qu'une scolarisation précoce permet de réduire les inégalités scolaires ultérieures. Le problème est pour l'école Mandela, les termes inégalités scolaires ultérieures. En effet, comme tout le monde le sait, l'école Mandela n'est toujours pas intégrée dans le dispositif Rep+, qui est le seul qui lui permettrait d'essayer de réduire les inégalités scolaires ultérieures. Dans cette obtention de ce statut de Rep+ et des moyens qui vont avec, cette classe passerelle nous apparaît comme un pansement sur une jambe de bois.

Le 6 décembre dernier, grâce à un rendez-vous obtenu par notre député des circonscriptions, Ségolène AMIOT, une délégation de parents était reçue par un membre du cabinet du ministre de l'Éducation. Depuis, le ministre de l'Éducation nationale a changé, il n'est resté que cinq mois. Que va devenir ce qui a été dit lors de cette réunion ?

Jeudi dernier, une nouvelle délégation a été reçue par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département. Il a écouté, mais là non plus, semble-t-il, rien de concret. On est donc toujours au même point.

Quand j'ai écrit ce texte pour la délibération, je n'avais pas lu l'article qui est paru ce matin dans Ouest France où vous êtes interviewé, Monsieur le Maire. Vous avez écrit de nombreux courriers, qui sont tous restés lettre morte.

Lors du Conseil Municipal de juin dernier, nous, élus de « Saint-Herblain en commun », avons poussé à ce qu'il soit organisé une conférence de presse qui a eu lieu avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal, sauf ceux du parti présidentiel, avec envoi d'un courrier signé par les élus. Mais là encore, rien, sinon le mépris de ce gouvernement qui est là uniquement au service des ultras riches et de la mise en place d'une politique qui nous a mis vers le fascisme, n'en déplaise à Madame JACQUET, et les deux autres élus, à l'image de la loi anti-immigration dont Monsieur ANNEREAU et ses deux élus ont prouvé avec brio cette dérive d'extrême droite.

Notre question s'adresse à vous, Monsieur le Maire, en particulier, mais vous y répondez déjà dans l'article : quel autre type d'action prévoyez-vous ? Vous nous répondez à travers l'article, et c'est une bonne idée, de se regrouper avec d'autres villes qui connaissent la même situation, des écoles dites orphelines. D'après les chiffres que j'avais eus, c'était une vingtaine à peu près en France, mais il y en a peut-être plus. C'est la première chose, mais peut-être d'autres actions peuvent être envisagées aussi à nouveau.

Par ailleurs aussi, des bruits courts comme quoi il n'y aurait pas d'assurance que le collège Anne Frank, qui va remplacer le collège Ernest Renan reste en réseau d'éducation prioritaire. Les écoles qui y sont rattachées, à savoir Sensitive, Bernardière et Rabotière, perdraient leur statut Rep, alors que déjà elles demandent à être en Rep+. Avez-vous des informations quant à cette éventualité, qui serait évidemment catastrophique pour ces trois écoles ?

Merci de votre réponse.

M. LE MAIRE : Je peux vous donner une chose, c'est que ce soir, il va y avoir un vice-président du département furibard et un président du département furibard, parce que j'avais pris l'engagement que le nom ne serait pas donné avant qu'il le confirme, puisque cela doit passer en commission permanente du département en mars. On va être obligé de prendre un autre nom, je ne vois pas comment on peut faire autrement si on respecte l'institution. Je demande à tous les gens qui ont entendu d'oublier ce qu'ils ont entendu pour cette partie-là.

Cela dit, la question peut être toujours posée pour une raison simple, c'est qu'en sortant du quartier politique de la ville au sens strict du terme, le collège pourrait être, pourquoi pas dans une perspective d'économie budgétaire. Cela fait un autre combat à mener et je sais, pour avoir échangé avec le président du département qu'il est sensible à ce sujet, tout comme, par exemple, il est en train de défendre aussi celui de la Durantière, qui n'est pas très loin de notre territoire. Sachez qu'il m'a gentiment proposé de m'aider pour essayer de trouver d'autres « écoles orphelines » dans le département. Je pense qu'il doit y en avoir quelques-unes, mais pas tant que cela. Quant au nombre de 20, selon les sources qu'on peut avoir, cela peut être beaucoup plus que 20. Quand on commence à chercher, on trouve qu'il y en a facilement un nombre qui est annoncé comme le nombre 20, mais quand on commence à additionner les écoles, j'ai regardé par exemple, sur la région, qui ne s'appelle plus Poitou-Charentes, aujourd'hui, mais Nouvelle-Aquitaine. Sur la Nouvelle-Aquitaine, je pense qu'on est déjà rendu à 20, cela veut dire qu'il y a sans doute un certain nombre de cas et puis je pense même que sur notre agglomération, il y en a au moins une autre à laquelle on pourrait penser.

L'idée est assez simple : on s'est tous démenés, notre député s'est démené, je pense que les élus, quels qu'ils soient et quelle que soit leur couleur politique, ont plus ou moins pris leurs responsabilités avec les précautions qui étaient celles qui s'imposaient à eux, parfois, et parfois des réponses des ministres successifs ou des institutions de l'Éducation nationale qui sont bien laconiques, en disant, « oui on sait, mais c'est dommage ». C'est souvent un peu le discours qui est annoncé.

J'ai cru comprendre, suite à un petit échange avec des participants, à l'entretien avec le DASEN, que celui-ci avait été un peu plus sensible, à l'écoute et sans doute en ayant une capacité plus grande que d'autres de compréhension de ce que cela pourrait représenter, ayant lui-même eu une expérience d'enseignant du premier degré, si j'ai bien compris, ce qui n'est pas toujours le cas d'un certain nombre d'autres.

On essaie de trouver des possibilités, mais je suis persuadé que si on reste chacun dans son coin, on va continuer à être baladé, parce que le fond du problème, ce n'est pas être rattaché à un Rep, ou pas un Rep. Le problème, c'est le Rep, c'est le Rep+, c'est la notion même de réseau où le classement d'un collège emmène les écoles qui y sont rattachées. En clair, les écoles où sont scolarisés les enfants qui y vont, c'est le problème, parce que vous pouvez avoir très bien des écoles qui sont dans des quartiers, comme c'est le cas où la population est en proie à des difficultés socioéconomiques par exemple. Et puis, tout autour, vous avez des gens qui vont très bien. Quand vous prenez le collège, qui scolarise des gens qui viennent de tous ces quartiers, la moyenne l'emmène au-dessus de l'IPS de 100, ce qui fait qu'il n'y a pas de possibilité de classement en Rep ou en Rep+, alors même que l'école qui est toute seule au milieu aurait besoin de ces moyens.

Cela montre bien que c'est ce montage qui n'est pas bon, c'est un montage administratif, mais qui ne correspond à rien. On me dit que c'est beaucoup mieux que les ZEP, parce que les ZEP, il n'y avait pas autant de réseaux. J'ai le souvenir d'une personne qui était coordinateur ZEP sur Saint-Herblain et le travail avec le collège et les écoles se faisait. En plus, je trouve que c'est un peu insultant pour les gens qui ont fait ce travail de coordination. Dire qu'on change, qu'on fait différemment et tant pis pour les écoles si elles sont

rattachées à un collège qui est un peu plus favorisé, c'est purement inadmissible. Cela veut dire que ce sont des générations et des générations de gamins qui n'auront pas les moyens auxquels ils ont droit.

C'est pour cela que je me suis dit qu'on a essayé plein de trucs, on va essayer maintenant de trouver des collègues ici ou là, en France, et puis d'y aller, non pas à un, tout seul, ou à deux, ou avec notre député, mais peut être à cinq, dix, quinze, vingt avec cinq, dix, quinze, vingt députés. Et si on peut être de sensibilités politiques différentes, cela montrera bien aussi que c'est l'intérêt général pour nos enfants qui nous importe. C'est cela qui compte, et ce n'est pas le fait de faire des effets de manche, on en est loin. On va voir si cela répond un peu. Le président du département m'a dit d'accord, je vais essayer de vous aider et puis on va voir après comment on peut faire. Il y a aussi quelques organisations syndicales qui sont prêtes à aller chercher des informations et à faire passer le message aussi. Si vous avez, les uns ou les autres, des contacts avec des organisations syndicales, n'hésitez pas ! Si, dans d'autres départements, il y a des gens qui peuvent faire remonter les informations, on le fera aussi, et je crois d'ailleurs qu'il y a d'autres villes dans notre région qui sont concernées également. On devrait pouvoir trouver assez vite des éléments.

Cela dit, Madame JACQUET, je ne vous avais pas oubliée. J'étais en train de me dire, Madame JACQUET avait demandé la parole. À vous.

Mme JACQUET : Avant de commencer mon intervention, deux précisions sur les propos de Monsieur BAINVEL. Une plainte a déjà été déposée pour des propos diffamatoires contre un élu. Attention aux paroles tenues lors de ce Conseil, les mots ont un sens. Merci.

Le deuxième point, je crois que vous l'aurez remarqué, mais nous avons un élu qui ne peut pas lire de documents papier, ce n'est pas de sa faute. Lorsque le courrier papier a été présenté au Conseil concernant l'école Mandela, nous n'avions pas souhaité signer tout de suite, dans la mesure où tous nos membres n'avaient pas accès à la lecture de ce document. Nous avons demandé la version numérique, nous l'avons eue et lorsque nous avons souhaité participer également à la signature de ce document, ce document était déjà parti auprès du ministère. Un mail avait d'ailleurs été fait à votre cabinet en ce sens. Voilà deux précisions par rapport à cette intervention.

Concernant la délibération sur le lieu passerelle, nous voterons bien évidemment pour cette délibération. Toutefois, nous nous permettons quelques points de vigilance. En effet, nous avons regardé le rapport du Sénat, un peu ancien, j'en conviens, car il date de 2008. Ce rapport indique que le dispositif passerelle, celui-là même dont vous souhaitez l'application, a été signé en 90 sous le gouvernement JOSPIN, et permet une large variété de formules pour favoriser la prévention des inégalités scolaires et une scolarisation progressive des enfants.

Ce rapport, met aussi en avant le partenariat entre la commune au sens large et l'Éducation nationale, mais indique aussi que le département, institution compétente de la petite enfance, il me semble, ainsi que la CAF et la PMI sont souvent parties prenantes.

Première question : avez-vous sollicité ces différentes institutions dans le cadre de ce projet et dans ce cas, pour quelles raisons ne font-elles pas partie de ce projet ?

Par ailleurs, le rapport du Sénat indique que ce dispositif est controversé. En effet, il pointe le positionnement des parents, car selon certains partenaires, la place qui leur est faite dans ce dispositif éducatif les encourage à une présence un peu trop pressente, c'est le rapport du Sénat, je cite. Et le Sénat se basait sur un autre rapport, qui a été publié en 2000, précisant que les dispositifs étaient peu évalués et pointaient un certain coût dans l'initiative et le pilotage.

Comme ces rapports sont un petit peu anciens et que je n'ai pas trouvé d'autres études sur ce dispositif, est-ce que vous vous êtes basés sur des études un peu plus récentes pour mettre en place le dispositif, et quels seront les outils de suivi mis en place par la majorité pour ces trois années à venir ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Madame JACQUET, concernant votre première question, je ne préfère pas vous répondre, avec une réponse dont je ne suis pas certaine. Concernant l'ouverture avec un autre partenariat, je reviendrai vers vous sur ce sujet.

Les objectifs sont importants, réduire les inégalités, c'est important, pouvoir accompagner les enfants vers la première année scolaire, c'est important. C'est un partenariat entre l'Éducation nationale et la ville, mais

avec une demande des écoles et nous serons vigilants à faire en sorte que ces objectifs puissent être évalués.

M. LE MAIRE : Dans la convention, il n'y a pas de référence ni au département ni à la CAF, mais je pense qu'indirectement de par sa participation au dispositif petite enfance, la CAF de fait, participe et après, peut être que cela peut être plus institutionnalisé, mais ce qu'il faut dans un premier temps, c'est le lancer.

C'est vrai que les interrogations que vous avez sont parfaitement légitimes. Les rapports du Sénat sont parfois très intéressants, mais il faut regarder qui les a produits, parce que c'est comme beaucoup de choses, si vous avez un rapport sénatorial qui est écrit, rédigé et qui est composé d'un groupe de sénatrices et de sénateurs dont la principale légitimité à agir et à commenter est le fait d'être sénateurs et sénatrices, vous vous privez d'une partie potentielle de gens qui connaissent ce qu'un lieu passerelle est réellement.

Il se trouve que dans mon entourage, quelqu'un connaît les lieux passerelles, peut même en avoir dans un lieu de travail qui est le sien, et en général, c'est plutôt relativement apprécié. Et après, il y a des choses à faire et cela permet aussi de mettre les règles du jeu très clairement en place avec les parents également. Ce n'est pas simplement la première scolarisation des enfants, c'est aussi parfois la première scolarisation pour les parents, notamment quand c'est leur premier enfant, et cela leur permet aussi d'apprendre le métier de parents, ce n'est pas inintéressant. Et c'est surtout une nécessité pour éviter que des enfants qui n'ont pas été en structure petite enfance avant, et des parents qui n'ont pas été confrontés à l'école avant adoptent la bonne posture vis-à-vis de l'école. Après tout est perfectible, bien entendu, mais je fais confiance aux équipes. En plus, on a des équipes particulièrement motivées pour mettre en place ces lieux passerelles. On sera attentif et on fera en sorte aussi qu'il y ait des moyens qui soient suffisants pour les faire fonctionner.

Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et l'Éducation Nationale pour l'ouverture d'un lieu passerelle sur le territoire de la commune de Saint-Herblain

Ecole Mandela

Entre, d'une part

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par délibération n°2024-020 du Conseil Municipal du 05 février 2024,

D'autre part

Monsieur Dominique MALROUX, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN), Directeur des services Départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Vu :

Le décret n°201-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant l'article R.2324-29 du code la santé publique ;

Le protocole d'accord relatif à la petite enfance du 7 février 1991 signé entre le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille – Extrait du bulletin officiel de l'Éducation nationale – n°6 du 7 février 1991 ;

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République – nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

La circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 (B.O. N° 23 du 5 juin 2014) - Refondation de l'éducation prioritaire ;

La circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 (B.O. N°3 du 15 janvier 2013) - Scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

La circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013- Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires ;

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 - Projet éducatif de territoire ;

La circulaire interministérielle n° 2012-63 du 7 février 2012 – Coordination des dispositifs de soutien à la parentalité.

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de promouvoir l'insertion scolaire pour des enfants n'ayant jamais évolué dans un milieu collectif, de les préparer à l'école en leur offrant un lieu d'accueil temporaire qui prenne en compte leur développement et la dimension d'accompagnement de la fonction parentale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu passerelle est un lieu s'articulant autour de la préparation à la première scolarisation des enfants (âgés de 2 à 3 ans). Ce n'est ni un lieu de garde, ni un temps scolaire. C'est un lieu de transition entre la famille et l'école où les enfants peuvent bénéficier avec leur famille de temps collectifs afin d'aider leur scolarisation prochaine.

Le lieu passerelle a pour objectifs :

- D'encourager une scolarisation précoce afin de réduire les inégalités scolaires ultérieures ;
- De faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- De permettre aux parents de mieux comprendre le rôle et le sens de l'école dans toutes ses dimensions (éducation, apprentissages, socialisation) ;
- De permettre une meilleure prise en compte du rythme de chaque enfant pour une adaptation réussie au monde scolaire ;
- D'offrir aux enfants et aux familles un lieu d'échange et de rencontre (Professionnels de l'Éducation nationale, de la Ville de Saint-Herblain, d'autres institutions dont le Département...), afin d'installer la communication et de développer des relations de confiance.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le lieu passerelle est implanté au sein de l'école primaire Nelson Mandela à Saint-Herblain.
L'action se déroulera dans l'enceinte des locaux communaux destinés à l'accueil périscolaire de l'école.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS et MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

- La priorité sera donnée aux enfants n'ayant peu ou pas fréquenté auparavant des structures d'accueil collectif de petite enfance ;
- Les parents de l'enfant doivent résider sur le quartier de référence de l'école, l'accueil est gratuit ;
- L'admission fait suite à un repérage commun entre l'Éducation nationale, le Programme de Réussite Educative, la PMI, la structure petite enfance du secteur ;
- L'inscription doit être simple pour les familles, elle s'effectue dans l'école ;
- L'enfant et son parent bénéficieront de 4 accueils sur le lieu passerelle durant le dernier trimestre de l'année scolaire. L'option pour un 5ème accueil peut-être envisagé au 1er trimestre de l'année scolaire suivante ;
- Il peut, avec son parent, intégrer des moments de classe avant la scolarisation effective ;

- Lorsque son degré de maturité le permet, il intègre l'école où une place lui est réservée dès la rentrée suivante, en septembre ou bien à compter de janvier (N+1) ;
- Dès qu'une place se libère dans le lieu passerelle, un autre enfant, sur liste d'attente, est accueilli ;
- Le parent doit être présent pendant toute la durée de l'accompagnement sur le lieu passerelle.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU LIEU PASSERELLE

- Le lieu passerelle fonctionne avec 2 groupes différents : l'un dédié aux enfants de TPS, l'autre de PS. Il comprend en totalité : 8 à 10 accueils ;
- Pour chaque groupe, l'amplitude d'ouverture est de 4 accueils de 2h (9h à 11h) les mercredis sur le dernier trimestre de l'année scolaire, avec possibilité de prolonger avec 1 accueil au 1er trimestre de l'année scolaire suivante ;
- Un calendrier sera établi 2 mois avant le démarrage et communiqué aux partenaires ;
- Le lieu passerelle peut accueillir entre 6 à 10 enfants accompagnés d'un parent ;
- L'enfant accueilli reste sous la responsabilité de son parent, le parent doit avoir souscrit une assurance individuelle accident (responsabilité civile de l'enfant) ;
- Le dossier de pré-inscription à l'école doit être complété en amont à la Direction de l'éducation ;
- Le lieu passerelle ne pourra accueillir les enfants que si la présence simultanée de deux professionnels est assurée dont au moins un professionnel de l'Éducation nationale.

ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS et MATÉRIELS

- Le lieu passerelle fonctionne sur un mode collaboratif et partenarial entre l'Éducation nationale, la ville de Saint-Herblain ;
- Le dispositif est intégré au Projet d'École ;
- Des temps de concertation réuniront les parties prenantes du projet : direction de l'école, responsable éducatif Ville, chargée de coordination PRE et les partenaires associés : médiathèque, PMI, structure petite enfance... ;
- Ils seront organisés 2 fois par an, en amont de la passerelle (repérage et accompagnement des familles, mobilisation des partenaires...) et à l'issue (bilan de l'action, perspectives en vue de la rentrée).

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Faciliter la participation d'une ATSEM de l'équipe de l'école sur le temps d'ouverture et sur le temps de concertation à l'issue de chaque passerelle (moyens constants) ;
- Soutenir le dispositif, via l'engagement du responsable éducatif de l'école pour l'accompagnement des familles et des ATSEM ;
- Soutenir le dispositif, via l'engagement de la chargée de coordination PRE pour le repérage des familles et leur accompagnement, en lien avec les partenaires ;
- Soutenir le dispositif, via le partenariat avec la petite enfance – Direction des Solidarités / Service Enfance et Famille ;
- Soutenir le dispositif, via le partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles – Service la Bibliothèque ;
- Mettre à disposition un local (local dédié aux activités périscolaires / dont elle assure l'entretien) et du matériel pédagogique adapté.

L'Éducation nationale s'engage à :

- Mettre à disposition un professeur des écoles de l'école à chaque temps d'ouverture du lieu passerelle ;
- Mettre à disposition un remplaçant pour assurer la classe du professeur des écoles présent sur le lieu passerelle ;
- La directrice de l'école assure le suivi avec les familles et les partenaires du dispositif.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le temps d'accueil est placé sous la responsabilité de l'Éducation nationale qui en assure la coordination.

La Ville de Saint-Herblain souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour les locaux et son personnel.

Le pilotage est assuré conjointement par l'Éducation nationale représentée par l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Saint-Herblain - Sillon de Bretagne et la Direction de l'éducation de la Ville de Saint-Herblain.

La coordination du projet est réalisée par le directeur ou la directrice de l'école Nelson Mandela.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DE L'ACTION

- Bilan effectué par l'enseignant de l'enfant à son entrée en classe maternelle ;
- Évaluation du projet en fin d'année scolaire par les membres de l'équipe ;
- Partage du bilan de l'action avec les partenaires et des perspectives pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle sera donc effective pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de
l'Education nationale,
Directeur des services Départementaux de
l'Education nationale de Loire Atlantique

Dominique MALROUX



Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et l'Éducation nationale pour l'ouverture d'un lieu passerelle sur le territoire de la commune de Saint-Herblain

École Bernardière

Entre, d'une part

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par délibération n°2024-020 du conseil municipal du 05 février 2024,

D'autre part

Monsieur Dominique MALROUX, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN), Directeur des services Départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Vu :

Le décret n°201-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant l'article R.2324-29 du code la santé publique ;

Le protocole d'accord relatif à la petite enfance du 7 février 1991 signé entre le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille – Extrait du bulletin officiel de l'Éducation nationale – n°6 du 7 février 1991 ;

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République – nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

La circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 (B.O. N° 23 du 5 juin 2014) - Refondation de l'éducation prioritaire ;

La circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 (B.O. N°3 du 15 janvier 2013) - Scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

La circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013- Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires ;

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 - Projet éducatif de territoire ;

La circulaire interministérielle n° 2012-63 du 7 février 2012 – Coordination des dispositifs de soutien à la parentalité.

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de promouvoir l'insertion scolaire pour des enfants n'ayant jamais évolué dans un milieu collectif, de les préparer à l'école en leur offrant un lieu d'accueil temporaire qui prenne en compte leur développement et la dimension d'accompagnement de la fonction parentale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu passerelle est un lieu s'articulant autour de la préparation à la première scolarisation des enfants (âgés de 2 à 3 ans). Ce n'est ni un lieu de garde, ni un temps scolaire. C'est un lieu de transition entre la famille et l'école où les enfants peuvent bénéficier avec leur famille de temps collectifs afin d'aider leur scolarisation prochaine.

Le lieu passerelle a pour objectifs :

- D'encourager une scolarisation précoce afin de réduire les inégalités scolaires ultérieures ;
- De faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- De permettre aux parents de mieux comprendre le rôle et le sens de l'école dans toutes ses dimensions (éducation, apprentissages, socialisation) ;
- De permettre une meilleure prise en compte du rythme de chaque enfant pour une adaptation réussie au monde scolaire ;
- D'offrir aux enfants et aux familles un lieu d'échange et de rencontre (Professionnels de l'Éducation nationale, de la Ville de Saint-Herblain, d'autres institutions dont le Département....), afin d'installer la communication et de développer des relations de confiance.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le lieu passerelle est implanté au sein de l'école de la Bernardière.

L'action se déroulera dans l'enceinte des locaux communaux destinés à l'accueil périscolaire de l'école.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS et MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

- La priorité sera donnée aux enfants n'ayant peu ou pas fréquenté auparavant des structures d'accueil collectif de petite enfance ;
- Les parents de l'enfant doivent résider sur le quartier de référence de l'école, l'accueil est gratuit ;
- L'admission est soumise à l'étude du directeur ou de la directrice de l'école sur proposition éventuelle de partenaires ;
- L'inscription doit être simple pour les familles, elle s'effectue dans l'école ;
- L'enfant et son parent bénéficieront de 8 à 10 accueils sur le lieu passerelle durant le dernier trimestre de l'année scolaire ;
- Il peut, avec son parent, intégrer des moments de classe avant la scolarisation effective ;
- Lorsque son degré de maturité le permet, il intègre l'école où une place lui est réservée dès la rentrée suivante, en septembre ou bien à compter de janvier (N+1) ;
- Dès qu'une place se libère dans le lieu passerelle, un autre enfant, sur liste d'attente, est accueilli ;
- Le parent doit être présent pendant toute la durée de l'accompagnement sur le lieu passerelle

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU LIEU PASSERELLE

- Le lieu passerelle fonctionne avec une amplitude d'ouverture de 8 à 10 accueils de 2h (9h à 11h) pour le même groupe constitué, sur le dernier trimestre de l'année scolaire ;
- Un calendrier sera établi 2 mois avant le démarrage et communiqué aux partenaires ;
- Le lieu passerelle peut accueillir entre 6 à 10 enfants accompagnés d'un parent ;
- L'enfant accueilli reste sous la responsabilité de son parent, le parent doit avoir souscrit une assurance individuelle accident (responsabilité civile de l'enfant) ;
- Le dossier de pré-inscription à l'école doit être complété en amont à la Direction de l'éducation ;
- Le lieu passerelle ne pourra accueillir les enfants que si la présence simultanée de deux professionnels est assurée dont au moins un professionnel de l'Éducation nationale.

ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS et MATÉRIELS

- Le lieu passerelle fonctionne sur un mode collaboratif et partenarial entre l'Éducation nationale, la Ville de Saint-Herblain ;
- Le dispositif est intégré au Projet d'École ;
- Des temps de concertation réuniront les parties prenantes du projet : direction de l'école, responsable éducatif Ville, coordinatrice REP, chargée de coordination PRE et les partenaires associés : bibliothèque, CAF, Maison des familles...
- Ils seront organisés 2 fois par an, en amont de la passerelle (repérage et accompagnement des familles, mobilisation des partenaires...) et à l'issue (bilan de l'action, perspectives en vue de la rentrée).

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Faciliter la participation d'une ATSEM de l'équipe de l'école sur le temps d'ouverture et sur le temps de concertation à l'issue de chaque passerelle (moyens constants) ;
- Soutenir le dispositif, via l'engagement du responsable éducatif de l'école pour l'accompagnement des familles et des ATSEM ;
- Soutenir le dispositif, via l'engagement de la chargée de coordination PRE pour le repérage des familles et leur accompagnement, en lien avec les partenaires ;
- Soutenir le dispositif, via le partenariat avec la petite enfance – Direction des Solidarités / Service Enfance et Famille ;
- Soutenir le dispositif, via le partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles – Service la Bibliothèque ;
- Mettre à disposition un local (local dédié aux activités périscolaires / dont elle assure l'entretien) et du matériel pédagogique adapté.

L'Education nationale s'engage à :

- Mettre à disposition un professeur des écoles de l'école à chaque temps d'ouverture du lieu passerelle ;
- Mettre à disposition un remplaçant pour assurer la classe du professeur des écoles présent sur le lieu passerelle ;
- La directrice de l'école assure le suivi avec les familles et les partenaires du dispositif.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le temps d'accueil est placé sous la responsabilité de l'Éducation nationale qui en assure la coordination.

La Ville de Saint-Herblain souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour les locaux et son personnel.

Le pilotage est assuré conjointement par l'Éducation nationale représentée par l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Saint-Herblain-Sillon de Bretagne et la Direction de l'éducation de la Ville de SAINT-HERBLAIN.

La coordination du projet est réalisée par le directeur ou la directrice de l'école de la Bernardière.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DE L'ACTION

- Bilan effectué par l'enseignant de l'enfant à son entrée en classe maternelle ;
- Évaluation du projet en fin d'année scolaire par les membres de l'équipe ;
- Partage du bilan de l'action avec les partenaires et des perspectives pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle sera donc effective pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de
l'Education nationale,
Directeur des services Départementaux de
l'Education nationale de Loire Atlantique

Dominique MALROUX

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-021

OBJET : SUBVENTION CLASSES À THÈME 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-021
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION CLASSES À THÈME 2024

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Dans le cadre des parcours éducatifs « éducation à l'environnement », la Ville propose aux classes des écoles maternelles et élémentaires des actions d'éducation à l'environnement :

- l'accueil en « classes vertes » à la Gournerie (2 jours pour les classes maternelles de grande section et 4 jours pour les classes élémentaires du CP au CM2), à raison d'une vingtaine de classes sur une année scolaire ;
- l'accueil en « ateliers hiver » (intervention en classe et/ou dans les parcs à proximité sur les thématiques : biodiversité, éco-citoyenneté et tri des déchets) pour une dizaine de classes élémentaires ;
- le départ de 8 « classes de découverte avec hébergement » (5 jours / 4 nuits) dans 2 centres agréés par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- le versement de subventions relatives aux « classes à thème » pour soutenir des projets à l'initiative des enseignants tels que des visites de fermes pédagogiques, de musées, de jardins, d'expositions, etc...

En ce qui concerne les classes à thème, les candidatures déposées par les enseignants ont été étudiées en commission, en prenant en compte le règlement des conditions d'attribution des classes d'environnement.

Le mode de calcul de la subvention est le suivant :

- 5 € ou 10 € (en fonction des projets) x nombre d'élèves de la classe x nombre de jours, correspondant aux sorties ou animations du projet (dans la limite de 5 jours par classe par année scolaire).

Pour cette année scolaire, 40 classes à thème, réparties sur 7 écoles, ont été retenues pour un montant total de 8 100 euros. Le détail des projets et des budgets est en annexe. Ils se dérouleront entre février et juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 8 100 euros aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain listées en annexe de la présente délibération dans le cadre des classes à thème.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 65748 213 43004 exercice 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

ANNEXE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DE FÉVRIER 2024
SUBVENTIONS POUR LES 40 CLASSES A THEME DU 1ER SEMESTRE 2024

CLASSES RETENUES		SYNTHESE DES PROJETS	NOMINATION	MONTANT SUBVENTION ACCORDE
BERNARDIERE MAT MME HERVE MME DRODELLOT MME BERTRET MME LE GUILLOU MME JEGO	TPS/PS/MS TPS/PS/MS PS/MS GS GS	Se déplacer dans la ville , découvrir et utiliser les différents modes de transport présents dans l'agglomération nantaise En période 5 du mois d'avril au mois de juin en lien avec le projet « Rencontres littéraires » qui a pour thème « les transports, le chantier et la ville »	ASSOCIATION ECOLE PRIMAIRE BERNARDIERE	300,00 €
BEAUREGARD ELEM MME THUAIRE	CP/CE1	Visite du jardin pédagogique créa'naturel à Saint-Herblain. Découvrir la biodiversité locale faunistique et floristique à travers des ateliers manuels et pratiques Echéancier / période du projet : période 5 Participer à des activités de jardinage écologique encadrées par des professionnels Lien avec le projet d'école : Développer des compétences écocitoyennes en se formant à la complexité du monde dans un projet de coopération	ASSOCIATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BEAUREGARD	110,00 €
RABOTIERE MAT MME BALOGUE MME VERRON MME DUGUE MME MORILLE MME LEGUILLOU MME FRAYSSE MME LEROUX	TPS/PS TPS/PS PS/MS MS MS/GS GS GS	Sortie au parc animalier et botanique de Branféré : découvrir, comprendre le monde animal et la biodiversité en visitant le parc Objectifs: - observer la faune et la flore de différents milieux, notamment la plaine d'Afrique en lien avec le projet PEAC Afrique et « danse africaine » - construire un lexique : les animaux, les aliments, les milieux de vie - sensibiliser au respect des êtres vivants et de leur environnement - développer la conscience écologique et la nécessité de protéger les milieux et donc les espèces menacées	COOPERATIVE MATERNELLE RABOTIERE	1 250,00 €
SENSIVE MAT MME GUIGO MME HERY MME GRESSIEUX MME GUERIN-BREMAUD M. TENREIRO MME GUISSSE MME SIMON MME GENEST MME DUBOURG	TPSPS PS PSMS MS MSGS GS GS GS	1- Découverte des animaux de la ferme de Bouguenais recueil langagier de la ferme se déplacer dans un environnement nouveau découvrir le monde vivant reconnaitre et imiter les cris des animaux 2- Construction de cabanes avec des éléments naturels Objectifs: découvrir un jardin aux abords d'une forêt, apprendre à utiliser de nouvelles techniques de construction de cabanes Lien avec le projet d'école : lien avec l'aménagement de la cour de l'école et le projet apprendre dehors, apprendre du dehors	ASSOCIATION MATERNELLE LA SENSIVE	1 145,00 €
SOLEIL LEVANT MAT MME GRANDBOULAN/ MME ROYER MME BREGER	PS PS/MS	Mieux savoir d'où proviennent nos aliments, pour mieux manger Faire découvrir aux élèves des méthodes de d'agriculture et d'élevage qui sont engagées dans une démarche de respect de l'environnement et de faire le lien avec ce qui constitue l'alimentation quotidienne des enfants. Visite de trois lieux : élevage d'animaux ou production laitière, maraichage de légumes biologiques, et maraichage de fruits biologiques. Le projet s'appuiera également sur les menus de la	OCCE 44 ECOLE MATERNELLE DU SOLEIL LEVANT	2 605,00 €

MME POIRIER	MS/GS	restauration scolaire et les produits biologiques présents dans les repas. Un échange pourra être organisé entre les enseignantes et la Responsable du pôle restauration scolaire de la Ville afin de développer ce point. Il est également prévu de faire des communications régulières auprès des familles sur ce projet afin de les sensibiliser à ces enjeux autour de l'alimentation et de favoriser une continuité du projet au sein des foyers.		
MME CALLAREC MME BLOUIN	MS/GS MS/GS			
CREMETTERIE MME MOREN MME BIANCHI MME GAUTIER M. PETITEAU MME PARMENTIER MME MINSTER	GS/CP CP/CE1 CE2/CM1 CM1/CM2 MS/GS MS/GS	1- Visite ferme pédagogique et relation avec la nature. Amener les enfants à explorer, à connaître et à respecter l'environnement Montrer la relation entre les animaux de la ferme et le monde végétal. Montrer la relation entre les produits de la ferme, les animaux d'élevage, le potager et notre alimentation. 2- Connaître et vivre la nature pour apprendre à la respecter ; faciliter l'entrée dans les apprentissages de tous les élèves en leur permettant d'évoluer dans un milieu riche suscitant leurs questionnements spontanés ; Favoriser la coopération entre les élèves ; Permettre aux petits citoyens de profiter des bienfaits de la nature une fois par semaine. Et aussi : poursuivre la sensibilisation à l'anglais en utilisant l'anglais en situation dans un autre contexte que celui de l'école	OCCE 44 - ECOLE PRIMAIRE CREMETTERIE	1340,00 €
NELSON MANDELA M. GUERIN MME DAHAN MME INISAN MME PLANTARD MME BEAUPLÉ MME DURANG MAINGUY MME FELIDE MME POTIRON	PS/MS MS MS GS GS TPS PS PS	1- Protéger et s'amuser dans les arbres Se déplacer dans des environnements variés, naturels ou aménagés Prendre des risques mesurés Être un citoyen responsable de son environnement Collaborer avec ses pairs Protéger la nature en abordant le tri sélectif et la question du zéro déchet. 2- Parcours sensoriel à la découverte des animaux de la ferme sensibilisation des élèves au monde vivant par l'éveil sensoriel, reconnaître et nommer les animaux de la ferme mai-juin visite d'une matinée à la ferme	ASSOCIATION ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE NELSON MANDELA	1 350,00 €

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-022

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE / POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION VYV3 PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2024-022
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE / POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION VYV3 PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et quatre établissements partenaires, dont ceux gérés par VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins.

Les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor proposent 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, via une convention entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dont le terme est fixé au 31 janvier 2025.

VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins a informé la Ville, par courrier en date du 6 décembre 2023, d'une opération de fusion absorption au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire, à compter du 31 décembre 2023.

L'Union VYV3 Pays de la Loire, dont le siège social est situé au 29 quai François Mitterrand à Saint-Herblain, est soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité.

Cette opération amène la substitution complète de VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dans les droits et obligations liés à la convention de subventionnement avec la Ville. L'Union VYV3 Pays de la Loire s'engage à poursuivre l'exécution de la convention à compter du 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert avec l'Union VYV3 Pays de la Loire, permettant la poursuite de la convention de subventionnement avec les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

AVENANT N°4

(TRANSFERT)

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

ET :

L'Union VYV3 Pays de la Loire, dont le siège social est situé 29 quai François Mitterrand 44200 Nantes, représentée par son Président, Monsieur Thierry TREGRET désignée ci-après par « l'Union »

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et quatre établissements partenaires, dont ceux gérés par VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins.

Les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor proposent 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, via une convention entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dont le terme est fixé au 31 janvier 2025.

VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins a informé la Ville par courrier en date du 6 décembre 2023, d'une opération de fusion absorption au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire, à compter du 31 décembre 2023.

Cette opération amène la substitution complète de VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dans les droits et obligations liés à la convention de subventionnement avec la Ville. L'Union VYV3 Pays de la Loire s'engage à poursuivre l'exécution de la convention à compter du 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} :

La ville de Saint-Herblain autorise le transfert de la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, concernant la réservation de 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire.

Ce transfert s'entend comme une reprise pure et simple par l'Union VYV3 Pays de la Loire de l'ensemble des droits et obligations de la convention de subventionnement concernant la réservation de 16 places d'accueil au sein des crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor, situées à Saint-Herblain. VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins est par conséquent pleinement substituée par l'Union VYV3 Pays de la Loire, pour la poursuite de la convention jusqu'à son terme.

Article 2 :

A l'exception des modifications opérées au présent avenant, les autres clauses de la convention de subventionnement demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 :

Le présent avenant, conclu à la date de signature des parties contractantes, prend effet à compter de sa notification au nouveau titulaire de la convention de subventionnement.

Article 4 :

Sont annexés au présent avenant :

- les statuts de l'Union, VYV3 Pays de la Loire.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire,

Pour VYV3 Pays de la Loire
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Thierry TREGRET

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-023

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN DANS LE CADRE DU PROJET "COURANT D'ARTS CHEZ ERNEST"

DÉLIBÉRATION : 2024-023
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN DANS LE CADRE DU PROJET "COURANT D'ARTS CHEZ ERNEST"

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, inscrite fortement dans l'éducation artistique et culturelle des jeunes, accompagne depuis de nombreuses années les établissements scolaires dans cette mission éducative.

Ce partenariat a fait l'objet de dispositifs renforcés dans les écoles situées dans les zones d'éducation prioritaires, et plus particulièrement au sein du collège Ernest Renan, établissement situé au cœur du quartier Bellevue, à proximité de la Maison de Arts.

La Ville de Saint-Herblain, après avoir été signataire d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec l'Education nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, poursuit sa réflexion éducative à l'échelle du Grand Bellevue dans le cadre de la « Cité éducative ». C'est à la fois pour faire perdurer le parcours artistique et culturel et élargir la réflexion au-delà des enjeux culturels que la Ville souhaite impliquer largement les acteurs éducatifs de son territoire. La Ville souhaite également inscrire ce projet dans la dynamique de réflexion et partenariale de la « Cité éducative ». C'est dans ce contexte qu'il convient de poursuivre le partenariat avec le collège Ernest Renan, mené depuis 2010 à travers le projet intitulé « Courant d'Arts chez Ernest ».

Les grands objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- contribuer à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) profitant à l'ensemble des élèves du collège ;
- diversifier et élargir les domaines artistiques abordés au collège, articuler les différents temps éducatifs en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle ;
- s'attacher au sens et à la cohérence de l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part dans le cadre d'enseignements ou d'actions éducatives ;
- inscrire ce dispositif dans la dynamique de réflexion et partenariale de la cité éducative ;
- accompagner le collège dans sa phase de transition vers la construction et l'ouverture d'un nouvel établissement.

C'est ainsi que depuis la mise en place de ce dispositif, près de 4 500 élèves, plus de 150 classes et plus de 165 intervenants (artistes, journalistes, scientifiques...), ont participé à la réalisation d'une centaine de projets, couvrant la quasi-totalité des disciplines enseignées au collège.

Il s'agit de renouveler cette convention, en privilégiant les axes suivants :

- L'acquisition de compétences par d'autres approches pédagogiques
- L'affirmation de la place de la culture au quotidien
- L'épanouissement de l'élève
- Le développement de l'appétence pour la culture
- Le développement du sens critique et de la citoyenneté
- Le parcours artistique et culturel de chaque élève
- L'attractivité du collège
- L'expérimentation
- L'ouverture du collège à son environnement.

Le budget annuel du projet est de 20 000 €, la Ville s'engage sur un budget de 15 000 €, le collège s'engageant sur ses fonds propres à hauteur de 3 000 € auxquels vient s'ajouter le montant de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Grandir à l'école (2 000 € pour l'année scolaire 2023/2024). Le montant global du projet est susceptible d'évoluer en fonction du montant de la subvention du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et le Collège Ernest Renan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Deux questions. La première : est-ce qu'on a des éléments d'évaluation pour mesurer combien de ces élèves trouvent un peu plus le chemin de la Maison des Arts ?

Et la deuxième : puisqu'on a questionné plusieurs fois les uns et les autres cet aspect dans le cours du Conseil, est-ce qu'à travers la médiation culturelle, ils peuvent participer à des actions auprès de leurs camarades pour propager tous les enseignements et les acquis qu'ils ont à travers ce dispositif ?

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'interventions ? Bernard FLOC'H.

M. FLOC'H : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Nous nous posons la question de savoir ce que va devenir ce terrain après son déménagement à Preux. Est-ce que vous avez des vues sur ce terrain ? Je pense que le terrain appartient toujours au Département. Non ! Il appartient à la mairie de Saint-Herblain ? Est-ce que vous avez des vues sur ce que vous voulez faire sur ce terrain parce que nous avons quelques petites idées que nous pourrions vous donner. Il serait bien, par exemple, de transformer ce terrain en City Stade, pourquoi pas ? Oui, parce que dans le quartier, on ne peut pas dire qu'il y a beaucoup de choses pour les jeunes, cela peut être intergénérationnel aussi. Un local pour les jeunes, parce que cela manque aussi dans le quartier. Je sais qu'il y a le Carré des Services, mais les jeunes ne le fréquentent pas beaucoup. La question surtout est de savoir si vous avez des projets pour ce terrain. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, je laisse Frédérique répondre pour la question qui lui a été posée. J'apporterais un élément de réponse pour la suite.

Mme SIMON : Sur le retour des évaluations qui auraient pu être faites. Je n'ai pas de retour à vous donner de façon directe. Ce qui est clair et ce qui nous est revenu par les enseignants eux-mêmes, c'est que le fait d'avoir instauré « Courant d'Arts chez Ernest » et de pouvoir dispenser un enseignement par un autre vecteur que l'enseignement magistral direct, mais de passer par les arts, a un impact extrêmement bénéfique sur le comportement des élèves et leur relation à l'enseignant. C'est plus apaisé et les disciplines générales qui sont enseignées sont mieux appréhendées et mieux comprises par les élèves, c'était le premier élément de réponse.

L'impact sur d'autres élèves : je n'ai pas de retour sur l'impact sur d'autres élèves. Ce qui est sûr, c'est qu'à partir du moment où l'ambiance de classe est plus apaisée et plus sereine, où les élèves sont plus à l'écoute, par définition on voit bien tout le côté positif de ce type de projet et c'est la raison pour laquelle, on souhaite poursuivre ce projet, même si, incessamment sous peu, cela ne s'appellera sans doute plus « Courant d'Arts chez Ernest ».

M. LE MAIRE : À moins que cela reste « Courant d'Arts chez Ernest » pour faire le lien avec le passé. Merci, Frédérique.

Pour répondre à la question de Bernard FLOC'H, je confirme que le terrain appartient bien à la ville et quand le collège va déménager, la ville va récupérer ce foncier. Nous sommes en réflexion pour pouvoir l'utiliser

assez rapidement pour ne pas le laisser vacant. Très vite, il y aura des utilisations un peu en l'état des bâtiments tels qu'ils sont aujourd'hui, et cela nous laissera un peu de temps pour réfléchir sur un projet global.

J'enregistre la proposition de City Stade, je récusé l'idée qu'il n'y en ait pas sur le grand quartier de Bellevue, puisqu'entre celui qu'il y a à l'école de la Crémetterie plus celui qu'il y a, à côté de la Sensive et ensuite à la Bernardière, il y en a au moins trois. Peut-être que quatre serait mieux, je n'ai pas d'avis sur le sujet, je ne sais pas si c'est là qu'il faudrait le mettre, parce que le City Stade a la fâcheuse habitude, quand il est mis dans un endroit un peu fermé, d'attirer d'autres activités que les activités de balles auxquelles il est destiné normalement. Mais j'entends le fait qu'il y a un besoin sur le micro-quartier Harlière.

J'entends aussi la demande d'un local jeune, ce sont des choses qui pourront être versées au dossier. Et puis, sans doute y aura-t-il d'autres idées, puisque de toute façon, vous savez peut-être qu'il y a au collège Renan une grande salle qui sert pour le Steel Drum, et elle ne bougera pas. Cela veut dire qu'il continuera à y avoir des petits déplacements des élèves pour venir faire le Steel Drum à cet endroit. Je pense que le département n'aurait pas pu caser cette salle dans un nouveau collège.

Et puis, cela nous laissera le temps de travailler sur d'autres services publics ou d'autres fonctionnalités. On peut aussi imaginer du jardin partagé et en tout cas, de la désartificialisation, je pense que c'est une vraie nécessité et une opportunité aussi.

Vous pouvez compter sur nous pour travailler sérieusement. Et puis, il y a un moment où les idées seront les bienvenues. On prendra à ce moment-là tous les comptes rendus des Conseils Municipaux où auront été invoqués ou évoqués un certain nombre de propositions en considérant que certaines sont sans doute pertinentes, peut être certaines vont d'ailleurs en résonance avec des choses que nous avons pu nous même imaginer. Ne vous inquiétez pas, de toute façon, je pense qu'il y aura plusieurs phases d'informations sur le sujet, mais ce n'est sans doute pas pour tout de suite, la mutation complète du secteur.

Je mets quand même aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN et
LE COLLEGE ERNEST RENAN,
Pour la mise en œuvre du projet « Courant d'Arts chez Ernest »**

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024

ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et :

Le collège Ernest RENAN représenté par Monsieur Jean-Marc Launay, principal du collège Ernest RENAN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du xx/xx/xxxx

Adresse : 10 rue de la Mayenne - 44800 SAINT-HERBLAIN

ci-après dénommé « Le collège », d'autre part,

PREAMBULE

L'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

Le parcours d'éducation artistique et culturel a été rendu obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013. Il fait l'objet d'une circulaire interministérielle publiée le 09 mai 2013 qui en précise les principes et les modalités et d'un arrêté 1^{er} juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours.

Dans cet objectif, la Ville de Saint-Herblain et l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire - Ministère de l'Education nationale, Direction départementale des services de l'Education nationale de Loire Atlantique et la Ville de Saint-Herblain ont signé en 2013 un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) pour la mise en place à Saint-Herblain d'un parcours artistique et culturel de l'enfant et du jeune, de 0 à 18 ans et sur ses différents temps : scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Malgré la fin de ce contrat, la Ville de Saint-Herblain, via la Maison des Arts, Onyx, la Bibliothèque et le collège Ernest Renan renouvellent leur engagement dans la mise en œuvre du projet Courant d'Arts chez Ernest pour promouvoir une dynamique de projets culturels dans le quartier et développer des actions qui contribuent à une mise en mouvement des pratiques dans un souci de démocratie culturelle et d'ouverture des esprits.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet d'une part de définir et de mettre en valeur les objectifs que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville et le collège pour la mise en œuvre du projet « Courant d'Arts chez Ernest », au titre des années 2024, 2025 et 2026, ainsi que les engagements respectifs liés à la poursuite de ces objectifs. D'autre part, cette convention s'inscrit dans l'objectif d'accompagner au mieux le collège dans sa phase de transition vers la construction et l'ouverture d'un nouvel établissement. Enfin, le projet « Courant d'Art Chez Ernest » se positionne dans la dynamique et dans la démarche de « Cité éducative ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET ET COORDINATION

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet « Courant d'Arts chez Ernest » (C.A.C.E.) invite les élèves à poser des regards différents sur le monde qui les entoure, en s'appuyant sur un ensemble d'actions et de réalisations culturelles et artistiques qui favorisent les rencontres avec des artistes, des acteurs culturels, des élus, des acteurs du monde économique, des citoyens impliqués, les parents d'élèves, les élèves, l'équipe du collège (enseignants, documentaliste, AED...). Il s'agit d'entrer dans les apprentissages par le biais d'actions co-construites par les partenaires qui permettent et rendent possibles des investissements différents.

Le projet C.A.C.E. se décline autour de plusieurs actions artistiques et culturelles. Il se déroule sur l'année scolaire et s'articule autour de plusieurs temps forts que sont notamment les journées projets. Le projet C.A.C.E. est coordonné par la Ville de Saint-Herblain et le collège Ernest Renan.

2.2 COORDINATION

La mise en œuvre du projet C.A.C.E. se réalise à partir de différentes instances de pilotage complémentaires. Elles sont composées de représentants des structures signataires et des partenaires associés en fonction des objectifs.

Comité opérationnel :

Son rôle est d'assurer le montage, le suivi et la mise en œuvre des projets ainsi que la communication interne et externe.

Comité opérationnel élargi :

Son rôle est de faire le lien entre le comité stratégique et le comité opérationnel, de suivre et faciliter la mise en œuvre des projets, de réaliser le suivi budgétaire.

Comité stratégique :

Son rôle est de valider le choix des projets, d'assurer le suivi budgétaire, et de coordonner l'ensemble du projet.

Le groupe de réflexion :

Son rôle est de réfléchir et de débattre sur les grandes orientations et évolution des projets.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS DE LA VILLE ET DU COLLEGE

La Ville et le Collège s'engagent à travailler de concert à la mise en œuvre des objectifs qu'ils ont en commun dans le cadre du projet Courant d'Arts chez Ernest.

Objectifs généraux (sans ordre hiérarchique) :

Le dispositif Courant d'Arts chez Ernest doit contribuer à :

- L'acquisition de compétences par d'autres approches pédagogiques
- Affirmer la place de la culture au quotidien

- L'épanouissement de l'élève
- Au développement de l'appétence pour la Culture
- Au développement du sens critique et de la citoyenneté
- Au parcours artistique et culturel de chaque élève
- L'attractivité du collège.
- L'expérimentation
- L'ouverture du collège à son environnement.

Les objectifs généraux du projet Courant d'Arts chez Ernest répondent aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle :

- diversifier et élargir les domaines artistiques abordés au collège,
- articuler les différents temps éducatifs en facilitant un travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle,
- donner du sens et de la cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part dans le cadre d'enseignements ou d'action éducatives.

L'ambition du projet est que chaque classe bénéficie d'un projet d'éducation artistique et culturelle chaque année, ou à minima durant son parcours scolaire au collège.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au collège d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- ✓ **Fournir une expertise en ingénierie culturelle, laquelle sera garante de la qualité du projet Courant d'Arts chez Ernest.**
- ✓ **Soutenir le projet financièrement en prenant à sa charge une part des dépenses nécessaires au projet, à hauteur de 15 000 € par an.**
- ✓ **Solliciter les demandes de subventions auxquelles la ville pourrait prétendre.**
- ✓ **Accompagner le collège dans l'organisation de manifestations et d'évènements divers à travers des prestations en nature :**

La Ville soutiendra l'organisation par le collège de manifestations et évènements divers en relation avec le projet Courant d'Arts chez Ernest.

Ces prestations en nature, délivrées à titre gratuit, feront l'objet d'une valorisation, afin que le montant soit communiqué au collège.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le collège s'engage à :

- ✓ **Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du projet Courant d'Arts chez Ernest, dont les objectifs sont présentés à l'article 3**

Le collège inscrit dans le volet culturel de son projet d'établissement l'engagement pour une éducation artistique et culturelle et pour une construction diversifiée des parcours par le partenariat avec Courant d'Arts chez Ernest.

L'ensemble des enseignants devront donc se mobiliser en inscrivant notamment le plus grand nombre de projets dans le cadre d'enseignements pratiques interdisciplinaires.

Le volume horaire et le nombre de classes concernées seront arrêtés pour chaque année scolaire, sur proposition du conseil pédagogique, en conseil d'administration.

Des coordonnateurs de niveaux veilleront à l'implication cohérente et coordonnée des équipes pédagogiques par niveau et par cycle. Ils participeront au groupe de réflexion.

- ✓ **Co-accueillir les artistes et intervenants missionnés dans le cadre du projet et à prendre en charge le cas échéant les catering, les repas et l'installation des loges.**

- ✓ **Organiser les réunions qui concourent à la vie et la promotion du projet :**
 - envoi des invitations ;
 - mise à disposition d'une salle de réunion.

- ✓ **Prendre à sa charge à hauteur de 3 000 euros des frais liés au projet listés ci-après, auxquels s'ajoute la subvention du Conseil Départemental attribuée au collège dans le cadre de son dispositif annuel d'appel à projet « Grandir avec la Culture » :**
 - supports de communication ;
 - prestations artistiques et intervenants ;
 - accueils (réunions, artistes ...) ;
 - logistique.

(Pour l'année scolaire 2023-2024 la subvention attribuée par le Département est de 2 000 € ; les montants de la subvention du Département pour les années scolaires 2024/2025 et 2025-2026 sont susceptibles d'évoluer).

- ✓ **Effectuer les demandes de subventions au Conseil Départemental et aux autres financeurs potentiels.**

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION DE LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT :

La présente convention de partenariat entre la Ville et le collège fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation étroite, afin de vérifier que les objectifs partagés soient bien atteints et que les engagements réciproques soient respectés.

Pour ce faire, un bilan annuel sera réalisé par les partenaires du projet.

Le collège identifiera les différents indicateurs permettant d'évaluer de façon objective et efficiente l'ensemble des objectifs opérationnels. Dans le cadre de son bilan pédagogique annuel il répertoriera ces indicateurs en les intégrant dans un tableau de bord et en les analysant pour en dégager des axes d'évolution.

ARTICLE 7– DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années civiles (2024, 2025 et 2026). Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 8– RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

Le collège et la Ville sont tenus de souscrire pour l'exercice de leur activité toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels.

ARTICLE 9– PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10– RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs tirés de l'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, la partie requérante devra notifier par lettre recommandée avec avis de réception le motif de la résiliation de la présente convention qui interviendra à notification.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire
Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Principal
Pour le collège Ernest Renan

Bertrand AFFILÉ

Jean-Marc LAUNAY

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-024

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRE INTERNATIONAL)

DÉLIBÉRATION : 2024-024
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRÉ INTERNATIONAL)

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Depuis le 26 avril 2010, les relations de partenariat entre la Ville et l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages sont précisées dans une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention a pour objet d'accompagner les actions et projets de l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages et de le soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs y compris les moyens de fonctionnement matériels et humains qu'il requiert.

La dernière convention signée entre les deux parties étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler et de la mettre à jour.

Par ailleurs, à l'occasion de son Assemblée Générale du 22 juin 2021, l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages a décidé de se doter d'un nom d'usage, le Carré International.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville et l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages (Carré international) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des interventions en plus de celles qu'il y a eu tout à l'heure ? Amélie Germain.

Madame GERMAIN : Cela va sans doute être une répétition, mais c'est aussi pour expliquer notre vote.

À la lecture de la convention, les missions qui sont attribuées au Carré International diffèrent assez peu de la convention précédente. Aussi, nous estimons qu'en termes d'accompagnement, ce qui diffère dans cette convention, c'est en partie la suppression de l'article 8 alinéa 2 qui est la mise à disposition de personnels. Cette suppression a pour conséquence de ramener à une seule personne la partie salariée de l'accompagnement des missions.

Les élus du groupe « Saint-Herblain en commun » regrettent cette suppression, parce que cela va vraiment mettre en difficulté l'association pour mener à bien toutes ses activités d'ouverture à la culture des autres et à la solidarité internationale. On pense aussi que c'est peut-être un signal vis-à-vis des bénévoles qui sont pourtant engagés sur ces missions. L'engagement n'est vraiment pas questionné. Donc, on votera contre cette convention.

M.LE MAIRE : D'accord, c'est ce que j'avais cru comprendre tout à l'heure. Farida, veux-tu rajouter quelque chose ?

Madame REBOUH : Depuis 30 ans, la ville est engagée dans la solidarité internationale. Elle soutient également des associations qui s'engagent dans la solidarité internationale et bien évidemment, la ville reste très attachée au Carré International, et continue à lui accorder sa confiance et son soutien.

Cependant, le constat ne date pas d'hier, l'activité du Carré International, comme je l'ai dit au dernier CA, et en toute transparence, ne justifie pas la mise à disposition d'un salarié supplémentaire en plus du financement du poste de la Directrice du Carré. C'est pourquoi nous avons décidé une nouvelle organisation qui prévoit la mobilisation des ressources de la DJSAS, la Direction de la jeunesse et des sports et de l'action socioculturelle pour la partie courrier, mais aussi pour la partie délibération, pour la partie instruction des subventions aux associations, donc sur la partie gestion administrative et financière. Cette nouvelle organisation va soulager la Directrice qui est en poste. Elle va permettre à la Directrice de se consacrer au développement du projet associatif et aussi à la mobilisation des bénévoles. D'ailleurs c'est bien parti, puisqu'ils ont prévu, et c'est lancé depuis fin janvier, une matinale par mois pour essayer de faire connaître l'association au plus grand nombre, et puis essayer de capter un peu plus d'adhérents et de bénévoles, puisque, comme je l'ai dit aussi en CA, la ville n'a pas vocation à salarier pour compenser la crise du bénévolat.

M. LE MAIRE : Merci Farida, rajoutons quand même, mais je l'ai dit tout à l'heure, je pense que vous n'étiez pas là Madame Germain, à un moment, on a eu, je pense que cela doit être fin des années 90, il me semble, un besoin d'avoir un peu plus de moyens humains aussi, parce qu'il y avait un certain nombre d'activités inter-associatives entre les associations d'ici et les associations allemandes, catalanes, irlandaises, qui n'étaient pas noué et qu'il fallait entretenir. Aujourd'hui, ces associations ont des relations quand elle le juge bon et quand elles veulent bien les entretenir entre elles, et elles se passent de l'OMRIJ, du Carré International. Elles n'ont plus besoin, les relations sont directes.

Et si on rajoute le fait qu'un certain nombre de tâches vont être prises en direct par les services de la ville, pour nous, gestionnaire des deniers publics, il n'y a plus matière à avoir un deuxième emploi permanent au Carré International. Je ne vous demande pas d'applaudir des deux mains, c'est l'analyse qu'on en fait, c'est l'analyse que Farida en a faite, que les services en ont faite, et c'est pour cela que nous faisons cette proposition.

Vous remarquez, et je crois que j'avais répondu aussi à Éric BAINVEL tout à l'heure, alors qu'il y a un coût de poste en moins à assurer, nous ne retirons pas intégralement la somme de la subvention, puisque la subvention reste à 120 000 euros, ce qui permettra de payer la Directrice, et d'avoir quand même un budget d'activité un peu significatif. Et à partir de ce moment-là, il n'y a pas de mise en danger de l'association en tant que telle. Il y a juste à un moment, un recalibrage par rapport à une évolution des relations internationales, du rôle joué par les services de la ville et du rôle joué par cette vénérable association qui est le Carré international.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



**Convention d'objectifs et de
moyens
entre
la Ville de Saint-Herblain
et l'Office Municipal des Relations
Internationales et des Jumelages
(Carré international)**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRE INTERNATIONAL)

PREAMBULE

Dès 1981, la ville de Saint-Herblain a mené une politique de coopération avec différentes collectivités dans le monde dans une démarche d'ouverture et de solidarité.

Cet engagement a pris la forme de conventions de partenariat signées avec sept partenaires dans le monde :

- un jumelage avec Sankt Ingbert en Allemagne en 1981 ;
- un jumelage avec Waterford en Irlande en 1982 ;
- un jumelage coopération avec la commune de N'Diaganiao au Sénégal en 1986 ;
- un protocole d'amitié en 1988 puis un jumelage en 2008 avec Kazanlak en Bulgarie ;
- un parrainage en 1989 transformé en jumelage en 2010 avec Cléja en Roumanie ;
- un pacte d'amitié avec Bethléem en Palestine en 1992 ;
- un jumelage avec Viladecans en Espagne en 1992.

L'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages association loi 1901, est né en 1990 de cette volonté herblinoise d'encourager la curiosité interculturelle et internationale des habitants en s'appuyant sur un réseau de villes partenaires dans le monde et sur un partenariat local très actif.

D'abord créé pour animer les jumelages et les échanges entre Saint-Herblain et ses villes amies, conformément à son objet statutaire, l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages a su évoluer au fil des années, s'inscrire toujours plus dans les préoccupations de son époque, et s'appuie aujourd'hui sur des structures fiables et compétentes pour proposer, ici et là-bas, des projets répondant à des objectifs plus larges :

- défendre auprès du plus grand nombre les valeurs d'ouverture, d'amitié, de fraternité entre les peuples, de solidarité internationale ;
- participer à la construction d'un monde plus juste et plus solidaire.

Par ailleurs, l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages a décidé, à l'occasion de son Assemblée Générale du 21 juin 2021, de se doter d'un nom d'usage : le Carré international.

L'objet statutaire du Carré international, son projet associatif, et les actions que celui-ci engage à Saint-Herblain et dans les villes partenaires, rejoignent les orientations définies par la Ville en matière de coopération internationale et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Aussi, la Ville, consciente de l'intérêt des actions du Carré international pour la collectivité, est attachée à continuer de lui apporter son soutien.

La Ville est membre de droit du Carré international. Elle est représentée par 11 membres :

- 7 membres du Conseil Municipal élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 4 personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.

C'est là tout l'objet de la convention d'objectifs et de moyens entre les soussignés :

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024 et désignée sous l'appellation « la Ville » d'une part,

ET

L'association Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages, dénommée « Carré international », association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé à Hôtel de Ville de Saint-Herblain, représentée par sa présidente, Mme Catherine POQUET, selon mandat donné par délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2022, et désignée sous l'appellation Carré international, d'autre part.

Entre la Ville et le Carré international, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner les actions et projets du Carré international et de le soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs, y compris les moyens de fonctionnement matériels et humains qu'il requiert. Les conditions de cette convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Carré international sont définies ci-après.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 6.

Article 2 - Définition des objectifs

Dans le but de marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative, de privilégier cette dernière, et d'encourager et soutenir la solidarité internationale et interculturelle herblinoise, la ville de Saint-Herblain soutient l'action du Carré international.

Il s'agit notamment de projets visant à :

- Animer le réseau des relations internationales de Saint-Herblain et mettre en œuvre la coopération avec les villes partenaires ;
- promouvoir et développer les relations et les solidarités internationales entre les citoyens ;
- fédérer des associations de solidarité internationale et animer un réseau d'acteurs locaux ;
- éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
- valoriser la diversité culturelle et artistique du territoire herblinois.

Plus largement, les valeurs du Carré international, ses aspirations, le mènent à engager tout au long de l'année des actions en direction de tous les publics pour :

- contribuer, selon ses moyens, à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en 2015 ;
- défendre les priorités suivantes :
 - la protection des droits humains consacrée notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
 - la justice fondée sur la reconnaissance et le respect du droit ;

- la solidarité et la coopération avec les pays défavorisés bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement ;
- le partage d'une identité européenne et de valeurs communes ;
- la lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie ;
- l'égalité des chances ;
- le vivre ensemble dans le respect des différences.

En outre, le Carré international est l'expert herblinois en matière de coopération décentralisée. A ce titre, il est chargé de :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du programme de coopération institutionnelle et technique avec les villes partenaires ;
- participer en tant qu'expert herblinois aux travaux de réflexions sur la coopération décentralisée au niveau métropolitain, départemental, régional et national, voire international, et assister notamment aux réunions des associations Cités Unies France et Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Par ailleurs, la Ville apporte son soutien au Carré international pour les nombreuses actions qu'il développe en direction des jeunes, en cohérence avec la politique jeunesse municipale.

Dans ce cadre, le Carré international a également pour vocation de monter des projets répondant aux appels des programmes européens « Jumelages des villes » et « Erasmus+ » en son nom propre.

Article 3 - Administration de l'association

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 4 – Relations avec la Ville

Les objectifs définis à l'article 2 rejoignent les orientations définies par la Ville en matière :

- de solidarité et de coopération internationale ;
- de mobilité internationale des jeunes ;
- d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
- de lutte contre toutes formes de discriminations ;
- d'égalité des chances et des droits ;
- de vie associative.

Aussi, de manière à coordonner l'action du Carré international à l'échelle de la Ville, le directeur ou la directrice jeunes, sports et action socioculturelle de la Ville entretiendra un lien fonctionnel avec la direction du Carré international.

Dans ce cadre, l'association pourra notamment être amenée à travailler en étroite collaboration avec :

- la cellule de gestion de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle ;
- la direction des affaires culturelles ;
- la direction de la citoyenneté et des usagers (service vie associative) ;
- la direction de l'éducation ;
- la mission citoyenneté et égalité des droits.

Pour la mise en place d'actions communes à l'association et à la Ville sur les thématiques précitées, le Carré international assurera la coordination des projets en lien direct avec le directeur ou la directrice jeunes, sports et action socioculturelle de la Ville.

Article 5 - Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action du Carré international s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sans remettre en cause le caractère pluriannuel de la convention, mais afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, une délibération fixera le montant de la subvention versée chaque année à l'association pour la réalisation des objectifs et l'évolution des actions définis à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, le Carré international devra présenter les documents suivants :

- Avant le 30 septembre de chaque année :
 - Le rapport d'activité de l'année N-1 ;
 - Le programme d'actions prévisionnel ;
 - Les prévisions budgétaires pour l'année N+1 selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions

Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

- Avant le 1^{er} juillet de chaque année :

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conformes par le commissaire aux comptes, seront transmis au Maire.

Article 6 - Evaluation – Contrôle de gestion

Cette évaluation consistera en la présentation par l'association d'un rapport d'activité annuel accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif des résultats atteints au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 et du programme d'actions prévisionnel.

A l'appui de ce rapport d'activité et de son bilan qualitatif et quantitatif, la ville établira un compte rendu qualitatif.

Article 7 - Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 8 – Moyens mis à disposition par la Ville

Article 8-1 – Mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition de l'association les locaux nécessaires à son activité.

La Ville prend à sa charge les coûts inhérents à l'utilisation de ces locaux, à savoir fluides et téléphonie fixe.

La Ville prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, les protections contre l'incendie, l'entretien des circuits électriques, les assurances et les taxes immobilières.

En toute circonstance, le Carré international demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition. Cette occupation devra être compatible avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 8-2 – Prestations diverses

La Ville accorde à l'association la possibilité d'utiliser des salles de réunion ou d'activité dans les locaux municipaux conformément au règlement d'utilisation des lieux.

La Ville met à disposition de l'association un téléphone fixe, et prend en charge la prestation de téléphonie fixe.

La Ville autorise l'association à connecter la box internet de son choix au câblage interne des locaux au sein desquels elle est accueillie.

La Ville autorise l'association à s'approvisionner à son stock en papier reprographie A4. Ce concours fera l'objet d'une valorisation.

La Ville apportera son concours à l'association pour l'organisation logistique de manifestations : prêt et transport de matériel, installation et montage. Ces demandes seront à adresser au Service vie associative dans le respect des modalités et délais définis par la Ville.

L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'une valorisation.

Article 9 - Communication

1. Rencontres

Dans le cadre du partenariat développé, des rencontres entre le Service communication de la Ville, le directeur ou la directrice du Carré international et le directeur ou la directrice jeunesse, sports et action socioculturelle pourront être organisées afin d'échanger sur la cohérence de la communication mise en œuvre (dates, supports, définition du partenariat de la Ville notamment pour les manifestations de grand quartier, communales ou intercommunales, etc.).

2 Réalisation de prestations

La Ville apportera son concours à l'association pour :

- l'organisation de réceptions ;
- la réalisation de travaux de communication ;
- la réalisation de travaux de reprographie.

Ces demandes de prestations devront être adressées au Service communication par écrit et dans le respect des délais indiqués par le service.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation.

3 Charte graphique

Il est convenu entre les parties que tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication de la Ville.

S'agissant du papier à en-tête de l'association, une collaboration devra être mise en œuvre, afin de définir la charte graphique appliquée.

Article 10 – Assurances

En tant que propriétaire la Ville assure ses propres biens : bâtiments, matériels.

En tant qu'utilisateur l'association devra souscrire une assurance pour les matériels mis à disposition, son matériel propre et sa responsabilité civile résultant de son activité.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition l'association devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux). L'association renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Les attestations d'assurance devront être transmises à la Ville à la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire. Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 5.

Article 11 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an renouvelable 2 (deux) fois sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Article 13 - Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la Ville de Saint Herblain

Pour l'Office Municipal des Relations Internationales
et des Jumelages (Carré international)

Le Maire,

La Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Catherine POQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-025

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE) – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION : 2024-025
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE) – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis 1988, l'ancienne ferme du Houssais et les prairies attenantes, propriétés de la Ville, sont occupées par l'Association pour la Promotion Équestre (APE), association loi 1901 (créée en octobre 1987), qui y exerce une activité de centre équestre. Après diverses conventions, un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 20 ans, a été formalisé entre la Ville et l'APE en 2006, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-2 du CGCT.

Dans le cadre d'un accord commun, avait été convenue la possibilité pour la Ville d'abonder financièrement auprès de l'association pour la réalisation de travaux d'envergure visant à garantir la pérennité des équipements. L'APE a ainsi sollicité la Ville afin que celle-ci participe financièrement aux réparations urgentes des toitures des boxes.

Au terme du processus d'instruction de la demande de subvention, proposition est faite que la participation financière de la Ville, au titre d'une subvention d'investissement, s'établisse à hauteur de 26 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'Association pour la Promotion Équestre (APE), une subvention d'investissement au titre de l'année 2024 pour un montant de 26 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Association pour la Promotion Équestre (APE), la convention financière correspondant au versement de la subvention d'investissement, montant supérieur à 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 20422 024 20168 exercice 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



CONVENTION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE)

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024

d'une part, et

l'Association pour la Promotion Équestre, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Marie FISCHER

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'un accord commun, avait été convenue la possibilité pour la Ville d'abonder financièrement auprès de l'association pour la réalisation de travaux d'envergure visant à garantir la pérennité des équipements. L'APE a ainsi sollicité la Ville afin que celle-ci participe financièrement aux travaux de réparations urgentes des toitures des boxes.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association pour la Promotion Équestre (APE), la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention d'investissement.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation de la subvention en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'Association pour la Promotion Équestre, une subvention d'investissement au titre de l'année 2024, pour un montant de 26 000 € qu'elle utilise aux réparations urgentes des toitures des boxes.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association pour la Promotion Équestre,

Monsieur le Maire,
Bertrand AFFILÉ

Madame la Présidente,
Marie FISCHER

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-026

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI

DÉLIBÉRATION : 2024-026
 SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Nantes Métropole, en vertu de sa compétence déchets, encourage le compostage et le broyage des déchets organiques. Dans le cadre d'un marché public (2021 – 2025), elle a confié à l'association COMPOSTRI l'installation de composteurs collectifs et la mise en place d'actions de sensibilisation/formation au compostage et au broyage.

Ainsi, à Saint-Herblain, COMPOSTRI :

- installe des composteurs collectifs et en assure le suivi. 27 composteurs ont été installés à ce jour et 1 projet d'installation est en cours d'instruction ;
- intervient régulièrement à la demande de la Ville pour animer des temps de sensibilisation sur le compostage et le broyage dans le cadre de la programmation de la Longère (2 à 4 animations par an).

La Ville de Saint-Herblain verse une subvention de fonctionnement annuelle à COMPOSTRI.

Au-delà de ces actions liées au marché public de Nantes Métropole, il est proposé de signer une convention avec COMPOSTRI pour favoriser :

- l'animation du réseau des référents de composteurs collectifs herblinois ;
- l'organisation d'un temps fort annuel sur le compostage ;
- la formation des animateurs périscolaires et ALSH au compostage pédagogique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et l'association COMPOSTRI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Madame GANDOLPHE, nous vous remercions pour cette intervention. Toutefois, nous nous abstenons sur cette délibération et laissez-nous vous expliquer pourquoi.

En effet, tout cela nous paraît un petit peu flou, nous nous interrogeons. Une seule association a obtenu le marché de Nantes métropole pour la gestion et l'animation de nos déchets organiques, et ce depuis 2021. Pourquoi cette association, plutôt qu'une autre association ou qu'une entreprise, ou plusieurs associations pour gérer 24 villes, soit environ un périmètre de 200 000 appartements pour la Métropole selon les chiffres de l'INSEE ?

Normalement, pour bénéficier des services d'une association, une personne doit adhérer à ladite association. Les Herblinois devront-ils adhérer pour gérer leurs déchets ? Ils me semblaient également, lorsque la rapporteure de Nantes métropole était venue nous présenter son rapport, qu'elle avait déjà parlé d'animation à La Bégraisière. Est-ce qu'il s'agissait d'autres animateurs, d'une autre association, et si c'était déjà Compostri ? Cette convention n'est-elle pas un petit peu tardive ?

Nous proposons, afin que tous les Herblinois soient bien informés des possibilités de compostage, que l'association Compostri nous présente ses actions et ses modalités lors du prochain Conseil Municipal.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Myriam.

Mme GANDOLPHE : Je pense que pour un marché public, en principe, il y a plusieurs entreprises ou associations qui se présentent et ce n'est pas moi qui fais le choix. Je me renseignerais pour savoir comment ils ont eu ce marché public.

En ce qui concerne les manifestations que nous faisons sur la commune, il y a Nantes métropole qui vient toujours, puisqu'elle explique certains dispositifs métropolitains. Des associations comme Compostri font des démonstrations, par exemple sur le broyage, avec leurs propres matériels qu'ils amènent et d'autres associations peuvent aussi être là, c'est ouvert à toutes les associations de Saint-Herblain ou de Nantes métropole.

Pour l'instant, c'est tout ce que je peux vous dire. Je ne pense pas que cela fasse un doublon puisque ce sont des procédures assez complexes, d'installer un composteur collectif. Il faut que des habitants par eux-mêmes, décident de s'occuper d'un composteur, ces personnes doivent être formées, c'est très important, elles n'adhèrent pas à l'association, ce n'est pas elles qui paient les formations, c'est important que la ville puisse subventionner. Il y a plusieurs niveaux de formation aussi. Compostri les aide à organiser des permanences qui sont des permanences en dehors des heures de travail, le samedi par exemple. Je crois qu'on peut féliciter les habitants qui s'engagent parce qu'ils font cela en plus de leur travail, je trouve cela très méritant, et je pense que c'est important d'avoir une convention : au moins nous sommes liés, c'est juridiquement bordé. Nous savons exactement ce que nous attendons de Compostri et ce qu'ils peuvent attendre de nous. Je crois que c'est très important, surtout qu'il faut que l'on accélère, vous le savez, il y a une loi qui a été votée en 2020 et qui nous oblige à faire du recyclage de nos biodéchets.

Je crois qu'on avait posé des questions en commission, si vous voulez bien, je peux y répondre en même temps. Non, ça sera très rapide.

M. LE MAIRE : Est-ce que tu as répondu en commission ?

Mme GANDOLPHE : Oui et non.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la peine de recommencer, merci, Myriam. J'insiste sur une chose, la compétence déchets n'est plus une compétence ville. C'est-à-dire que nous ne pouvons agir en matière de déchets qu'indirectement et avec l'accord de Nantes Métropole, puisque la compétence appartient à Nantes Métropole. Cela veut dire que les 26 composteurs collectifs qu'on évoque dans la convention ici, sont des composteurs qui sont la propriété de Nantes Métropole, où la ville intervient souvent pour préparer le terrain si c'est un terrain municipal ou la copropriété, si c'est un terrain de copropriété.

On peut recourir en plus à l'association pour mener un certain nombre d'animations, et c'est ce qui est fait notamment à La Bégraisière, trois ou quatre fois par an, a priori. Les habitants de Saint-Herblain n'ont pas besoin d'adhérer à l'association puisque le marché est métropolitain, et que c'est la métropole qui paie l'association Compostri pour l'ensemble de ces éléments. Quand on les fait venir à La Bégraisière, c'est nous qui sommes évidemment dans l'obligation d'assurer un financement pour ces manifestations, puisque c'est nous qui les sollicitons. C'est vrai que c'est un peu compliqué à partir au moment où on a transféré une compétence, on ne peut plus la prendre en direct, on peut la prendre indirectement, en lien avec l'institution qui en a la charge. Bernard FLOC'H.

M. FLOC'H : Monsieur le Maire, merci.

Derrière chez-moi, il y a un composteur, mais quand on veut utiliser le composteur, on ne le peut pas, parce qu'il y a un cadenas. Expliquez-moi, quand la personne qui s'occupe de cela n'est pas là, que fait-on ? On le met dans le frigo.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il doit y avoir une règle pour l'utilisation du composteur collectif, des horaires et on ne vient pas n'importe quand. Comprenez bien que si tout le monde commence à pouvoir accéder au composteur sans aucun contrôle sur ce qui est mis, je pense que cela va vite dégénérer. Il y a sûrement un référent. Cela étant, je pense que Myriam va se faire un plaisir si vous lui communiquez l'adresse pour aller enquêter.

M. FLOC'H : C'est derrière la rue d'Espalion.

M. LE MAIRE : Nous comptons sur toi.

Mme GANDOLPHE : D'accord, je vais aller aux renseignements, il n'y a pas de souci, parce que logiquement, en effet, il y a une permanence.

Il se peut aussi, vu que c'est associatif, que ce sont des collectifs d'habitants, qu'un habitant est absent, un autre ne veut plus le faire parce qu'il y a trop de contraintes. Donc, il faut trouver d'autres habitants qui veulent bien le faire. D'accord merci.

M. LE MAIRE : Merci, je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI

Désignation des parties :

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024,

ci-après désignée « la Ville »,

Et:

L'ASSOCIATION COMPOSTRI,

sise Le Solilab - 8 rue de Saint Domingue 44200 Nantes,

représentée par Élisabeth COURTEAUD, Anne-Laure JAMIN et Robert LALY, agissant en qualité de co-présidents de l'association COMPOSTRI,

ci-après désignée « Compostri »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier à la source leurs déchets alimentaires, c'est à dire les séparer des ordures ménagères. Cette nouvelle règle de tri, issue de la Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite AGEC de février 2020, vient compléter les précédentes règles pour aller encore plus loin dans le tri et le recyclage des déchets (extension des consignes de tri à tous les emballages depuis le 1er janvier 2021 notamment).

Cette obligation de tri des déchets alimentaires s'applique déjà pour les entreprises, restaurants, commerces et collectivités dont la production annuelle dépasse 5 tonnes / an (ou 60 l pour les huiles).

Au 1er janvier 2024, ce minimum disparaît et concerne tous les producteurs, y compris les ménages.

Dans ce contexte, la sensibilisation des habitants et des générations futures est d'autant plus importante. L'objet de la présente convention entre Compostri et la ville de Saint-Herblain rejoint cet objectif.

La politique publique « déchets », pilotée par Nantes Métropole sur le territoire métropolitain, se situe au croisement de nombreux enjeux environnementaux et sociétaux. Elle poursuit des objectifs ambitieux en termes de prévention et de valorisation des déchets :

- D'ici 2030, réduire de 20 % les DMA (déchets ménagers et assimilés) par rapport à 2010 (en

kg/hab/an, hors gravats). Cet objectif s'inscrit dans la continuité de la trajectoire LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE C'EST NOUS ! cible du programme national de réduction de 10 % des DMA (hors gravats) entre 2010 et 2020.

• Atteindre 65 % de valorisation matière des DMA d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux). Ces objectifs sont inscrits dans la Feuille de route transition énergétique de Nantes Métropole.

Cas des déchets organiques : une étude de caractérisation des déchets, réalisée en 2021 a mis en évidence qu'un tiers (32%) du contenu de la poubelle « bleue » est constitué de déchets organiques. Ces déchets peuvent faire l'objet d'une réduction par des actions de limitation du gaspillage alimentaire et par une gestion de proximité et participative (par les usagers, habitants, écoles...), notamment par le compostage des déchets alimentaires et organiques et le broyage des végétaux issus du jardin.

Le marché public Nantes Métropole – Compostri

Nantes Métropole a contractualisé avec Compostri jusqu'en 2025 afin de :

- développer le lombricompostage et le compostage collectif et participatif, et accompagner les habitants dans cette pratique,
- informer, sensibiliser et former les habitants à la réduction et à la gestion de leurs déchets organiques, en utilisant des moyens de communication directe et de proximité.

Ce marché porte sur des actions en faveur du compostage partagé :

- l'accompagnement des porteurs de projets (50 nouveaux projets de compostage collectif / an),
- l'aide à l'installation des équipements de compostage,
- la formation des habitants,
- le suivi des sites,
- l'animation et la sensibilisation au compostage des publics intéressés (gaspillage alimentaire, compostage et lombricompostage, broyage des végétaux, techniques de jardinage naturel).

L'association Compostri a pour objet le développement du compostage partagé de proximité et la valorisation du compostage en milieu urbain. Compostri accompagne les démarches de mise en place du compostage partagé en mettant à disposition du matériel nécessaire et en participant à la gestion des composteurs partagés par des personnes qualifiées (référénts de sites, guides et maîtres composteurs). L'association propose également des animations à destination de tous les publics. Par ailleurs, Compostri peut aussi proposer des projets expérimentaux (expérimentations de broyage de proximité par exemple).

L'action de Compostri s'insère pleinement dans tous les objectifs de développement durable en général et particulièrement ceux portés par Nantes Métropole.

En effet, le compostage collectif domestique tel que développé par Compostri permet de :

- réduire les déchets à la source, limitant ainsi les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets et contribuer ainsi à la réduction d'émissions de CO₂,
- lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique grâce à un amendement 100% naturel et écologique,
- développer l'écocitoyenneté et la responsabilisation de chacun, en développant notamment des opérations de sensibilisation en milieu scolaire, mais aussi pour les adultes,
- créer du lien social entre les différents utilisateurs du composteur collectif,
- créer de l'emploi local, social et solidaire : les maîtres-composteurs,
- se former, s'informer, se responsabiliser et montrer l'exemple puis former à son tour.

Nantes Métropole est propriétaire des composteurs destinés aux habitants de l'agglomération nantaise et prend en charge leur entretien par Compostri, via le marché public.

A Saint-Herblain, 26 composteurs collectifs sont en fonctionnement dont :

- 15 sur un terrain privé (en copropriété),
- 1 sur un terrain métropolitain,
- 10 sur un terrain municipal. Cette occupation du domaine public municipal est régie par une convention Ville-Nantes Métropole (2023 -2028).

La Ville de Saint-Herblain agit à son niveau sur la gestion des déchets (diminution à la source et valorisation). La promotion du compostage fait partie de son champ d'action notamment dans le cadre

de la politique engagée par la ville en faveur du jardinage citoyen. Elle s'est engagée dans des actions d'expérimentation et de soutien au développement du compostage collectif et plus largement à la valorisation des biodéchets. Des actions de sensibilisation ont régulièrement lieu, notamment dans le cadre de la programmation de la Longère. Ces actions sont relayées dans les supports de communication de la Ville. Elle souhaite poursuivre et diffuser cette dynamique.

ARTICLE 1 : OBJET

Par cette présente convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Saint-Herblain et Compostri définissent leurs engagements mutuels et les modalités pour développer le compostage sur le territoire de la Ville pour le bénéfice de tous ses habitants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE COMPOSTRI

Compostri s'engage à :

- tenir une réunion annuelle avec l'ensemble des référents des sites de compostage partagé, en présence de la ville. Cette réunion a pour objectif de réaliser un diagnostic de l'utilisation des composteurs, de proposer des solutions d'amélioration de leur usage et de poursuivre l'animation auprès des habitants usagers.
- co-organiser avec la ville et les sites de compostage un événement annuel, dans le cadre d'un événement national ou d'une thématique environnementale, comme par exemple les 48 heures de l'Agriculture Urbaine, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, la Quinzaine du compostage Tous au Compost !... L'événementiel s'articulera en lien avec la programmation de la Longère de la Bégraisière.
- former des animateurs périscolaires et ALSH lors de 2 sessions de formation à minima, par an. Ces temps de formation d'une demi-journée s'adressent à des groupes de 10 à 12 personnes et sont organisés hors vacances scolaires. Des supports pédagogiques (documentation sur le compostage) seront également remis à l'issue de ces formations.
- rencontrer autant que nécessaire les services de la Ville pour assurer le suivi des projets de compostage collectif et participer à une réunion de travail annuelle avec la Ville, en fin d'année civile, afin d'évaluer les actions de l'année écoulée (moyens, résultats) et de préparer les perspectives de l'année suivante. Les indicateurs d'évaluation incluent notamment le nombre de composteurs collectifs installés, le nombre d'habitants mobilisés lors des événements, les temps de formation, le nombre d'animateurs formés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- soutenir financièrement l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle dans les conditions définies à l'article 4,
- faire connaître Compostri et ses objets à ses administrés par tout moyen à sa convenance et en accord avec Compostri (exemple : magazine municipal, site internet municipal, affichage en mairie, invitation à des manifestations thématiques, etc.),
- communiquer à Compostri toute information concernant des acteurs potentiels et actuels pour le compostage sur son territoire dont la Ville aurait connaissance,
- récolter et transmettre à Compostri les contacts de projets potentiels d'installation de compostage collectif de proximité sur son territoire,
- suivre les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public communal et les déclarations préalables à l'installation des composteurs,
- jouer un rôle de facilitatrice active concernant les projets pédagogiques scolaires.

ARTICLE 4 : SUBVENTION

Sur demande de l'association et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation de l'objectif fixé à l'article 1 de la présente convention.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter, avant le 1er mars de chaque année, un dossier de demande de subvention dûment complété, détaillant notamment :

- le programme d'actions prévisionnel correspondant aux activités de l'association et le rapport d'activité de l'année n-1 correspondant,
- les prévisions budgétaires pour l'année selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions, ainsi que les budgets bilan et compte de résultats de l'année antérieure.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'une année avec tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants un mois avant sa date d'échéance annuelle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les parties sont également intéressées à la réussite de l'objet de la présente convention et s'obligent à mettre les moyens à leur disposition pour y parvenir. Néanmoins, elle ne constitue pas un engagement de résultat.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure restée sans effet.

Fait à Saint-Herblain, le.....
(en 2 exemplaires originaux)

Les co-présidents de l'association Compostri :

Élisabeth COURTEAUD,

Anne-Laure JAMIN et Robert LALY
(Mention lu et approuvé)

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire ou son représentant :

(Mention lu et approuvé)
(Cachet de la Mairie)

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-027

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

DÉLIBÉRATION : 2024-027
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine prévoit que le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, de la ville de Saint-Herblain et accord de Nantes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il est prévu que l'enquête publique puisse être conjointe avec celle de la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme métropolitain qui se tiendra au second semestre 2024.

La ville de Saint-Herblain dénombre deux monuments historiques qui déclenchent des périmètres de protection des monuments historiques : l'Eglise Saint-Hermeland et le manoir de la Paclais.

Les deux périmètres actuels sont déterminés par un cercle de 500 mètres de diamètre autour de ces monuments.

La procédure de mise en place de périmètres délimités des abords va permettre de réduire les périmètres actuels et de les adapter au contexte local.

Ces périmètres adaptés au contexte faciliteront la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques.

En effet, dans ces périmètres, une autorisation de travaux pourra être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine).

L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Les périmètres ajustés et le dossier explicatif produits par l'UDAP de Loire-Atlantique sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètres délimités des abords sur la commune de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Cette délibération, c'est un peu le retour vers le passé ou vers le futur, je ne sais pas trop, puisqu'on avait voté ici en 2013, une modification de ces périmètres. J'ai l'impression que cela n'avait pas été pris en compte, puisqu'on parle toujours des 500 mètres autour des monuments historiques. Des périmètres qui ont pour but de préserver l'environnement de ces monuments et des périmètres qui sont souvent un peu déconcertants, parce que les habitants sont parfois surpris de voir certaines constructions acceptées et parfois une simple demande de modification, comme la pose d'une fenêtre de toit refusée, tout cela étant à l'appréciation de l'architecte des bâtiments de France.

Ce nouveau périmètre détaillé semble plus pertinent, tu l'as dit, Jocelyn, plus pertinent qu'un coup de compas sur une carte. Ils ont bien détaillé aussi comment ils sont arrivés à délimiter ce périmètre.

Par contre, comment est-il possible d'intégrer ces modifications à la concertation actuelle sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ? Nous avons compris qu'il y avait des bonifications sur ces

zones. Si les périmètres d'abords des monuments historiques sont plus larges dans le dossier, c'est embêtant. Il y a des endroits où cela dépasse et notamment sur les abords de l'église. Il y a 30 hectares de différence et ce serait mieux si, sur ces trente hectares, on puisse potentiellement bénéficier de ces bonifications pour l'implantation de panneaux photovoltaïques notamment.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Jocelyn.

M. BUREAU : Peut-être quelques éléments de réponses. J'ai bien le souvenir, comme toi, de ce vote de 2013. Le périmètre est à peu près le même de mémoire, à peu de chose près. Et d'ailleurs, on avait déjà travaillé ces questions avec l'architecte des bâtiments de France.

La logique reste la même. Je ne sais pas ce qui fait que le précédent vote qu'on a eu nous conduise à un nouveau vote sur le même sujet, si ce n'est ce changement de loi, et je n'ai pas cette maîtrise. Cependant, ce que je peux dire, c'est que la définition du périmètre fait que tout porteur de projet sur le secteur saura qu'il sera soumis à un accord préalable de l'architecte des bâtiments de France sur son projet.

Rien n'empêche pour autant, et la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable n'empêche pas le fait qu'il y ait des projets photovoltaïques sur le secteur. C'est l'architecte des bâtiments de France qui, derrière, jugera de la pertinence ou non des projets. Il n'y a pas d'empêchement a priori sur le moindre projet. Cela ne veut pas dire que sur ce secteur, il ne peut pas y avoir de projets. Cela veut dire que sur ces deux secteurs, l'architecte des bâtiments de France regardera, avec son expertise d'architecte des bâtiments de France, de la pertinence ou non de tel ou tel projet. C'était déjà le cas sur le périmètre des 500 mètres, alors même que parfois, il n'y avait aucun intérêt finalement à se diriger vers l'architecte des bâtiments de France. Là, il y a ce périmètre qui est fait de façon pertinente pour que l'architecte puisse interagir. Rien ne vient nous dire que des projets d'énergies renouvelables, et notamment des projets d'implantations solaires, vraisemblablement en toiture, notamment dans les sujets que tu évoquais, ne viennent s'implanter sur le secteur.

M. LE MAIRE : Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Oui, préciser qu'avec le périmètre actuel, on a du photovoltaïque, que ce soit sur Auriol ou sur l'Hôtel de Ville. En tout cas, ce n'est pas ciblé dans les zones d'accélération du déploiement des ENR, ce n'est pas la philosophie, c'est l'inverse. Il n'y a pas de raison que ce soit interdit demain.

M. LE MAIRE : Même si l'architecte des bâtiments de France peut donner un avis négatif en estimant que, par rapport notamment à une esthétique des vues, des cônes de vision sur des bâtiments historiques, la présence de panneaux photovoltaïques par exemple dénaturerait le regard qu'on pourrait porter dessus, sur l'église par exemple. Christine, j'ai vu ta main.

Mme NOBLET : Ce n'est pas une question. Dans le projet des zones d'accélération, il est prévu que, outre le délai raccourci d'études des dossiers, il y ait potentiellement des bonifications ou alors un meilleur rachat de la production réservé à ces zones. En l'occurrence quand tu as eu la présentation tout début janvier, les zones qui étaient retenues, par exemple, pour le développement du photovoltaïque, étaient toute la commune, sauf les deux zones autour des deux bâtiments dont on vient de parler, l'église et le manoir de la Paclais. Et là, autour de l'église comme du manoir, il y avait en gros quatre-vingts hectares de mis avec le compas. Et la question est : maintenant, si on propose que ce soit diminué, qu'il n'y ait plus que cinquante hectares pour chacune, est-ce que la zone d'accélération va s'appliquer sur les trente hectares qu'on diminue ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

Mme NOBLET : Parce que ce n'est pas du tout sur les documents qui sont examinés en ce moment dans la concertation.

M. LE MAIRE : Le problème des documents de la concertation, c'est qu'ils se font à structure identique et on est en train précisément de changer.

Je pensais dès le départ qu'on avait déjà délibéré, effectivement cela a été le cas, mais pour une raison que j'ignore cette précédente délibération n'a, semble-t-il, pas été transmise à l'architecte des bâtiments de France ou alors la nouvelle loi nous oblige à redélibérer par-dessus et on ne l'a pas fait en temps et en heure, je n'en sais rien, mais ce que je vois, c'est que, globalement, le périmètre qui nous est proposé ici, c'est sensiblement celui ou peut-être même exactement celui qui avait été travaillé en 2013. Il y ressemble fortement parce qu'il était très loin d'être aussi large que le rond qu'on a ici.

Tout autour de la Paclais, on a une bonne partie de terres, à l'intérieur du périmètre. On a clairement dit que les terres agricoles n'avaient pas vocation à recevoir de fermes photovoltaïques. Il peut y avoir quelques toits qui peuvent être concernés, mais de toute façon, on ne va pas prendre bâtiment par bâtiment. Non, et on peut avoir de toute façon, puisque, on l'a dit, c'est la question de l'autorisation et après la question de la bonification. Rappelez-vous que de toute façon, on a une délibération au mois d'avril, je crois, sur la ZA-EnR. On pourrait très bien dire, en définitive, après concertation, on considère que le périmètre ABF, on le met dedans aussi, sauf qu'après, on risque d'avoir un retour de bâton de la part de l'architecte des bâtiments de France, qui va nous dire « non, parce que le bâtiment... » L'église, je ne suis pas sûr qu'on ait l'idée de mettre des panneaux photovoltaïques sur l'église, pourquoi pas ? Je pense qu'il y en a qui doivent le faire, d'ailleurs, mais pas quand elle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

En tout cas la question qui est posée ici, ce n'est pas ZA-EnR, ce sera un débat en avril. Le débat qui est posé ici, c'est le débat du périmètre qui me semble relativement acceptable parce qu'il réduit, par rapport au coup de compas qu'il y avait avant, et c'est cela qui est important. Après le découpage fin... On va d'abord l'adopter puis après, on verra comment on peut intégrer éventuellement la zone d'accélération des énergies renouvelables sur la délibération. C'est un avis, mais après, il y a ce que disait Christine, sur l'achat bonifié.

M. BUREAU : La question de l'achat bonifié était différente.

M. LE MAIRE : Il ne s'agit pas de rendre les projets moins intéressants parce que l'achat de l'électricité ne serait plus bonifié parce qu'on aurait pris la mauvaise décision, c'est cela la question. En tout cas, il s'agit de définir le périmètre. La question, après : est-ce qu'on mettra tout le périmètre ? On peut nous aussi dire que l'on considère qu'on ne doit pas en mettre autour de l'église parce que c'est un bâtiment historique, juste autour du château de la Paclais, et le reste, on s'en moque.

M. BUREAU : De la même façon qu'on peut dire que les toitures restent, puisque le principe sur la zone d'accélération c'était que les toitures soient concernées par la solarisation, c'est de laisser ensuite, puisque c'est son rôle, l'architecte des bâtiments de France une fois que le zonage a été fait, de prendre la décision si oui ou non c'est possible d'installer des panneaux à tel ou tel endroit sur la nouvelle zone protégée.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-028

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSÈRE – PROJET D'ACQUISITION – PARCELLE DM 24

DÉLIBÉRATION : 2024-028
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSÈRE – PROJET D'ACQUISITION – PARCELLE DM 24

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

La Ville, Loire Océan Développement (LOD) et Nantes Métropole travaillent depuis 2016 à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la Pâtissière situé sur la frange ouest du bourg de Saint-Herblain. Ce site a vocation à accueillir, au Sud, une opération de logements, et au Nord un groupe scolaire, en remplacement de celui de Beauregard, situé à proximité, vieillissant et difficilement requalifiable.

La construction d'un nouveau groupe scolaire sur ce secteur de la Pâtissière a ainsi été politiquement actée en juin 2021. La Ville n'ayant pas la maîtrise foncière du terrain d'assiette du futur équipement, des négociations ont été engagées auprès des propriétaires concernés en vue de l'acquisition du terrain d'emprise constitué des parcelles cadastrées section DM n° 24, 25, 26, 27, 132, 196 et 198 (cf. extrait cadastral en annexe).

Le Département de Loire-Atlantique est propriétaire de la parcelle DM n°24.

En réponse au courrier de sollicitation de la Ville du 8 décembre 2022 pour l'acquisition de ce foncier, la commission permanente du Conseil Départemental, par délibération du 16 novembre 2023, a approuvé une cession à la Ville à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix.

Suite à cet accord, il convient de délibérer pour acter l'acquisition par la Ville de la parcelle DM n°24.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique de la parcelle DM n° 24 d'une surface de 692 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à cette cession, sous la forme d'un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

M.LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Juste pour savoir un petit peu où en est ce projet, parce que l'on ne parle plus que du groupe scolaire, on ne parle plus du tout du quartier. Il y a des études environnementales qui avaient déjà été demandées, il me semble. On avait demandé les résultats, mais on ne les avait pas eus. Alors, je ne sais pas si vous les aviez déjà eus, mais si c'est possible de les avoir. Juste pour refaire un point un petit peu par rapport à ce projet où on en est exactement.

M. LE MAIRE : D'accord. Merci, Madame JACQUET. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci Monsieur le Maire. Ma question est plus générale que celle de Madame JACQUET.

Comme le rappelle le texte de la délibération, la ville et ses partenaires veillent à la réalisation de cette opération depuis 2016, mais en réalité, sa genèse remonte à plus longtemps, et les enjeux ont beaucoup changé, les urgences aussi.

Depuis quelques décennies, de grands principes d'aménagement invitent les collectivités à avoir le souci du renouvellement urbain, de la revitalisation des centres urbains et ruraux, de la lutte contre l'étalement. Principe auquel vient s'ajouter le Zéro artificialisation nette, dont l'objectif intermédiaire est de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et ce dans les dix prochaines années.

Il faut donc être en capacité de réinterroger, à la lumière de ces injonctions, ce type de projet qui s'étale dans le temps.

Jocelyn BUREAU a cité tout à l'heure lors de la présentation du budget primitif, le projet d'étude environnementale sur le projet de la pâtisserie. Il est d'ailleurs courant qu'à ce titre, des collectivités soucieuses de la protection des espaces naturels et agricoles décident de leur propre chef de renaturer des espaces destinés à être urbanisés.

Vous l'aurez compris, le site de la Pâtisserie, par sa localisation, est propice à une renaturation. Vous me direz Monsieur le Maire, puisque je vous l'ai déjà entendu dire à plusieurs reprises que 40 % de notre territoire est classé en zone naturelle ou agricole. Et certes, je me hâte aussi de préciser que nous partageons la nécessité de répondre aux besoins en logements. Et Jocelyn BUREAU a cité également tout à l'heure la poursuite d'autres études sur Atlantis, Laennec et d'autres sites encore.

En ce qui concerne les 40 % de territoires classés en zone agricole et naturelle, c'est exact, mais en réalité, ce n'est pas de notre fait ni du vôtre, c'est un héritage, et cela ne nous dispense pas de faire encore mieux pour les générations futures. Et c'est d'ailleurs le sens des injonctions dont je parlais tout à l'heure.

Oui, pour racheter les parcelles, pour guider les projets dans notre commune, pour accompagner l'installation de jeunes agriculteurs, pour une ville plus nourricière. Oui, il faut aussi du logement, et des logements sociaux, mais les sites déjà artificialisés, bien desservis par les transports, doivent être privilégiés pour permettre de créer de nouveaux quartiers mixtes, d'autant qu'en ce qui concerne les logements sociaux, les personnes qui sont amenées à les occuper sont souvent dépendantes de ces transports.

Notre groupe votera cette délibération, mais nous vous invitons à étudier la possibilité de rendre à ce site sa vocation naguère agricole ou naturelle. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO, y a-t-il d'autres demandes d'Interventions ? Jocelyn.

M. BUREAU : J'entends tout à fait ce que vous dites, Monsieur OTEKPO, mais je me rappelle également, le temps est long, je crois que les premières acquisitions foncières ont eu lieu en 2008, qu'il n'y a pas si longtemps que cela, on a validé, vous avez validé, votre groupe également au sein de la Métropole, le passage de la zone NAU, zone à urbaniser, plutôt prioritairement et dans un temps court.

Je me rappelle surtout que l'acquisition des parcelles agricoles a eu lieu, et j'étais à ses côtés, avec l'appui très important de l'adjoint de l'urbanisme de l'époque en 2018 ou 2019, Laurent NOBLET, et ce sont les dernières parcelles qui ont été achetées par Loire Océan Développement, qui est l'aménageur sur cette zone, avec, bien évidemment, la présence, au côté de LOD, de la ville. Les dernières parcelles agricoles ont été achetées à un moment, et avec l'appui de Laurent, et à juste titre, parce que c'est un beau projet. C'est un très beau projet, que ce projet de la Pâtisserie. Vous n'avez pas critiqué le fait que cela pouvait être un de vos projets, il mixe un habitat partagé, de l'habitat individuel, de l'habitat intermédiaire, et du collectif, tout en respectant les préconisations d'une étude environnementale qui a eu lieu maintenant il y a un certain nombre d'années et, comme Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, cette étude a un certain nombre d'années, et compte tenu du positionnement de la future école de la Pâtisserie, il a fallu relancer de nouvelles études, tout simplement parce que l'étude qu'il y avait il y a quelques années, à quelques mois près, un ou deux mois près, au moment où l'on a lancé le projet, risquait de ne plus être viable. On relance une étude environnementale, pour des questions de délais et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on est dans cette nouvelle phase environnementale liée au projet d'école dans ce nouveau quartier. LOD, puisque c'est LOD qui aménage ce secteur, a lancé les premières études, on est sur une période d'un an d'études environnementales, ce qui est classique, et à ma connaissance, on est dans le premier trimestre des études qui correspond à la période hivernale. Voilà, où on en est.

Concernant la reconstitution sur la commune de terres agricoles, ce sont des choses qui ont été lancées également, puisque nous avons un certain nombre de zones sur la commune qui étaient positionnées au plan local d'urbanisme métropolitain, en zone de 2AU, c'est-à-dire des zones à urbaniser, mais dans un futur plus lointain. Une bonne partie de ces zones, ou la totalité de ces zones 2AU, ont été sorties de ce caractère à urbaniser pour redevenir des zones à caractère agricole. Cette démarche, nous l'avons faite, cela a été

validé également à la Métropole. Cette démarche, nous l'avons faite, je pense notamment au secteur du Parc, du côté de la route de Vannes, sur lequel on a un projet également de ferme pédagogique. En tout cas, on a nouveau des projets agricoles sur des espaces qui n'étaient pas prévus pour des projets agricoles il y a encore quelques années. Ce travail, nous l'avons fait et nous le faisons avec grand plaisir, et cette loi, que vous évoquez, nous encourage à le faire encore plus.

Concernant le projet Pâtisserie, c'est un projet dont nous avons besoin. Aujourd'hui, les projets qui permettent d'accueillir des habitants sur l'agglomération sont quand même un peu plus rares, alors que le besoin est toujours plus prégnant, on le rappelle, il me semble que certaines personnes de votre groupe à la Métropole le rappellent régulièrement également, il y a besoin de se loger sur notre Métropole et on est sur un secteur en prolongement du bourg, qui a toujours été en prolongement du bourg, qui doit permettre cela parce que les services publics, les transports en commun, sont présents à proximité.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn, c'est vrai que ce secteur est un secteur de projets depuis longtemps. Et il est vrai aussi, qu'entre les temps d'acquisition, les temps de déposer, de faire les études, de déposer des documents d'aménagement conformes avec les études, le fait qu'entre temps, on rajoute aussi, parce que c'est nous qui avons aussi rajouté le projet d'école, ce sont des projets qui s'étirent dans le temps.

Il nous arrive parfois de faire des acquisitions foncières dont on sait qu'elles ne nous serviront pas maintenant, mais qu'elles pourraient servir dans dix ans, dans quinze ans, dans vingt ans, au moment où les terrains pourraient être nécessaires, y compris par exemple, pour des activités agricoles.

Pour l'instant, il s'agit juste d'acheter une petite parcelle gratuitement, pour pouvoir réaliser une école que nous avons besoin de réaliser, puisque l'école Beauregard ne peut pas rester en l'état jusqu'à la fin des temps, il nous faut prévoir l'avenir, et une école neuve, plus récente, plus performante aussi, sera construite à cet endroit-là.

Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-029

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL N° 58

DÉLIBÉRATION : 2024-029
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL N° 58

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Bellevue, NANTES MÉTROPOLE a mis en œuvre un programme de réaménagement de voirie, empiétant sur des emprises de terrains communales.

L'achèvement de ces opérations nécessite de procéder à la cession à titre gratuit de la parcelle CL n° 58 et de la parcelle CM n° 121 au profit de NANTES MÉTROPOLE.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, modifié par arrêtés préfectoraux des 9 janvier 2002, 6 octobre 2004, 9 août 2006, 21 juin 2010 et 3 octobre 2013, a été autorisée la création de Nantes Métropole – communauté urbaine en substitution du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE, à compter du 31 décembre 2000.

Cet arrêté décide du transfert du patrimoine des communes correspondant à l'exercice de compétences transférées dont font partie les biens désignés, au profit de Nantes Métropole, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, a été autorisée la création de la métropole dénommée « NANTES METROPOLE » par transformation de la communauté urbaine de Nantes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

À ce titre, il convient donc de transférer, en l'état et à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole les parcelles cadastrées ci-après :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	Adresse	Propriétaire actuel	Parcelle fille	contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CL58	Rue d'Aquitaine	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL58	99	NANTES METROPOLE
CM119	Rue de Cahors	VILLE DE ST-HERBLAIN	CM121	3 084	NANTES METROPOLE

Conformément à ce qui a été convenu, cette cession s'opérera par acte notarié aux frais de NANTES MÉTROPOLE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de NANTES MÉTROPOLE de la parcelle CL n° 58 d'une surface de 99 m² et la parcelle CM n° 121 d'une surface de 3 084 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette cession, sous la forme d'un acte notarié, aux frais de NANTES MÉTROPOLE.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNEREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-030

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DU ZAMBÈZE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2024-030
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DU ZAMBÈZE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU

Dans le cadre du raccordement au réseau électrique d'antennes relais, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 30 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située rue du Zambèze, cadastrée BK n° 526 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 30 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Rue du Zambèze, cadastrée BK n° 526,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024

M. LE MAIRE : Alors, vous croyez peut-être en avoir fini, mais non, que nenni. Nous avons trois questions orales posées par le groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain ». Comme la première m'avait été envoyée par Madame JACQUET, je propose de lui donner la parole.

Mme JACQUET : Je vous remercie, je vais essayer de faire vite.

La première question, c'est sur le parking de Beauséjour. En date du 24 janvier dernier, nous avons transmis un courrier concernant le parking de Beauséjour. Pour les habitants et les membres du Conseil Municipal, je vous donne un petit peu les termes, je vais raccourcir un peu.

Au niveau du stationnement dans l'agglomération nantaise qui devient payant et où les transports en commun doivent être privilégiés, on porte l'attention sur l'état désastreux du parking P+R du pôle Beauséjour. Des habitants ont fait une pétition et nous ont remonté notamment l'insalubrité, je vais vous éviter en quoi, le risque sanitaire avec les tessons de bouteilles et verres brisés, l'insécurité qui règne dans ce parking. Comme je le disais, il y a une pétition qui a reçu, aux dernières nouvelles, une centaine de signatures, et les citoyens expriment leur mécontentement par le biais de cette pétition et demande des solutions concrètes. Cela, c'est toujours dans la pétition, raccordement au réseau de vidéoprotection, comme les autres parkings, le renforcement des patrouilles de Police municipale et métropolitaine des transports, l'installation de sanitaires accessibles, la désinfection régulière des accès.

Je rappelle que ce parking avait reçu un prix départemental en 2002 pour son architecture et il est laissé un petit peu à l'abandon.

Le 25 janvier, nous avons reçu une réponse de la boîte mail générique de la Direction citoyenneté et usagers qui nous informe que notre demande a été transmise à Nantes Métropole, et, sauf erreur de ma part, je ne suis pas encore allée regarder dans ma boîte aux lettres, mais on n'a pas eu de réponse et je n'ai pas eu de retour par mail.

Je voulais juste savoir Monsieur le Maire, si vous aviez eu un retour par rapport à cela. Est-ce que je poursuis ou est-ce qu'on fait un par un ?

M LE MAIRE : Une question, une réponse.

Il se trouve que pour votre information, ce parking est sur Nantes et pas sur Saint-Herblain. Mais il n'empêche que je n'ai pas compris si votre question s'adressait au Maire de Saint-Herblain, le maire de Saint-Herblain n'a pas de pouvoir, y compris de police, sur la ville de Nantes. En revanche, le Vice-Président en charge des transports a bien quelques idées sur le sujet. C'est avec plaisir que je vais vous répondre.

Première information, ce parking a vocation à être détruit dans le cadre du réaménagement de la route de Vannes dans cinq ans, dans dix ans, dans quinze ans, je ne sais pas, mais en tout cas, son avenir à long terme est sans doute un peu compromis. Tout ce que vous évoquez est parfaitement connu, notamment parce qu'il y a un local de régulation pour les conducteurs de la Semitan qui est installé au rez-de-chaussée

Des sanitaires, il n'y en aura pas, pour une raison assez simple. Des sanitaires, cela veut dire qu'on pourrait peut-être imaginer des sanitaires mobiles, mais des sanitaires en dur, cela veut dire qu'il faut effectuer les travaux, cela veut dire qu'il faut amener de l'eau, cela veut dire qu'il faut amener des évacuations pour rejoindre le réseau des eaux usées, ceci pour quelque chose qui peut avoir vocation à ne pas durer dans le temps. Cela peut se questionner.

Le fait que les escaliers soient sales, cela ne nécessite pas d'élément particulier, si ce n'est de faire du nettoyage, et de passer du jet d'eau après avoir mis de l'eau de javel pour enlever les odeurs d'urine que vous n'avez pas eu le bon goût d'évoquer, mais je le dis.

Après, sur la vidéo surveillance, je vais en parler avec la Semitan, parce que j'imagine qu'il doit y avoir quelque chose en bas, donc à voir s'il ne s'agit que de tirer un câble et de rajouter une caméra, à condition qu'elle soit solide et qu'elle tienne bien.

Pour votre information et l'information de tous, je crois qu'il n'y a pas très loin un endroit qui accueille des SDF pour la nuit, mais qui les met dehors pendant la journée, ce qui fait qu'on les retrouve à traîner un petit peu partout, et ce n'est pas forcément très simple. C'est un endroit où il y a eu, dans le temps, des deals, il y en a sans doute un petit peu moins. Je l'utilise de temps en temps. J'ai vu des voitures de police passer, il y a déjà des patrouilles.

Après, c'est vrai que je l'utilise, l'individu Bertrand AFFILÉ l'utilise je comprends parfaitement que d'autres hésitent à l'utiliser. On va essayer de faire ce qu'on peut faire en l'état sans forcément déclencher des frais extrêmement importants pour ce parking qui n'a pas vraiment d'avenir.

Votre deuxième question, Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Ma deuxième question était plutôt pour Monsieur GENDEK, puisque nous avons été interpellés par une habitante de la rue des Ajoncs, qui nous a dit qu'un dépôt sauvage a lieu de manière récurrente dans l'enceinte de Nantes Habitat ou Habitat 44. Je vous ai informé de cette situation le 23 janvier par mail, en vous demandant s'il était possible de faire une action auprès du bailleur. Je vous ai transmis d'ailleurs les photos que la personne avait prises. Elle signale régulièrement ces dépôts sauvages auprès de Nantes Métropole, et bien que les services, elle me l'a bien précisé, viennent enlever les ordures, les caddies, les meubles, un petit peu tout et n'importe quoi, le phénomène revient systématiquement. Comment vous dire que ce n'est pas à une habitante de veiller à chaque fois à la bonne propreté de la ville.

Vous m'avez répondu le soir même en me remerciant pour mon signalement, et « What Else ? », j'ai envie de dire. Pouvez-vous surtout indiquer à cette habitante, la suite qui a été donnée, ou va être donnée à ce signalement ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Jocelyn !

M. GENDEK : Nous avons pu indiquer les suites à donner à l'habitante.

M. LE MAIRE : Très bien, l'habitante a eu la suite à donner. Merci d'avoir répondu à la question Jocelyn.

Nous avons une troisième question, vous évoquez, je crois, un projet immobilier.

Mme JACQUET : Tout à fait.

Je suis ravi que les autres habitants aussi aient pu avoir la réponse de la rue.

Dernière question : nous avons été interpellés lors des vœux du Bourg au sujet d'un projet de construction d'habitation dans l'impasse qui est située chemin des Filles, dans les petits villages. Les riverains nous ont indiqué qu'il n'y avait pas encore de permis de construire de déposé, mais qu'ils avaient eu écho ou entendu. Ils nous ont interrogés sur le sujet, et on voulait avoir un petit peu plus de renseignements. Et si c'est un petit peu plus de renseignements, plutôt que de dire on a informé les riverains.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Alors on change de Jocelyn, Jocelyn BUREAU.

M BUREAU : Il y a effectivement un projet immobilier aux 7, chemin des Filles, qui est proche de la rue du Petit Village. Ce projet immobilier se situe sur une parcelle sur laquelle il y a une maison qui n'a jamais été terminée, c'est une maison qu'on voit assez facilement quand on est sur le boulevard Charles de Gaulle.

Autant que je me rappelle, j'ai toujours vu cette maison inachevée à cet endroit.

C'est un projet mené par un promoteur qui s'appelle IMODEUS, qui a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, demande de permis d'aménager qui est aujourd'hui encore dans les services avant signature, qui est conforme au plan local d'urbanisme métropolitain. Il y a eu une réunion sur la base de cette demande de permis d'aménager qui a été faite dans cette même salle le 20 décembre dernier. C'est Jérôme SULIM qui était présent en tant qu'élu, je n'étais pas là, je ne peux pas vous en dire tellement plus, si ce n'est que le projet, je vous le disais, est conforme aux règles du plan local d'urbanisme métropolitain. C'est un projet de douze logements, avec une répartition en termes de logement qui est plutôt en cohérence avec ce qui est

souhaité en termes de typologie, puisqu'il y aurait quatre T1, deux T2, quatre T3 et deux T4. Vous voyez la diversité dans la proposition des nombres de stationnements de 21 places de stationnements, 18 places de stationnements de vélos, plus 2 pour des vélos cargo. Les arbres présents sur le site seraient conservés. Il y a huit arbres qui seraient conservés. D'autres arbres viendraient, mais aujourd'hui, ce sont les questions que j'ai posées au service, la conformité semble présente, mais il y a toujours des discussions qui sont en cours avec l'opérateur.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Merci pour ces précisions.

Je dois vous rappeler que vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés, que notre prochaine séance aura lieu le lundi 15 avril en cette même salle, et que les commissions n'auront pas lieu un lundi exceptionnellement, puisque faire des commissions un lundi premier avril cela aurait été une plaisanterie, mais c'est surtout que c'est un lundi férié, et c'est le mardi 2 avril que les commissions auront lieu.

Vous recevrez les horaires ultérieurement, en fonction du nombre de dossiers par commission, mais je rappelle que cela commence en général à 18 heures et que cela permet, prévenu à l'avance, d'essayer de rendre ceci compatible avec son emploi du temps professionnel.

Merci à toutes et à tous, merci à ceux qui nous ont suivis, et bonne soirée à tout le monde.

Et merci pour les services et les techniciens qui ont assuré la visio.

La séance est levée à 20h05